

## **Annexe A**

---

## **Tables d'information**

---

**A.1 Liste des pays, colonies et territoires du globe par ordre alphabétique (de 1945 à nos jours)**

Version originale : 94-08-25

Version précédente : 94-08-25

Version actuelle : 94-11-09

Noms des pays, colonies et territoires	Codes	Correspondances
ABYSSINIE	074	ÉTHIOPIE
AÇORES	165	PORTUGAL
ADEN	220	YÉMEN, RÉPUBLIQUE DÉM. POPULAIRE DU
AFARS ET ISSAS	066	DJIBOUTI, RÉPUBLIQUE DE
AFGHANISTAN	013	
AFRIQUE DU NORD ESPAGNOL	014	
AFRIQUE DU SUD, RÉPUBLIQUE D'	015	
ALBANIE	016	
ALBERTA	009	
ALGÉRIE	017	
ALLEMAGNE DE L'EST	018	
ALLEMAGNE DE L'OUEST	019	
AMERICAN SAMOA	180	SAMOA AMÉRICAINES, ÎLES
ANDORRE	020	
ANGLETERRE	170	ROYAUME-UNI
ANGLO-NORMANDES, ÎLES	021	
ANGOLA	022	
ANGUILLA	023	
ANTIGUA ET BARBUDA	024	
ANTILLES NÉERLANDAISES OU HOLLANDAISES	025	
ARABIE DU SUD	220	YÉMEN, RÉPUBLIQUE DÉM. POPULAIRE DU
ARABIE SAOUDITE	026	
ARGENTINE	027	
ARMÉNIE	229	
ARUBA	025	ANTILLES NÉERLANDAISES
ASCENSION	177	SAINTE-HÉLÈNE
AUSTRALIE	028	
AUTRICHE OU AUSTRIA	029	
AZERBAÏDJAN	230	
BAHAMAS	030	
BAHREÏN OU BAHRAÏN	031	
BANGLADESH	032	

## A.1 Liste des pays, colonies et territoires du globe par ordre alphabétique \_\_\_\_\_

Noms des pays, colonies et territoires	Codes	Correspondances
BARBADE, LA, OU BARBADOS	033	
BARBUDA	024	ANTIGUA ET BARBUDA
BASUTOLAND	117	LESOTHO
BECHUANALAND	042	BOTSWANA
BÉLARUS	231	
BELAU, RÉPUBLIQUE DE	034	
BELGIQUE OU BELGIUM	035	
BELIZE	036	
BENGALE	032	BANGLADESH
BÉNIN	037	
BERLIN-EST	018	ALLEMAGNE DE L'EST
BERLIN-OUEST	019	ALLEMAGNE DE L'OUEST
BERMUDES	038	
BHOUTAN OU BHÛTÂN	039	
BIÉLORUSSIE	231	
BIRMANIE	040	
BOHÈME	247	MORAVIE
BOLIVIE	041	
BONAIRE	025	ANTILLES NÉERLANDAISES
BORNÉO	125	MALAISIE
BOSNIE-HERZÉGOVINE	241	
BOTSWANA	042	
BRÉSIL OU BRAZIL	043	
BRITISH GUYANA	093	GUYANA
BRITISH HONDURAS	036	BELIZE
BRITISH SOLOMON ISLANDS	179	SALOMON, ÎLES
BRITISH VIRGIN ISLANDS	216	VIERGES (BRITANNIQUES), ÎLES
BRUNEI DARUSSALAM	044	
BULGARIE	045	
BURKINA-FASO	046	
BURMA	040	BIRMANIE
BURUNDI	047	
CABINDA	022	ANGOLA
CABO VERDE	050	CAP-VERT
CAÏMANS, ÎLES	048	
CAMBODGE	112	KAMPUCHÉA
CAMEROUN (FRANÇAIS ET ALLEMAND)	049	

A.1.2

**A.1 Liste des pays, colonies et territoires du globe par ordre alphabétique**

<b>Noms des pays, colonies et territoires</b>	<b>Codes</b>	<b>Correspondances</b>
<b>CAP-VERT</b>	<b>050</b>	
<b>CAROLINES, ÎLES</b>	<b>100</b>	<b>ÎLES DU PACIFIQUE (AMÉRICAINES)</b>
<b>CAYMAN ISLANDS</b>	<b>048</b>	<b>CAÏMANS, ÎLES</b>
<b>CENTRAFRICAINE, RÉPUBLIQUE</b>	<b>051</b>	
<b>CEUTA</b>	<b>014</b>	<b>AFRIQUE DU NORD ESPAGNOL</b>
<b>CEYLAN OU CEYLON</b>	<b>190</b>	<b>SRI LANKA</b>
<b>CHAD</b>	<b>198</b>	<b>TCHAD</b>
<b>CHANNEL ISLANDS</b>	<b>021</b>	<b>ANGLO-NORMANDES, ÎLES</b>
<b>CHILI</b>	<b>052</b>	
<b>CHINE NATIONALISTE</b>	<b>196</b>	<b>TAIWAN</b>
<b>CHINE, RÉPUBLIQUE</b>		
<b>POPULAIRE DE</b>	<b>053</b>	
<b>CHRISTMAS, ÎLE</b>	<b>114</b>	<b>KIRIBATI, RÉPUBLIQUE DE</b>
<b>CHYPRE</b>	<b>054</b>	
<b>COCOS, ÎLES</b>	<b>055</b>	
<b>COLOMBIE</b>	<b>056</b>	
<b>COLOMBIE-BRITANNIQUE</b>	<b>010</b>	
<b>COMMUNAUTÉ DES ÉTATS</b>		
<b>INDÉPENDANTS (CEI)</b>	<b>240</b>	
<b>COMORES OU COMOROS</b>	<b>057</b>	
<b>CONGO OU CONGO-BRAZZAVILLE</b>	<b>058</b>	
<b>CONGO BELGE OU</b>		
<b>CONGO-KINSHASA</b>	<b>222</b>	<b>ZAÏRE</b>
<b>COOK, ÎLES</b>	<b>059</b>	
<b>CORÉE DU NORD</b>	<b>060</b>	
<b>CORÉE DU SUD</b>	<b>061</b>	
<b>COSTA RICA</b>	<b>062</b>	
<b>CÔTE-D'IVOIRE</b>	<b>063</b>	
<b>CÔTE DES SOMALIS</b>	<b>066</b>	<b>DJIBOUTI, RÉPUBLIQUE DE</b>
<b>CROATIE</b>	<b>242</b>	
<b>CUBA</b>	<b>064</b>	
<b>CURAÇAO</b>	<b>025</b>	<b>ANTILLES NÉERLANDAISES</b>
<b>CYPRUS</b>	<b>054</b>	<b>CHYPRE</b>
<b>CZECH (RÉPUBLIQUE)</b>	<b>247</b>	<b>TCHÈQUE (RÉPUBLIQUE)</b>
<b>CZECHOSLOVAKIA</b>	<b>199</b>	<b>TCHÉCOSLOVAQUIE</b>
<b>DAHOMEY</b>	<b>037</b>	<b>BÉNIN</b>
<b>DANEMARK OU DENMARK</b>	<b>065</b>	

## A.1 Liste des pays, colonies et territoires du globe par ordre alphabétique \_\_\_\_\_

Noms des pays, colonies et territoires	Codes	Correspondances
DANZIG	162	POLOGNE
DJIBOUTI, RÉPUBLIQUE DE	066	
DOMINICAINE, RÉPUBLIQUE	167	RÉPUBLIQUE DOMINICAINE
DOMINIQUE OU DOMINICA	067	
É-U-A	073	ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
EAST TIMOR	201	TIMOR ORIENTAL
ÉCOSSE	170	ROYAUME-UNI
ECUADOR	071	ÉQUATEUR
EESTI	225	ESTONIE
ÉGYPTE	068	
EIRE	105	IRLANDE, RÉPUBLIQUE D'
EL SALVADOR	069	
ELLICE, ÎLES	209	TUVALU, ÎLES
ÉMIRATS ARABES UNIS	070	
ENGLAND	170	ROYAUME-UNI
ÉQUATEUR	071	
EQUATORIAL GUINEA	091	GUINÉE ÉQUATORIALE
ÉRYTHRÉE	074	ÉTHIOPIE
ESPAGNE	072	
ESTONIE	225	ESTONIE
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	073	
ÉTHIOPIE	074	
FAEROE	076	FÉROÉ (DANOISES), ÎLES
FALKLAND, ÎLES	075	
FERNANDO POO	091	GUINÉE ÉQUATORIALE
FÉROÉ (DANOISES), ÎLES	076	
FIDJI OU FIJI	077	
FINLANDE	078	
FORMOSE	196	TAIWAN
FRANCE	079	
FRENCH POLYNESIA	163	POLYNÉSIE FRANÇAISE
GABON	080	
GALLES	170	ROYAUME-UNI
GAMBIE	081	
GAZA	154	PALESTINE
GÉORGIE	226	
GHANA	082	
GIBRALTAR	083	

---

## A.1 Liste des pays, colonies et territoires du globe par ordre alphabétique

Noms des pays, colonies et territoires	Codes	Correspondances
GILBERT, ÎLES	114	KIRIBATI, RÉPUBLIQUE DE
GOLD COAST	082	GHANA
GRAND DUCHÉ DU LUXEMBOURG	122	LUXEMBOURG GRANDE-BRETAGNE OU
GREAT BRITAIN	170	ROYAUME-UNI
GRÈCE	084	
GREENLAND	086	GROENLAND
GRENADE, ÎLE, OU GRENADA	085	
GROENLAND OU GRONLAND	086	
GADELOUPE ET DÉPENDANCES	087	
GUAM OU GUAHAM	088	
GUATEMALA	089	
GUERNESEY, ÎLE DE	021	ANGLO-NORMANDES, ÎLES
GUINÉE OU GUINÉE FRANÇAISE	090	
GUINÉE-BISSAU OU GUINÉE PORTUGAISE	092	
GUINÉE ÉQUATORIALE OU ESPAGNOLE	091	
GUYANA OU GUYANE BRITANNIQUE	093	
GUYANE FRANÇAISE	094	
GUYANE HOLLANDAISE	193	SURINAM
HAÏTI	095	
HAUTE-VOLTA	046	BURKINA-FASO
HELVETIE	192	SUISSE
HOLLANDE	158	PAYS-BAS
HOLY SEE	213	VATICAN, ÉTAT DE LA CITÉ DU
HONDURAS	096	
HONDURAS BRITANNIQUE	036	BELIZE
HONG-KONG	097	
HONGRIE OU HUNGARY	098	
ICELAND	106	ISLANDE
IFNI	130	MAROC
ÎLE DE MAN	099	
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	006	
ÎLES DES AMIS	204	TONGA

## A.1 Liste des pays, colonies et territoires du globe par ordre alphabétique \_\_\_\_\_

Noms des pays, colonies et territoires	Codes	Correspondances
<b>ÎLES DU PACIFIQUE (AMÉRICAINES)</b>		
SAUF GUAM	100	
INDE	101	
INDONÉSIE	102	
IRAN	103	
IRAQ OU IRAK	104	
IRIAN OCCIDENTAL	102	INDONÉSIE
IRLANDE DU NORD	170	ROYAUME-UNI
IRLANDE, RÉPUBLIQUE D'	105	
ISLANDE OU ISLAND	106	
ISLE OF MAN	099	ÎLE DE MAN
ISRAËL	107	
ITALIE	108	
JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE	120	LIBYE
JAMAÏQUE OU JAMAICA	109	
JAPON OU JAPAN	110	
JERSEY, ÎLE DE	021	ANGLO-NORMANDES, ÎLES
JOHNSTON, ÎLE	100	ÎLES DU PACIFIQUE (AMÉRICAINES)
JORDANIE	111	
JUGOSLAVIA	221	YOUGOSLAVIE
KAMPUCHÉA	112	
KAZAKHSTAN	232	
KEELING ISLANDS	055	COCOS, ÎLES
KENYA	113	
KIRGHIZIE	233	KIRGUIZISTAN
KIRGHIZISTAN	233	
KIRIBATI, RÉPUBLIQUE DE	114	
KOSOVO	245	SERBIE
KOWEIT, KUWEIT OU KUWAIT	115	
LA DÉSIRADE	087	GUADELOUPE ET DÉPENDANCES
LAO, RÉPUBLIQUE DÉM. POP., OU LAOS	116	
LATVIA	227	LETONIE
LATVIJA	227	LETONIE
LEBANON	118	LIBAN
LEEWARD ISLANDS	216	VIERGES (BRITANNIQUES), ÎLES
LES SAINTES, ÎLES	087	GUADELOUPE ET DÉPENDANCES
LESOTHO	117	

---

## A.1 Liste des pays, colonies et territoires du globe par ordre alphabétique

Noms des pays, colonies et territoires	Codes	Correspondances
LETTONIE	227	
LIBAN	118	
LIBÉRIA OU LIBERIA	119	
LIBYE OU LIBYA	120	
LIECHTENSTEIN	121	
LITHUANIA	228	LITUANIE
LITUANIE	228	
LIETUVA	228	LITUANIE
LOURENÇO MARQUES	139	MOZAMBIQUE
LUXEMBOURG	122	
MACAO OU MACAU	123	
MACÉDOINE	243	
MADAGASCAR	124	
MALAGASY, REPOBLIKA	124	MADAGASCAR
MALAISIE OU MALAYSIA	125	
MALAWI	126	
MALDIVES	127	
MALGACHE, RÉPUBLIQUE	124	MADAGASCAR
MALI	128	
MALOUINES, ÎLES	075	FALKLAND, ÎLES
MALTE OU MALTA	129	
MALVINAS, ÎLES	075	FALKLAND, ÎLES
MANITOBA	007	
MARIANNES, ÎLES	100	ÎLES DU PACIFIQUE (AMÉRICAINES)
MARIE-GALANTE, ÎLE	087	GUADELOUPE ET DÉPENDANCES
MAROC	130	
MARSHALL, ÎLES	100	ÎLES DU PACIFIQUE (AMÉRICAINES)
MARTINIQUE	131	
MAURICE, ÎLE	132	
MAURITANIE	133	
MAURITIUS	132	MAURICE, ÎLE
MAYOTTE (ÎLES VOISINES DES COMORES)	134	
MELILLA	014	AFRIQUE DU NORD ESPAGNOL
MEXIQUE	135	
MICRONÉSIE (ÉTATS FÉDÉRÉS DE)	249	
MIDWAY, ÎLES	100	ÎLES DU PACIFIQUE (AMÉRICAINES)

## A.1 Liste des pays, colonies et territoires du globe par ordre alphabétique \_\_\_\_\_

Noms des pays, colonies et territoires	Codes	Correspondances
MOLDAVIE	234	
MONACO	136	
MONGOLIE	137	
MONTÉNÉGRO	244	
MONTSERRAT	138	
MORAVIE	247	
MOZAMBIQUE	139	
MUSCAT	151	OMAN
MYANMAR	040	BIRMANIE
NAMIBIE	140	
NATAL	015	AFRIQUE DU SUD, RÉPUBLIQUE D'
NAURU, ÎLES	141	
NEDERLAND	158	PAYS-BAS
NÉPAL	142	
NETHERLANDS	158	PAYS-BAS
NEW CALEDONIA	149	NOUVELLE-CALÉDONIE
NEW GUINEA	156	PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE
NEW HEBRIDES	212	VANUATU
NEW ZEALAND	150	NOUVELLE-ZÉLANDE
NICARAGUA	143	
NIGER	144	
NIGERIA	145	
NIUE (OU NIOUÉ), ÎLE	146	
NORFOLK, ÎLE	147	
NORGE	148	NORVÈGE
NORTH BORNEO	125	MALAISIE
NORTH KOREA	060	CORÉE DU NORD
NORTHERN IRELAND	170	ROYAUME-UNI
NORVÈGE OU NORWAY	148	
NOUVEAU-BRUNSWICK	003	
NOUVELLE-CALÉDONIE	149	
NOUVELLE-ÉCOSSE	005	
NOUVELLE-GUINÉE OCCIDENTALE	102	INDONÉSIE
NOUVELLE-ZÉLANDE	150	
NOUVELLES-HÉBRIDES	212	VANUATU
NUNAVIT (GRAND NORD CANADIEN)	250	
NYASSALAND	126	MALAWI

A.1.8

---

## A.1 Liste des pays, colonies et territoires du globe par ordre alphabétique

Noms des pays, colonies et territoires	Codes	Correspondances
OMAN	151	
ONTARIO	002	
ORANGE	015	AFRIQUE DU SUD, RÉPUBLIQUE D'
OUBANGUI-CHARI	051	CENTRAFRICAINE, RÉPUBLIQUE
OUGANDA	152	
OUZBÉKISTAN	235	
PAKISTAN OU PAKISTAN		
OCCIDENTAL	153	
PAKISTAN ORIENTAL	032	BANGLADESH
PALESTINE	154	
PANAMA (ET ZONE DU CANAL DE)	155	
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE OU		
PAPUA	156	
PARAGUAY	157	
PAYS-BAS	158	
PÉROU	159	
PERSE	103	IRAN
PERU	159	PÉROU
PHILIPPINES	160	
PITCAIRN, ÎLE	161	
POLOGNE OU POLAND	162	
POLYNÉSIE FRANÇAISE	163	
PORTO RICO OU PUERTO RICO	164	
PORTUGAL	165	
QATAR	166	
QUÉBEC	001	
RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE	195	SYRIE
RÉPUBLIQUE ARABE UNIE	068	ÉGYPTE
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE		
D'ALLEMAGNE	018	ALLEMAGNE DE L'EST
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE		
DU CONGO	222	ZAÏRE
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE	167	
RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE		
D'ALLEMAGNE	019	ALLEMAGNE DE L'OUEST
RÉPUBLIQUE POP. DÉM. DE CORÉE		
DU NORD	060	CORÉE DU NORD

## A.1 Liste des pays, colonies et territoires du globe par ordre alphabétique \_\_\_\_\_

Noms des pays, colonies et territoires	Codes	Correspondances
RÉPUBLIQUE UNIE DE TANZANIE	197	TANZANIE
RÉUNION	168	
RHODÉSIE OU RHODÉSIE DU SUD	224	ZIMBABWE
RIO MUNI	091	GUINÉE ÉQUATORIALE
ROUMANIE OU ROMANIA	169	
ROYAUME-UNI	170	
RUSSIE (FÉDÉRATION DE)	236	
RWANDA OU RUANDA	171	
RYU-KYU, ÎLES	100	ÎLES DU PACIFIQUE (AMÉRICAINES)
SAAR	019	ALLEMAGNE DE L'OUEST
SABAH	125	MALAISIE
SAHARA OCCIDENTAL OU ESPAGNOL	172	
SAINT-BARTHÉLEMY, ÎLE	087	GUADELOUPE ET DÉPENDANCES
SAINT CHRISTOPHER ET NÉVIS	173	
SAINT CHRISTOPHER ET NIÈVES	173	SAINT CHRISTOPHER ET NÉVIS
SAINT-JEAN, ÎLE	215	VIERGES (AMÉRICAINES), ÎLES
SAINT-MARIN	174	
SAINT-MARTIN, ÎLE	087	GUADELOUPE ET DÉPENDANCES
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	175	
SAINT-VINCENT ET GRENADINES	176	
SAINTE-CROIX, ÎLE	215	VIERGES (AMÉRICAINES), ÎLES
SAINTE-HÉLÈNE	177	
SAINTE-LUCIE	178	
SALOMON, ÎLES	179	
SALVADOR	069	EL SALVADOR
SAMOA AMÉRICAINES, ÎLES	180	
SAMOA OCCIDENTALES, ÎLES	181	
SAN MARINO	174	SAINT-MARIN
SAO TOME ET PRINCIPE	182	
SARAOUI	172	SAHARA OCCIDENTAL
SARAWAK	125	MALAISIE
SASKATCHEWAN	008	
SAUDI ARABIA	026	ARABIE SAOUDITE
SCOTLAND	170	ROYAUME-UNI
SÉNÉGAL	183	
SERBIE	245	
SEYCHELLES	184	

**A.1 Liste des pays, colonies et territoires du globe par ordre alphabétique**

<b>Noms des pays, colonies et territoires</b>	<b>Codes</b>	<b>Correspondances</b>
SIAM	200	THAÏLANDE
SIBÉRIE	236	SIBÉRIE (FÉDÉRATION DE)
SIERRA LEONE	185	
SIKKIM (PROTECTORAT INDIEN)	186	
SINGAPOUR OU SINGAPORE	187	
SINT MAARTEN	025	ANTILLES NÉERLANDAISES
SLOVAQUE (RÉPUBLIQUE)	248	SLOVAQUIE
SLOVAQUIE	248	
SLOVÉNIE	246	
SOLOMON ISLANDS	179	SALOMON, ÎLES
SOMALIE, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DE	188	
SOMALIE BRITANNIQUE	188	SOMALIE, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DE
SOMALIE ITALIENNE	188	SOMALIE, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DE
SOMALILAND	188	SOMALIE, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DE
SOUAZILAND	194	SWAZILAND
SOUDAN	189	
SOUDAN FRANÇAIS	128	MALI
SOUTH AFRICA	015	AFRIQUE DU SUD, RÉPUBLIQUE D'
SOUTH KOREA	061	CORÉE DU SUD
SOUTH WEST AFRICA	140	NAMIBIE
SPAIN	072	ESPAGNE
SRI LANKA	190	
ST. KITTS ET NEVIS	173	SAINT-CHRISTOPHER ET NÉVIS
ST. LUCIA	178	SAINTE-LUCIE
ST. THOMAS ISLAND	215	VIERGES (AMÉRICAINES), ÎLES
STRAITS SETTLEMENTS	125	MALAISIE
SUD-OUEST AFRICAIN	140	NAMIBIE
SUDAN	189	SOUDAN
SUISSE	192	
SUOMI	078	FINLANDE
SURINAM	193	
SVERIGE	191	SUÈDE
SUÈDE	191	

## A.1 Liste des pays, colonies et territoires du globe par ordre alphabétique \_\_\_\_\_

Noms des pays, colonies et territoires	Codes	Correspondances
SWAZILAND	194	
SWEDEN	191	SUÈDE
SWITZERLAND	192	SUISSE
SYRIE	195	
TADJIKIE	237	TADJIKISTAN
TADJIKISTAN	237	
TAIWAN	196	
TANGANYIKA	197	TANZANIE
TANZANIE OU TANZANIA	197	
TCHAD	198	
TCHÉCOSLOVAQUIE	199	
TCHÈQUE (RÉPUBLIQUE)	247	
TERRE-NEUVE	004	
TERRITOIRES DU NORD-OUEST	011	
THAÏLANDE	200	
THIBET OU TIBET	053	CHINE, RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE
TIMOR ORIENTAL (PORTUGAIS)	201	
TOGO	202	
TOKÉLAU OU TOKÉLAOU	203	
TONGA	204	
TRANSJORDANIE	111	JORDANIE
TRANSVAAL	015	AFRIQUE DU SUD, RÉPUBLIQUE D'
TRINIDAD AND TOBAGO	205	TRINITÉ ET TOBAGO
TRINITÉ ET TOBAGO	205	
TRISTAN DA CUNHA	177	SAINTE-HÉLÈNE
TUNISIE	206	
TURKEY	208	TURQUIE
TURKMÉNIE	238	TURKMÉNISTAN
TURKMÉNISTAN	238	
TURKS ET CAÏCOS, ÎLES	207	TURQUES ET CAÏCOS, ÎLES
TURQUES ET CAÏCOS, ÎLES	207	
TURQUIE	208	
TURQUOISES ET CAÏQUES, ÎLES	207	TURQUES ET CAÏCOS, ÎLES
TUVALU, ÎLES	209	
U.R.S.S.	210	
U.S. VIRGIN ISLANDS	215	VIERGES, ÎLES (AMÉRICAINES)
U.S.A.	073	ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
UGANDA	152	OUGANDA

**A.1 Liste des pays, colonies et territoires du globe par ordre alphabétique**

<b>Noms des pays, colonies et territoires</b>	<b>Codes</b>	<b>Correspondances</b>
<b>UKRAINE</b>	<b>239</b>	
<b>UNION DES RÉP. SOCIALISTES SOVIÉTIQUES</b>	<b>210</b>	<b>U.R.S.S.</b>
<b>UNITED KINGDOM</b>	<b>170</b>	<b>ROYAUME-UNI</b>
<b>UNITED REPUBLIC OF TANZANIA</b>	<b>197</b>	<b>TANZANIE</b>
<b>UNITED STATES OF AMERICA</b>	<b>073</b>	<b>ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE</b>
<b>URUGUAY</b>	<b>211</b>	
<b>URUNDI</b>	<b>047</b>	<b>BURUNDI</b>
<b>UZBEKISTAN</b>	<b>235</b>	<b>OUZBÉKISTAN</b>
<b>VANUATU</b>	<b>212</b>	
<b>VATICAN, ÉTAT DE LA CITÉ DU</b>	<b>213</b>	
<b>VENEZUELA</b>	<b>214</b>	
<b>VIERGES (BRITANNIQUES), ÎLES</b>	<b>216</b>	
<b>VIERGES (AMÉRICAINES), ÎLES</b>	<b>215</b>	
<b>VIÊT-NAM (NORD ET SUD)</b>	<b>217</b>	
<b>VIRGIN ISLANDS (U.S.)</b>	<b>215</b>	<b>VIERGES (AMÉRICAINES), ÎLES</b>
<b>VOJVODINE</b>	<b>245</b>	<b>SERBIE</b>
<b>WAKE, ÎLE</b>	<b>100</b>	<b>ÎLES DU PACIFIQUE (AMÉRICAINES)</b>
<b>WALES</b>	<b>170</b>	<b>ROYAUME-UNI</b>
<b>WALLIS ET FUTUNA, ÎLES</b>	<b>218</b>	
<b>WESTERN SAHARA</b>	<b>172</b>	<b>SAHARA OCCIDENTAL</b>
<b>WESTERN SAMOA</b>	<b>181</b>	<b>SAMOA OCCIDENTALES, ÎLES</b>
<b>YÉMEN, RÉPUBLIQUE ARABE DU</b>	<b>219</b>	
<b>YÉMEN, RÉPUBLIQUE DÉM. POPULAIRE DU</b>	<b>220</b>	
<b>YÉMEN DU NORD</b>	<b>219</b>	<b>YÉMEN, RÉPUBLIQUE ARABE DU</b>
<b>YÉMEN DU SUD</b>	<b>220</b>	<b>YÉMEN, RÉPUBLIQUE DÉM. POPULAIRE DU</b>
<b>YUGOSLAVIE OU YUGOSLAVIA</b>	<b>221</b>	
<b>YUKON</b>	<b>012</b>	
<b>ZAÏRE</b>	<b>222</b>	
<b>ZAMBIE</b>	<b>223</b>	
<b>ZANZIBAR</b>	<b>197</b>	<b>TANZANIE</b>
<b>ZIMBABWE</b>	<b>224</b>	
<b>ZZZ (AUTRES)</b>	<b>999</b>	

**A.1 Liste des pays, colonies et territoires du globe par ordre alphabétique \_\_\_\_\_**

**SOURCES :**

**NATIONS UNIES. *Annuaire démographique*, New York, N.Y., 1967 et 1986**

**SCOTT PUBLICATIONS. *Scott's Standard Postage Stamp Catalogue of 1964*, New York, N.Y.**

**STATISTIQUE CANADA. *Recensement de 1986*, Ottawa.**

**U.S. DEPARTMENT OF STATE REPORT BY GALE RESEARCH COMPANY. Detroit, Michigan, *Countries of the World and Their Leaders, Yearbook 1986, Book Tower***

**CONSEIL SCOLAIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL. Albert Côté, démographe**

**Avril 1991**

**Révision Avril 1993**

**Révision linguistique juin 1994**

**A.2 Liste des pays, colonies et territoires du globe par ordre numérique (de 1945 à nos jours)**

Version originale : 94-08-25

Version précédente : 94-08-25

Version actuelle : 94-11-09

Noms des pays, colonies et territoires	Codes	Correspondances
QUÉBEC	001	
ONTARIO	002	
NOUVEAU-BRUNSWICK	003	
TERRE-NEUVE	004	
NOUVELLE-ÉCOSSE	005	
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	006	
MANITOBA	007	
SASKATCHEWAN	008	
ALBERTA	009	
COLOMBIE-BRITANNIQUE	010	
TERRITOIRES DU NORD-OUEST	011	
YUKON	012	
AFGHANISTAN	013	
AFRIQUE DU NORD ESPAGNOL	014	
CEUTA	014	AFRIQUE DU NORD ESPAGNOL
MELILLA	014	AFRIQUE DU NORD ESPAGNOL
AFRIQUE DU SUD, RÉPUBLIQUE D'	015	
NATAL	015	AFRIQUE DU SUD, RÉPUBLIQUE D'
ORANGE	015	AFRIQUE DU SUD, RÉPUBLIQUE D'
SOUTH AFRICA	015	AFRIQUE DU SUD, RÉPUBLIQUE D'
TRANSVAAL	015	AFRIQUE DU SUD, RÉPUBLIQUE D'
ALBANIE	016	
ALGÉRIE	017	
ALLEMAGNE DE L'EST	018	
BERLIN-EST	018	ALLEMAGNE DE L'EST
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE D'ALLEMAGNE	018	ALLEMAGNE DE L'EST
ALLEMAGNE DE L'OUEST	019	
BERLIN-OUEST	019	ALLEMAGNE DE L'OUEST
RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE	019	ALLEMAGNE DE L'OUEST
SAAR	019	ALLEMAGNE DE L'OUEST
ANDORRE	020	
ANGLO-NORMANDES, ÎLES	021	
CHANNEL ISLANDS	021	ANGLO-NORMANDES, ÎLES

## A.2 Liste des pays, colonies et territoires du globe par ordre numérique \_\_\_\_\_

Noms des pays, colonies et territoires	Codes	Correspondances
GUERNESEY, ÎLE DE	021	ANGLO-NORMANDES, ÎLES
JERSEY, ÎLE DE	021	ANGLO-NORMANDES, ÎLES
ANGOLA	022	
CABINDA	022	ANGOLA
ANGUILLA	023	
ANTIGUA ET BARBUDA	024	
BARBUDA	024	ANTIGUA ET BARBUDA
ANTILLES NÉERLANDAISES OU HOLLANDAISES	025	
ARUBA	025	ANTILLES NÉERLANDAISES
BONAIRE	025	ANTILLES NÉERLANDAISES
CURAÇAO	025	ANTILLES NÉERLANDAISES
SINT MAARTEN	025	ANTILLES NÉERLANDAISES
ARABIE SAOUDITE	026	
SAUDI ARABIA	026	ARABIE SAOUDITE
ARGENTINE	027	
AUSTRALIE	028	
AUTRICHE OU AUSTRIA	029	
BAHAMAS	030	
BAHREÏN OU BAHRAÏN	031	
BANGLADESH	032	
BENGALE	032	BANGLADESH
PAKISTAN ORIENTAL	032	BANGLADESH
BARBADE, LA, OU BARBADOS	033	
BELAU, RÉPUBLIQUE DE	034	
BELGIQUE OU BELGIUM	035	
BELIZE	036	
BRITISH HONDURAS	036	BELIZE
HONDURAS BRITANNIQUE	036	BELIZE
BÉNIN	037	
DAHOMÉY	037	BÉNIN
BERMUDES	038	
BHOUTAN OU BHÛTÂN	039	
BIRMANIE	040	
BURMA	040	BIRMANIE
MYANMAR	040	BIRMANIE
BOLIVIE	041	
BOTSWANA	042	

A.2.2

---

## A.2 Liste des pays, colonies et territoires du globe par ordre numérique

Noms des pays, colonies et territoires	Codes	Correspondances
BECHUANALAND	042	BOTSWANA
BRÉSIL OU BRAZIL	043	
BRUNEI DARUSSALAM	044	
BULGARIE	045	
BURKINA-FASO	046	
HAUTE-VOLTA	046	BURKINA-FASO
BURUNDI	047	
URUNDI	047	BURUNDI
CAÏMANS, ÎLES	048	
CAYMAN ISLANDS	048	CAÏMANS, ÎLES
CAMEROUN (FRANÇAIS ET ALLEMAND)	049	
CAP-VERT	050	
CABO VERDE	050	CAP-VERT
CENTRAFRICAINE, RÉPUBLIQUE	051	
OUBANGUI-CHARI	051	CENTRAFRICAINE, RÉPUBLIQUE
CHILI	052	
CHINE, RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE	053	
THIBET OU TIBET	053	CHINE, RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE
CHYPRE	054	
CYPRUS	054	CHYPRE
COCOS, ÎLES	055	
KEELING ISLANDS	055	COCOS, ÎLES
COLOMBIE	056	
COMORES OU COMOROS	057	
CONGO OU CONGO-BRAZZAVILLE	058	
COOK, ÎLES	059	
CORÉE DU NORD	060	
NORTH KOREA	060	CORÉE DU NORD
RÉPUBLIQUE POP. DÉM. DE CORÉE DU NORD	060	CORÉE DU NORD
CORÉE DU SUD	061	
SOUTH KOREA	061	CORÉE DU SUD
COSTA RICA	062	
CÔTE-D'IVOIRE	063	
CUBA	064	

## A.2 Liste des pays, colonies et territoires du globe par ordre numérique \_\_\_\_\_

Noms des pays, colonies et territoires	Codes	Correspondances
DANEMARK OU DENMARK	065	
DJIBOUTI, RÉPUBLIQUE DE	066	
AFARS ET ISSAS	066	DJIBOUTI, RÉPUBLIQUE DE
CÔTE DES SOMALIS	066	DJIBOUTI, RÉPUBLIQUE DE
DOMINIQUE OU DOMINICA	067	
ÉGYPTE	068	
RÉPUBLIQUE ARABE UNIE	068	ÉGYPTE
EL SALVADOR	069	
SALVADOR	069	EL SALVADOR
ÉMIRATS ARABES UNIS	070	
ÉQUATEUR	071	
ECUADOR	071	ÉQUATEUR
ESPAGNE	072	
SPAIN	072	ESPAGNE
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	073	
É-U-A	073	ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
UNITED STATES OF AMERICA	073	ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
U.S.A.	073	ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
ÉTHIOPIE	074	
ABYSSINIE	074	ÉTHIOPIE
ÉRYTHRÉE	074	ÉTHIOPIE
FALKLAND, ÎLES	075	
MALOUINES, ÎLES	075	FALKLAND, ÎLES
MALVINAS, ÎLES	075	FALKLAND, ÎLES
FÉROÉ (DANOISES), ÎLES	076	
FAEROE	076	FÉROÉ (DANOISES), ÎLES
FIDJI OU FIJI	077	
FINLANDE	078	
SUOMI	078	FINLANDE
FRANCE	079	
GABON	080	
GAMBIE	081	
GHANA	082	
GOLD COAST	082	GHANA
GIBRALTAR	083	
GRÈCE	084	
GRENADE, ÎLE, OU GRENADA	085	
GROENLAND OU GRONLAND	086	

A.2.4

---

## A.2 Liste des pays, colonies et territoires du globe par ordre numérique

Noms des pays, colonies et territoires	Codes	Correspondances
GREENLAND	086	GROENLAND
GUADELOUPE ET DÉPENDANCES	087	
LA DÉSIRADE	087	GUADELOUPE ET DÉPENDANCES
LES SAINTES, ÎLES	087	GUADELOUPE ET DÉPENDANCES
MARIE-GALANTE, ÎLE	087	GUADELOUPE ET DÉPENDANCES
SAINT-BARTHÉLEMY, ÎLE	087	GUADELOUPE ET DÉPENDANCES
SAINT-MARTIN, ÎLE	087	GUADELOUPE ET DÉPENDANCES
GUAM OU GUAHAM	088	
GUATEMALA	089	
GUINÉE OU GUINÉE FRANÇAISE	090	
GUINÉE ÉQUATORIALE OU		
ESPAGNOLE	091	
EQUATORIAL GUINEA	091	GUINÉE ÉQUATORIALE
FERNANDO POO	091	GUINÉE ÉQUATORIALE
RIO MUNI	091	GUINÉE ÉQUATORIALE
GUINÉE-BISSAU OU GUINÉE		
PORTUGAISE	092	
GUYANA OU GUYANE		
BRITANNIQUE	093	
BRITISH GUYANA	093	GUYANA
GUYANE FRANÇAISE	094	
HAÏTI	095	
HONDURAS	096	
HONG-KONG	097	
HONGRIE OU HUNGARY	098	
ÎLE DE MAN	099	
ISLE OF MAN	099	ÎLE DE MAN
ÎLES DU PACIFIQUE (AMÉRICAINES)		
SAUF GUAM	100	
CAROLINES, ÎLES	100	ÎLES DU PACIFIQUE (AMÉRICAINES)
JOHNSTON, ÎLE	100	ÎLES DU PACIFIQUE (AMÉRICAINES)
MARIANNES, ÎLES	100	ÎLES DU PACIFIQUE (AMÉRICAINES)
MARSHALL, ÎLES	100	ÎLES DU PACIFIQUE (AMÉRICAINES)
MIDWAY, ÎLES	100	ÎLES DU PACIFIQUE (AMÉRICAINES)
RYU-KYU, ÎLES	100	ÎLES DU PACIFIQUE (AMÉRICAINES)
WAKE, ÎLE	100	ÎLES DU PACIFIQUE (AMÉRICAINES)
INDE	101	

## A.2 Liste des pays, colonies et territoires du globe par ordre numérique \_\_\_\_\_

Noms des pays, colonies et territoires	Codes	Correspondances
INDONÉSIE	102	
IRIAN OCCIDENTAL	102	INDONÉSIE
NOUVELLE-GUINÉE		
OCCIDENTALE	102	INDONÉSIE
IRAN	103	
PERSE	103	IRAN
IRAQ OU IRAK	104	
IRLANDE, RÉPUBLIQUE D'	105	
EIRE	105	IRLANDE, RÉPUBLIQUE D'
ISLANDE OU ISLAND	106	
ICELAND	106	ISLANDE
ISRAËL	107	
ITALIE	108	
JAMAÏQUE OU JAMAICA	109	
JAPON OU JAPAN	110	
JORDANIE	111	
TRANSJORDANIE	111	JORDANIE
KAMPUCHÉA	112	
CAMBODGE	112	KAMPUCHÉA
KENYA	113	
KIRIBATI, RÉPUBLIQUE DE	114	
CHRISTMAS, ÎLE	114	KIRIBATI, RÉPUBLIQUE DE
GILBERT, ÎLES	114	KIRIBATI, RÉPUBLIQUE DE
KOWEIT, KUWEIT OU KUWAIT	115	
LAO, RÉPUBLIQUE DÉM. POP.,		
OU LAOS	116	
LESOTHO	117	
BASUTOLAND	117	LESOTHO
LIBAN	118	
LEBANON	118	LIBAN
LIBÉRIA OU LIBERIA	119	
LIBYE OU LIBYA	120	
JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE	120	LIBYE
LIECHTENSTEIN	121	
LUXEMBOURG	122	
GRAND DUCHÉ		
DU LUXEMBOURG	122	LUXEMBOURG
MACAO OU MACAU	123	

A.2.6

**A.2 Liste des pays, colonies et territoires du globe par ordre numérique**

<b>Noms des pays, colonies et territoires</b>	<b>Codes</b>	<b>Correspondances</b>
<b>MADAGASCAR</b>	<b>124</b>	
<b>MALAGASY, REPOBLIKA</b>	<b>124</b>	<b>MADAGASCAR</b>
<b>MALGACHE, RÉPUBLIQUE</b>	<b>124</b>	<b>MADAGASCAR</b>
<b>MALAISIE OU MALAYSIA</b>	<b>125</b>	
<b>BORNÉO</b>	<b>125</b>	<b>MALAISIE</b>
<b>NORTH BORNEO</b>	<b>125</b>	<b>MALAISIE</b>
<b>SABAH</b>	<b>125</b>	<b>MALAISIE</b>
<b>SARAWAK</b>	<b>125</b>	<b>MALAISIE</b>
<b>STRAITS SETTLEMENTS</b>	<b>125</b>	<b>MALAISIE</b>
<b>MALAWI</b>	<b>126</b>	
<b>NYASSALAND</b>	<b>126</b>	<b>MALAWI</b>
<b>MALDIVES</b>	<b>127</b>	
<b>MALI</b>	<b>128</b>	
<b>SOUDAN FRANÇAIS</b>	<b>128</b>	<b>MALI</b>
<b>MALTE OU MALTA</b>	<b>129</b>	
<b>MAROC</b>	<b>130</b>	
<b>IFNI</b>	<b>130</b>	<b>MAROC</b>
<b>MARTINIQUE</b>	<b>131</b>	
<b>MAURICE, ÎLE</b>	<b>132</b>	
<b>MAURITIUS</b>	<b>132</b>	<b>MAURICE, ÎLE</b>
<b>MAURITANIE</b>	<b>133</b>	
<b>MAYOTTE (ÎLES VOISINES DES COMORES)</b>	<b>134</b>	
<b>MEXIQUE</b>	<b>135</b>	
<b>MONACO</b>	<b>136</b>	
<b>MONGOLIE</b>	<b>137</b>	
<b>MONTSERRAT</b>	<b>138</b>	
<b>MOZAMBIQUE</b>	<b>139</b>	
<b>LOURENÇO MARQUES</b>	<b>139</b>	<b>MOZAMBIQUE</b>
<b>NAMIBIE</b>	<b>140</b>	
<b>SOUTH WEST AFRICA</b>	<b>140</b>	<b>NAMIBIE</b>
<b>SUD-OUEST AFRICAIN</b>	<b>140</b>	<b>NAMIBIE</b>
<b>NAURU, ÎLES</b>	<b>141</b>	
<b>NÉPAL</b>	<b>142</b>	
<b>NICARAGUA</b>	<b>143</b>	
<b>NIGER</b>	<b>144</b>	
<b>NIGERIA</b>	<b>145</b>	

## A.2 Liste des pays, colonies et territoires du globe par ordre numérique \_\_\_\_\_

Noms des pays, colonies et territoires	Codes	Correspondances
NIUE (OU NIOUÉ), ÎLE	146	
NORFOLK, ÎLE	147	
NORVÈGE OU NORWAY	148	
NORGE	148	NORVÈGE
NOUVELLE-CALÉDONIE	149	
NEW CALEDONIA	149	NOUVELLE-CALÉDONIE
NOUVELLE-ZÉLANDE	150	
NEW ZEALAND	150	NOUVELLE-ZÉLANDE
OMAN	151	
MUSCAT	151	OMAN
OUGANDA	152	
UGANDA	152	OUGANDA
PAKISTAN OU PAKISTAN		
OCCIDENTAL	153	
PALESTINE	154	
GAZA	154	PALESTINE
PANAMA (ET ZONE DU CANAL DE)	155	
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE		
OU PAPUA	156	
NEW GUINEA	156	PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE
PARAGUAY	157	
PAYS-BAS	158	
HOLLANDE	158	PAYS-BAS
NEDERLAND	158	PAYS-BAS
NETHERLANDS	158	PAYS-BAS
PÉROU	159	
PERU	159	PÉROU
PHILIPPINES	160	
PITCAIRN, ÎLE	161	
POLOGNE OU POLAND	162	
DANZIG	162	POLOGNE
POLYNÉSIE FRANÇAISE	163	
FRENCH POLYNESIA	163	POLYNÉSIE FRANÇAISE
PORTO RICO OU PUERTO RICO	164	
PORTUGAL	165	
AÇORES	165	PORTUGAL
QATAR	166	
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE	167	

---

## A.2 Liste des pays, colonies et territoires du globe par ordre numérique

Noms des pays, colonies et territoires	Codes	Correspondances
DOMINICAINE, RÉPUBLIQUE	167	RÉPUBLIQUE DOMINICAINE
RÉUNION	168	
ROUMANIE OU ROMANIA	169	
ROYAUME-UNI	170	
ANGLETERRE	170	ROYAUME-UNI
ÉCOSSE	170	ROYAUME-UNI
ENGLAND	170	ROYAUME-UNI
GALLES	170	ROYAUME-UNI
GRANDE-BRETAGNE OU GREAT BRITAIN	170	ROYAUME-UNI
IRLANDE DU NORD	170	ROYAUME-UNI
NORTHERN IRELAND	170	ROYAUME-UNI
SCOTLAND	170	ROYAUME-UNI
UNITED KINGDOM	170	ROYAUME-UNI
WALES	170	ROYAUME-UNI
RWANDA OU RUANDA	171	
SAHARA OCCIDENTAL OU ESPAGNOL	172	
SARAOUI	172	SAHARA OCCIDENTAL
WESTERN SAHARA	172	SAHARA OCCIDENTAL
SAINT CHRISTOPHER ET NÉVIS	173	
SAINT CHRISTOPHER ET NIÈVES	173	SAINT CHRISTOPHER ET NÉVIS
ST. KITTS ET NEVIS	173	SAINT CHRISTOPHER ET NÉVIS
SAINT-MARIN	174	
SAN MARINO	174	SAINT-MARIN
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	175	
SAINT-VINCENT ET GRENADINES	176	
SAINTE-HÉLÈNE	177	
ASCENSION	177	SAINTE-HÉLÈNE
TRISTAN DA CUNHA	177	SAINTE-HÉLÈNE
SAINTE-LUCIE	178	
ST. LUCIA	178	SAINTE-LUCIE
SALOMON, ÎLES	179	
BRITISH SOLOMON ISLANDS	179	SALOMON, ÎLES
SOLOMON ISLANDS	179	SALOMON, ÎLES
SAMOA AMÉRICAINES	180	
AMERICAN SAMOA	180	SAMOA AMÉRICAINES

## A.2 Liste des pays, colonies et territoires du globe par ordre numérique \_\_\_\_\_

Noms des pays, colonies et territoires	Codes	Correspondances
<b>SAMOA OCCIDENTALES</b>	<b>181</b>	
<b>WESTERN SAMOA</b>	<b>181</b>	<b>SAMOA OCCIDENTALES</b>
<b>SAO TOME ET PRINCIPE</b>	<b>182</b>	
<b>SÉNÉGAL</b>	<b>183</b>	
<b>SEYCHELLES</b>	<b>184</b>	
<b>SIERRA LEONE</b>	<b>185</b>	
<b>SIKKIM (PROTECTORAT INDIEN)</b>	<b>186</b>	
<b>SINGAPOUR OU SINGAPORE</b>	<b>187</b>	
<b>SOMALIE, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DE</b>	<b>188</b>	
<b>SOMALIE BRITANNIQUE</b>	<b>188</b>	<b>SOMALIE, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DE</b>
<b>SOMALIE ITALIENNE</b>	<b>188</b>	<b>SOMALIE, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DE</b>
<b>SOMALILAND</b>	<b>188</b>	<b>SOMALIE, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DE</b>
<b>SOUDAN</b>	<b>189</b>	
<b>SUDAN</b>	<b>189</b>	<b>SOUDAN</b>
<b>SRI LANKA</b>	<b>190</b>	
<b>CEYLAN OU CEYLON</b>	<b>190</b>	<b>SRI LANKA</b>
<b>SUÈDE</b>	<b>191</b>	
<b>SVERIGE</b>	<b>191</b>	<b>SUÈDE</b>
<b>SWEDEN</b>	<b>191</b>	<b>SUÈDE</b>
<b>SUISSE</b>	<b>192</b>	
<b>HELVETIA</b>	<b>192</b>	<b>SUISSE</b>
<b>SWITZERLAND</b>	<b>192</b>	<b>SUISSE</b>
<b>SURINAM</b>	<b>193</b>	
<b>GUYANE HOLLANDAISE</b>	<b>193</b>	<b>SURINAM</b>
<b>SWAZILAND</b>	<b>194</b>	
<b>SOUAZILAND</b>	<b>194</b>	<b>SWAZILAND</b>
<b>SYRIE</b>	<b>195</b>	
<b>RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE</b>	<b>195</b>	<b>SYRIE</b>
<b>TAI WAN</b>	<b>196</b>	
<b>CHINE NATIONALISTE</b>	<b>196</b>	<b>TAIWAN</b>
<b>FORMOSE</b>	<b>196</b>	<b>TAIWAN</b>
<b>TANZANIE OU TANZANIA</b>	<b>197</b>	
<b>RÉPUBLIQUE UNIE DE TANZANIE</b>	<b>197</b>	<b>TANZANIE</b>
<b>TANGANYIKA</b>	<b>197</b>	<b>TANZANIE</b>

---

## A.2 Liste des pays, colonies et territoires du globe par ordre numérique

Noms des pays, colonies et territoires	Codes	Correspondances
UNITED REPUBLIC OF TANZANIA	197	TANZANIA
ZANZIBAR	197	TANZANIE
TCHAD	198	
CHAD	198	TCHAD
TCHÉCOSLOVAQUIE	199	
CZECHOSLOVAKIA	199	TCHÉCOSLOVAQUIE
THAÏLANDE	200	
SIAM	200	THAÏLANDE
TIMOR ORIENTAL (PORTUGAIS)	201	
EAST TIMOR	201	TIMOR ORIENTAL
TOGO	202	
TOKÉLAU OU TOKÉLAOU	203	
TONGA	204	
ÎLES DES AMIS	204	TONGA
TRINITÉ ET TOBAGO	205	
TRINIDAD AND TOBAGO	205	TRINITÉ ET TOBAGO
TUNISIE	206	
TURQUES ET CAÏCOS, ÎLES	207	
TURKS ET CAÏCOS, ÎLES	207	TURQUES ET CAÏCOS, ÎLES
TURQUOISES ET CAÏQUES, ÎLES	207	TURQUES ET CAÏCOS, ÎLES
TURQUIE	208	
TURKEY	208	TURQUIE
TUVALU, ÎLES	209	
ELLICE, ÎLES	209	TUVALU, ÎLES
U.R.S.S.	210	
UNION DES RÉP. SOCIALISTES SOVIÉTIQUES	210	U.R.S.S.
URUGUAY	211	
VANUATU	212	
NEW HEBRIDES	212	VANUATU
NOUVELLES-HÉBRIDES	212	VANUATU
VATICAN, ÉTAT DE LA CITÉ DU HOLY SEE	213	VATICAN, ÉTAT DE LA CITÉ DU
VENEZUELA	214	
VIERGES (AMÉRICAINES), ÎLES	215	
ST. THOMAS ISLAND	215	VIERGES (AMÉRICAINES), ÎLES
SAINT-JEAN, ÎLE	215	VIERGES (AMÉRICAINES), ÎLES

## A.2 Liste des pays, colonies et territoires du globe par ordre numérique \_\_\_\_\_

Noms des pays, colonies et territoires	Codes	Correspondances
SAINTE-CROIX, ÎLE	215	VIERGES (AMÉRICAINES), ÎLES
U.S. VIRGIN ISLANDS	215	VIERGES (AMÉRICAINES), ÎLES
VIRGIN ISLANDS (U.S.)	215	VIERGES (AMÉRICAINES), ÎLES
VIERGES (BRITANNIQUES), ÎLES	216	
BRITISH VIRGIN ISLANDS	216	VIERGES (BRITANNIQUES), ÎLES
LEEWARD ISLANDS	216	VIERGES (BRITANNIQUES), ÎLES
VIRGIN ISLANDS (BRITISH)	216	VIERGES (BRITANNIQUES), ÎLES
VIÊT-NAM (NORD ET SUD)	217	
WALLIS ET FUTUNA, ÎLES	218	
YÉMEN, RÉPUBLIQUE ARABE DU	219	
YÉMEN DU NORD	219	YÉMEN, RÉPUBLIQUE ARABE DU
YÉMEN, RÉPUBLIQUE DÉM. POPULAIRE DU	220	
ADEN	220	YÉMEN, RÉPUBLIQUE DÉM. POPULAIRE DU
ARABIE DU SUD	220	YÉMEN, RÉPUBLIQUE DÉM. POPULAIRE DU
YEMEN DU SUD	220	YÉMEN, RÉPUBLIQUE DÉM. POPULAIRE DU
YOUGOSLAVIE OU YUGOSLAVIA	221	
JUGOSLAVIA	221	YOUGOSLAVIE
ZAÏRE	222	
CONGO BELGE OU		
CONGO-KINSHASA	222	ZAÏRE
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO	222	ZAÏRE
ZAMBIE	223	
ZIMBABWE	224	
RHODÉSIE OU RHODÉSIE DU SUD	224	ZIMBABWE
ESTONIE	225	
EESTI	225	ESTONIE
GÉORGIE	226	
LETTONIE	227	
LATVIA	227	LETTONIE
LATVIJA	227	LETTONIE
LITUANIE	228	
LIETUVA	228	LITUANIE
LITHUANIA	228	LITUANIE

---

## A.2 Liste des pays, colonies et territoires du globe par ordre numérique

Noms des pays, colonies et territoires	Codes	Correspondances
ARMÉNIE	229	
AZERBAÏDJAN	230	
BIÉLORUSSIE	231	
BÉLARUS	231	BIÉLORUSSIE
KAZAKHSTAN	232	
KIRGHIZISTAN	233	
KIRGHIZIE	233	KIRGHIZISTAN
MOLDAVIE	234	
OUZBÉKISTAN	235	
UZBÉKISTAN	235	OUZBÉKISTAN
RUSSIE (FÉDÉRATION DE)	236	
SIBÉRIE	236	RUSSIE (FÉDÉRATION DE)
TADJIKISTAN	237	
TADJIKIE	237	TADJIKISTAN
TURKMÉNISTAN	238	
TURKMÉNIE	238	TURKMÉNISTAN
UKRAINE	239	
COMMUNAUTÉS DES ÉTATS INDÉPENDANTS (CEI)	240	
BOSNIE-HERZÉGOVINE	241	
CROATIE	242	
MACÉDOINE	243	
MONTÉNÉGRO	244	
SERBIE	245	
KOSOVO	245	SERBIE
VOJVODINE	245	SERBIE
SLOVÉNIE	246	
TCHÈQUE (RÉPUBLIQUE)	247	
CZECH (RÉPUBLIQUE)	247	TCHÈQUE (RÉPUBLIQUE)
MORAVIE	247	
BOHÈME	247	MORAVIE
SLOVAQUIE	248	
SLOVAQUE (RÉPUBLIQUE)	248	SLOVAQUIE
MICRONÉSIE (ÉTATS FÉDÉRÉS DE)	249	
NUNAVIT (GRAND NORD CANADIEN)	250	
ZZZ (AUTRES)	999	

**A.2 Liste des pays, colonies et territoires du globe par ordre numérique \_\_\_\_\_**

**SOURCES :**

**NATIONS UNIES. *Annuaire démographique*, New York, N.Y., 1967 et 1986**

**SCOTT PUBLICATIONS. *Scott's Standard Postage Stamp Catalogue of 1964*, New York, N.Y.**

**STATISTIQUE CANADA. *Recensement de 1986*, Ottawa.**

**U.S. DEPARTMENT OF STATE REPORT BY GALE RESEARCH COMPANY. Detroit, Michigan, *Countries of the World and Their Leaders, Yearbook 1986, Book Tower***

**CONSEIL SCOLAIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL. Albert Côté, démographe**

**Avril 1991**

**Révision Avril 1993**

**Révision linguistique juin 1994**

---

### A.3 Liste des langues parlées dans le monde par ordre alphabétique

Version originale : 94-08-25

Version précédente : 94-08-25

Version actuelle : 94-11-09

---

Langues	Codes	Correspondances
ABÉNAQUIS	237	
ABKHAZE	126	
ACADIEN	021	
ADYGUÉ OU ADYGHÉ	127	
AFAR	169	
AFRIKAANS	170	
ALBANAIS	051	
ALGONQUIN	238	
ALLEMAND	006	
AMHARIQUE OU AMHARA	088	
ANGLAIS	002	
ARABE	011	
ARMÉNIEN	063	
ASSAMAIS	111	
ASSYRIEN	089	
ATIKAMEKW	239	
AYMARA	104	
AZÉRI	128	
BACHKIR	129	
BALOUTCHE	112	
BALUCHI	090	
BAMBARA	171	
BANTOU	172	
BASQUE	064	
BATAK	153	
BATEKE	173	
BEMBE	174	
BENGALI	113	
BERBÈRE	091	
BIÉLORUSSE	052	
BIKOL	154	
BIRMAN	130	
BOCHIMAN	175	
BRAHOUI OU BRAHUI	149	
BRETON	065	

### A.3 Liste des langues parlées dans le monde par ordre alphabétique

---

Langues	Codes	Correspondances
BUBI	176	
BULGARE	053	
BULU	186	ÉWONDO
CACHEMIRI	117	KASMIRI
CALABAR OU ÉFIK	177	
CAMBODGIEN	015	KHMER
CANTONNAIS	013	CHINOIS
CATALAN	066	
CHICHEWA	178	
CHILCOTIN	028	
CHINOIS	013	
CHIPEWYAN	029	
CINGHALAIS OU SINGHALAIS	114	
COMORIEN	242	
COPTE	092	
CORÉEN	131	
CRÉOLE	012	
CRI	022	
CRIOULO	179	
CROATE	054	
DAKOTA	039	
DANOIS	047	
DARI	093	
DENDI	180	
DINKA	181	
DIOULA	182	
DJERMA OU SONGHAI	183	
DZONGKHA	132	
ÉCOSSAIS	067	
ÉFIK	177	CALABAR
ESCLAVE	030	
ESKIMO, ESQUIMAU OU		
INUTTITUT	003	INUKTITUT
ESPAGNOL	009	
ESTONIEN	068	
ÉTON	184	
ÉWÉ	185	
ÉWONDO OU BULU	186	

A.3.2

---

### A.3 Liste des langues parlées dans le monde par ordre alphabétique

Langues	Codes	Correspondances
FANG	187	
FAROÉSIEN	075	GROENLANDAIS
FARSI	098	PERSAN
FIDJIEN	155	
FINNOIS	069	
FLAMAND	070	
FLANC-DE-CHIEN	031	
FRANÇAIS	001	
FRISON	071	
FULA	188	
GAÉLIQUE	072	
GALLA, OROMO OU OROMINGUE	094	
GALLOIS	073	
GÉORGIEN	074	
GREC	005	
GROENLANDAIS OU FAROÉSIEN	075	
GUARANI	105	
GUJARATI	115	
HAÏDA	040	
HAKKA	013	CHINOIS
HAOUSSA OU HAUSA	189	
HÉBREU	008	
HINDI	116	
HOLLANDAIS	084	NÉERLANDAIS
HONGROIS OU MAGYAR	076	
HOTTENTOT	190	
HURON	241	
IBO	191	
ILOCANO	156	
IMUHAG OU IMUSAG	103	TOUAREG
INDONÉSIEN	157	
INUKTITUT, INUTTITUT, ESKIMO OU ESQUIMAU	003	
IRANIEN	098	PERSAN
IRLANDAIS	077	
ISLANDAIS	048	
ITALIEN	004	
JAPONAIS	133	

### A.3 Liste des langues parlées dans le monde par ordre alphabétique

---

Langues	Codes	Correspondances
JAVANAIS	158	
JONKHA	145	TIBÉTAIN
KABARDE	134	
KABYLE	095	
KAMBA	192	
KANARA, KANNARA OU		
KANNADA	150	
KANOURI	193	
KAREN	135	
KASKA OU NAHANI	032	
KASMIRI, KASHMIRI OU		
CACHEMIRI	117	
KAZAKH OU KAZAK	136	
KHMER OU CAMBODGIEN	015	
KIKONGO OU KONGO	194	
KIKUYU	195	
KIMBUNDU	196	
KINYARWANDA	197	
KIRGHIZ OU KIRGHIZE	137	
KIRUNDI	198	
KISWAHILI	199	
KONGO	194	KIKONGO
KRIO	200	
KURDE	096	
KUTCHIN OU LOUCHEUX	033	
KUTENAI	041	
LAO OU LAOTIEN	016	
LAPON	078	
LETTE, LETTON OU LETTONIEN	079	
LINGALA	201	
LITHUANIEN OU LITUANIEN	080	
LOLO OU YI	138	
LOUCHEUX	033	KUTCHIN
LUGANDA	202	
LUO	203	
LUXEMBOURGEOIS	081	
MACÉDONIEN	055	
MADURAI	159	

A.3.4

---

### A.3 Liste des langues parlées dans le monde par ordre alphabétique

Langues	Codes	Correspondances
MAGYAR	076	HONGROIS
MALAIS	160	
MALAYALAM	151	
MALÉCITE	023	
MALGACHE	161	
MALINKÉ	204	
MALTAIS	082	
MANDARIN	013	CHINOIS
MANDIGUÉ OU MANDINGO	205	
MANKINKA	206	
MAORI	162	
MARATHI OU MARATHE-KONKANI	118	
MAURE OU MORE	207	
MAYA	106	
MÉLANÉSIEN	163	
MENDÉ	208	
MIAO OU YAO	139	
MICMAC	024	
MOHAWK	042	
MOLDAVE	083	
MONGOL	140	
MONTAGNAIS	025	
MORE	207	MAURE
MOSSI OU MOSE	209	
MOTU	164	
MUNDA	141	
MYÈNE	210	
NAHANI	032	KASKA
NAHUATL	107	
NASKAPI	240	
NAVAHO	108	
NÉERLANDAIS OU HOLLANDAIS	084	
NÉPALAIS OU NÉPALI	119	
NORVÉGIEN	049	
NYANJA	211	
OCCITAN	085	
OJIBWAY	026	
ORIYA	120	

### A.3 Liste des langues parlées dans le monde par ordre alphabétique

---

Langues	Codes	Correspondances
OROMO OU OROMINGUE	094	GALLA
OUIGOUR, OUIGHUR OU UIGHUR	142	
OUOLOF OU WOLOF	212	
OURDOU OU URDU	121	
OZBEK	148	UZBEK
PACHTO, PASHTO, PASHTOU OU PUSHTU	097	
PANJABI OU PANDJABI	122	PENDJABI
PAPIAMENTO	109	
PAPOU	165	
PARSI	098	PERSAN
PASHTO OU PASHTOU	097	PACHTO
PEAU-DE-LIÈVRE	034	
PEHLEVI	098	PERSAN
PENDJABI, PANJABI, PANDJABI OU PUNJABI	122	
PERSAN	098	
PEUL	213	
PIDGIN	214	
PIED-NOIR	027	
PILIPINO	167	TAGAL
POLONAIS	007	
PORTEUR	035	
PORTUGAIS	010	
PULAAR	215	
PUNJABI	122	PENDJABI
PUSHTU	097	PACHTO
QUECHUA	110	
ROMANCHE	086	
ROMANI	125	TSIGANE
ROUMAIN	087	
RUSSE	056	
SALISHENNE	043	
SAMOAN	166	
SANGO OU SANGHO	216	
SANTALI	123	
SARAKOLÉ	217	
SERBE	057	

A.3.6

---

### A.3 Liste des langues parlées dans le monde par ordre alphabétique

Langues	Codes	Correspondances
SERBO-CROATE	058	
SESOTHO	218	
SETSWANA	219	
SHAN	013	CHINOIS
SHONA	220	
SINDEBELE	221	
SINDHI	124	
SINGHALAIS	114	CINGHALAIS
SISWATI	222	
SLOVAQUE	059	
SLOVÈNE	060	
SOMALI	223	
SONGHAI	183	DJERMA
SOTHO	224	
SUÉDOIS	050	
SWAHILI	225	
SWAZI	226	
SYRIAQUE	099	
TADJIK	100	
TAGAL, TAGALOG OU PILIPINO	167	
TAHITIEN	243	
TAHLTAN	036	
TAÏWANNAIS	143	
TAMAZIRT, TAMAHAQ OU TAMASAQ	101	
TAMOUL OU TAMIL	020	
TATAR	144	
TCHÈQUE	061	
TCHILUBA	227	
TÉLUGU OU TÉLOUGOU	152	
TEMNÉ	228	
THAÏ	017	
TIBÉTAÏN OU JONKHA	145	
TIGRÉ OU TIGRINYA	102	
TIV	229	
TLINGIT	044	
TOUAREG, IMUHAG OU IMUSAG	103	
TOUCOULEUR	230	

### A.3 Liste des langues parlées dans le monde par ordre alphabétique

---

Langues	Codes	Correspondances
TOUNGOUSE	146	
TSHILUBA OU ROMANI	231	
TSIGANE OU ROMANI	125	
TSIMSIAM	045	
TSWANA	232	
TUPI	244	
TURC	018	
TURKMÈNE	147	
TUTCHONE	037	
TWI	233	
UGHUR	142	OUIGOUR
UKRAINIEN	062	
URDU	121	OURDOU
UZBEK OU OUZBEK	148	
VIETNAMIEN	014	
VIZAYAN	168	
WAKASHANE	046	
WOLOF	212	OULOLOF
WU	013	CHINOIS
XHOSA	234	
YAO	139	MIAO
YELLOWKNIFE	038	
YI	138	LOLO
YIDDISH	019	
YORUBA OU YOROUBA	235	
YU	013	CHINOIS
ZEND	098	PERSAN
ZHUANG	013	CHINOIS
ZOULOU	236	
ZZZ (AUTRES)	999	

**SOURCES :**

**FLAMMARION.** *Le dictionnaire usuel illustré*, 1981.

**LAROUSSE.** *Le grand Larousse en 5 volumes.*

**MALHERBE, Michel.** *Les langues de l'humanité - Une encyclopédie des 3 000 langues parlées dans le monde*, Paris, Éditions Seghers, 1983.

**NATIONS UNIES.** *Annuaire démographique*, New York, N.Y., 1983

**SECRETARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES.** *Les autochtones au Québec*, 1988.

**SECRETARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES.** *Rencontre* (revue), juin 1985 et septembre 1989.

**STATISTIQUE CANADA.** *Recensement de 1986*, Ottawa.

**U.S. DEPARTMENT OF STATE REPORT BY GALE RESEARCH COMPANY.** *Countries of the World and Their Leaders, Yearbook 1986*, Detroit, Michigan, Book Tower.

**CONSEIL SCOLAIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL.** Albert Côté, démographe

Avril 1991

Révision Avril 1993

Révision linguistique juin 1994

#### **A.4 Liste des langues parlées dans le monde par ordre numérique**

Version originale : 94-08-25

Version précédente : 94-08-25

Version actuelle : 94-11-09

<b>Nom des langues</b>	<b>Codes</b>	<b>Correspondances</b>
FRANÇAIS	001	
ANGLAIS	002	
INUKTITUT, INUTTITUT, ESKIMO OU ESQUIMAU	003	
ESKIMO, ESQUIMAU OU INUTTITUT	003	INUKTITUT
ITALIEN	004	
GREC	005	
ALLEMAND	006	
POLONAIS	007	
HÉBREU	008	
ESPAGNOL	009	
PORTUGAIS	010	
ARABE	011	
CRÉOLE	012	
CHINOIS	013	
CANTONNAIS	013	CHINOIS
HAKKA	013	CHINOIS
MANDARIN	013	CHINOIS
SHAN	013	CHINOIS
WU	013	CHINOIS
YU	013	CHINOIS
ZHUANG	013	CHINOIS
VIETNAMIEN	014	
KHMER OU CAMBODGIEN	015	
CAMBODGIEN	015	KHMER
LAO OU LAOTIEN	016	
THAÏ	017	
TURC	018	
YIDDISH	019	
TAMOUL OU TAMIL	020	
ACADIEN	021	
CRI	022	
MALÉCITE	023	
MICMAC	024	

#### A.4 Liste des langues parlées dans le monde par ordre numérique

Nom des langues	Codes	Correspondances
MONTAGNAIS	025	
OJIBWAY	026	
PIED-NOIR	027	
CHILCOTIN	028	
CHIPEWYAN	029	
ESCLAVE	030	
FLANC-DE-CHIEN	031	
KASKA OU NAHANI	032	
NAHANI	032	KASKA
KUTCHIN OU LOUCHEUX	033	
LOUCHEUX	033	KUTCHIN
PEAU-DE-LIÈVRE	034	
PORTEUR	035	
TAHLTAN	036	
TUTCHONE	037	
YELLOWKNIFE	038	
DAKOTA	039	
HAÏDA	040	
KUTENAI	041	
MOHAWK	042	
SALISHENNE	043	
TLINGIT	044	
TSIMSHIAM	045	
WAKASHANE	046	
DANOIS	047	
ISLANDAIS	048	
NORVÉGIEN	049	
SUÉDOIS	050	
ALBANAIS	051	
BIÉLORUSSE	052	
BULGARE	053	
CROATE	054	
MACÉDONIEN	055	
RUSSE	056	
SERBE	057	
SERBO-CROATE	058	
SLOVAQUE	059	
SLOVÈNE	060	

A.4.2

---

#### A.4 Liste des langues parlées dans le monde par ordre numérique

Nom des langues	Codes	Correspondances
TCHÈQUE	061	
UKRAINIEN	062	
ARMÉNIEN	063	
BASQUE	064	
BRETON	065	
CATALAN	066	
ÉCOSSAIS	067	
ESTONIEN	068	
FINNOIS	069	
FLAMAND	070	
FRISON	071	
GAÉLIQUE	072	
GALLOIS	073	
GÉORGIEN	074	
GROENLANDAIS OU FAROÉSIEN	075	
FAROÉSIEN	075	GROENLANDAIS
HONGROIS OU MAGYAR	076	
MAGYAR	076	HONGROIS
IRLANDAIS	077	
LAPON	078	
LETTE, LETTON OU LETTONIEN	079	
LITHUANIEN OU LITUANIEN	080	
LUXEMBOURGEOIS	081	
MALTAIS	082	
MOLDAVE	083	
NÉERLANDAIS OU HOLLANDAIS	084	
HOLLANDAIS	084	NÉERLANDAIS
OCCITAN	085	
ROMANCHE	086	
ROUMAIN	087	
AMHARIQUE OU AMHARA	088	
ASSYRIEN	089	
BALUCHI	090	
BERBÈRE	091	
COPTE	092	
DARI	093	
GALLA, OROMO OU OROMINGUE	094	
OROMO OU OROMINGUE	094	GALLA

#### A.4 Liste des langues parlées dans le monde par ordre numérique

Nom des langues	Codes	Correspondances
KABYLE	095	
KURDE	096	
PACHTO, PASHTO, PASHTOU OU PUSHTU	097	
PASHTO OU PASHTOU	097	PACHTO
PUSHTU	097	PACHTO
PERSAN	098	
FARSI	098	PERSAN
IRANIEN	098	PERSAN
PARSI	098	PERSAN
PEHLEVI	098	PERSAN
ZEND	098	PERSAN
SYRIAQUE	099	
TADJIK	100	
TAMAZIRT, TAMAHAQ OU TAMASAQ	101	
TIGRÉ OU TIGRINYA	102	
TOUAREG, IMUHAG OU IMUSAG IMUHAG OU IMUSAG	103	TOUAREG
AYMARA	104	
GUARANI	105	
MAYA	106	
NAHUATL	107	
NAVAHO	108	
PAPIAMENTO	109	
QUECHUA	110	
ASSAMAIS	111	
BALOUTCHE	112	
BENGALI	113	
CINGHALAIS OU SINGHALAIS SINGHALAIS	114	CINGHALAIS
GUJARATI	115	
HINDI	116	
KASMIRI, KASHMIRI OU CACHEMIRI	117	
CACHEMIRI	117	KASMIRI
MARATHI OU MARATHE-KONKANI	118	
NÉPALAIS OU NÉPALI	119	

---

#### A.4 Liste des langues parlées dans le monde par ordre numérique

Nom des langues	Codes	Correspondances
<b>ORIYA</b>	<b>120</b>	
<b>OURDOU OU URDU</b>	<b>121</b>	
<b>URDU</b>	<b>121</b>	<b>OURDOU</b>
<b>PENDJABI, PANJABI, PANDJABI</b>		
<b>OU PUNJABI</b>	<b>122</b>	
<b>PANJABI OU PANDJABI</b>	<b>122</b>	<b>PENDJABI</b>
<b>PUNJABI</b>	<b>122</b>	<b>PENDJABI</b>
<b>SANTALI</b>	<b>123</b>	
<b>SINDHI</b>	<b>124</b>	
<b>TSIGANE OU ROMANI</b>	<b>125</b>	
<b>ROMANI</b>	<b>125</b>	<b>TSIGANE</b>
<b>ABKHAZE</b>	<b>126</b>	
<b>ADYGUÉ OU ADYGHÉ</b>	<b>127</b>	
<b>AZÉRI</b>	<b>128</b>	
<b>BACHKIR</b>	<b>129</b>	
<b>BIRMAN</b>	<b>130</b>	
<b>CORÉEN</b>	<b>131</b>	
<b>DZONGKHA</b>	<b>132</b>	
<b>JAPONAIS</b>	<b>133</b>	
<b>KABARDE</b>	<b>134</b>	
<b>KAREN</b>	<b>135</b>	
<b>KAZAKH OU KAZAK</b>	<b>136</b>	
<b>KIRGHIZ OU KIRGHIZE</b>	<b>137</b>	
<b>LOLO OU YI</b>	<b>138</b>	
<b>YI</b>	<b>138</b>	<b>LOLO</b>
<b>MIAO OU YAO</b>	<b>139</b>	
<b>YAO</b>	<b>139</b>	<b>MIAO</b>
<b>MONGOL</b>	<b>140</b>	
<b>MUNDA</b>	<b>141</b>	
<b>OUIGOUR, OUIGHUR OU UIGHUR</b>	<b>142</b>	
<b>UIGHUR</b>	<b>142</b>	<b>OUIGOUR</b>
<b>TAÏWANNAIS</b>	<b>143</b>	
<b>TATAR</b>	<b>144</b>	
<b>TIBÉTAÏN OU JONKHA</b>	<b>145</b>	
<b>JONKHA</b>	<b>145</b>	<b>TIBÉTAÏN</b>
<b>TOUNGOUSE</b>	<b>146</b>	
<b>TURKMÈNE</b>	<b>147</b>	
<b>UZBEK OU OUZBEK</b>	<b>148</b>	

#### A.4 Liste des langues parlées dans le monde par ordre numérique

Nom des langues	Codes	Correspondances
OUZBEK	148	UZBEK
BRAHOUÏ OU BRAHUI	149	
KANARA, KANNARA OU KANNADA	150	
MALAYALAM	151	
TÉLUGU OU TÉLOUGOU	152	
BATAK	153	
BIKOL	154	
FIDJIEN	155	
ILOCANO	156	
INDONÉSIEN	157	
JAVANAIS	158	
MADURAIS	159	
MALAIS	160	
MALGACHE	161	
MAORI	162	
MÉLANÉSIEN	163	
MOTU	164	
PAPOU	165	
SAMOAN	166	
TAGAL, TAGALOG OU PILIPINO	167	
PILIPINO	167	TAGAL
VIZAYAN	168	
AFAR	169	
AFRIKAANS	170	
BAMBARA	171	
BANTOU	172	
BATEKE	173	
BEMBE	174	
BOCHIMAN	175	
BUBI	176	
CALABAR OU ÉFIK	177	
ÉFIK	177	CALABAR
CHICHEWA	178	
CRIOULO	179	
DENDI	180	
DINKA	181	
DIOULA	182	
DJERMA OU SONGHAI	183	

---

#### A.4 Liste des langues parlées dans le monde par ordre numérique

Nom des langues	Codes	Correspondances
SONGHAI	183	DJERMA
ÉTON	184	
ÉWÉ	185	
ÉWONDO OU BULU	186	
BULU	186	ÉWONDO
FANG	187	
FULA	188	
HAOUSSA OU HAUSA	189	
HOTTENTOT	190	
IBO	191	
KAMBA	192	
KANOURI	193	
KIKONGO OU KONGO	194	
KONGO	194	KIKONGO
KIKUYU	195	
KIMBUNDU	196	
KINYARWANDA	197	
KIRUNDI	198	
KISWAHILI	199	
KRIO	200	
LINGALA	201	
LUGANDA	202	
LUO	203	
MALINKÉ	204	
MANDIGUÉ OU MANDINGO	205	
MANKINKA	206	
MAURE OU MORE	207	
MORE	207	MAURE
MENDÉ	208	
MOSSI OU MOSE	209	
MYÈNE	210	
NYANJA	211	
OUOLOF OU WOLOF	212	
WOLOF	212	OUOLOF
PEUL	213	
PIDGIN	214	
PULAAR	215	
SANGO OU SANGHO	216	

#### A.4 Liste des langues parlées dans le monde par ordre numérique

---

Nom des langues	Codes	Correspondances
SARAKOLÉ	217	
SESO THO	218	
SETSWANA	219	
SHONA	220	
SINDEBELE	221	
SISWATI	222	
SOMALI	223	
SOTHO	224	
SWAHILI	225	
SWAZI	226	
TCHILUBA	227	
TEMNÉ	228	
TIV	229	
TOUCOULEUR	230	
TSHILUBA	231	
TSWANA	232	
TWI	233	
XHOSA	234	
YORUBA OU YOROUBA	235	
ZOULOU	236	
ABÉNAQUIS	237	
ALGONQUIN	238	
ATIKAMEKW	239	
NASKAPI	240	
HURON	241	
COMORIEN	242	
TAHITIEN	243	
TUPI	244	
ZZZ AUTRES	999	

**SOURCES :**

**FLAMMARION. *Le dictionnaire usuel illustré*, 1981.**

**LAROUSSE. *Le grand Larousse en 5 volumes*.**

**MALHERBE, Michel. *Les langues de l'humanité - Une encyclopédie des 3 000 langues parlées dans le monde*, Paris, Éditions Seghers, 1983.**

**NATIONS UNIES. *Annuaire démographique*, New York, N.Y., 1983**

**SECRETARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES. *Les autochtones au Québec*, 1988.**

**SECRETARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES. *Rencontre* (revue), juin 1985 et septembre 1989.**

**STATISTIQUE CANADA. *Recensement de 1986*, Ottawa.**

**U.S. DEPARTMENT OF STATE REPORT BY GALE RESEARCH COMPANY. *Countries of the World and Their Leaders, Yearbook 1986*, Detroit, Michigan, Book Tower.**

**CONSEIL SCOLAIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL. Albert Côté, démographe**

**Avril 1991**

**Révision Avril 1993**

**Révision linguistique juin 1994**

*Annexe B*

---

---

*Directive*

---

**B.1 DGEP 96-08 : Code permanent de l'élève  
pour 1997-1998**

---

**Version originale : 94-08-25**

**Version précédente : 96-08-16**

**Version actuelle : 97-08-20**

---

**Voir feuilles suivantes.**

Québec, le 20 juin 1997

DGEP 96-08

**AUX DIRECTRICES ET AUX DIRECTEURS  
DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS  
À L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE, AU PRIMAIRE ET AU SECONDAIRE**

**OBJET: Code permanent de l'élève  
pour 1997-1998**

---

**Madame,  
Monsieur,**

**La présente directive a pour but de rappeler aux établissements privés, à l'approche de la prochaine année scolaire, certaines dispositions concernant le code permanent de l'élève.**

**1. L'utilisation du code permanent**

**L'utilisation du code permanent reconnu par le Ministère est obligatoire sur tout document identifiant les élèves au Ministère.**

**En outre, le code permanent est essentiel sur tout document officiel produit par l'établissement privé relatif à un de ses élèves. Ces documents sont ceux relatifs à l'inscription annuelle, la demande d'admissibilité à l'enseignement en langue anglaise et le bulletin scolaire.**

## **2. L'attribution du code permanent**

**Pour les règles précises régissant la recherche, l'obtention, la correction et la conservation du code permanent, l'établissement privé doit se référer aux documents suivants:**

- **Guide administratif du système de "Gestion de l'identification des élèves (GIDE)" (46-3440);**
- **Guide de télétransmission du système de "Gestion de l'identification des élèves (GIDE)" (46-8937);**

**Rappelons qu'aucune demande d'attribution de code permanent ne doit être adressée au Ministère sans recherche préalable pour un élève ayant déjà fréquenté une école du Québec. Dans ce cas, l'établissement privé retrouve le code permanent de l'élève émis par le ministère de l'Éducation sur un document officiel exigé lors de l'admission (ex.: bulletin scolaire de la dernière année de fréquentation). Pour les utilisateurs de la téléinformatique, il est également possible de retracer le code permanent par l'utilisation de la fonction "Recherche" du système informatique GIDE "Gestion de l'identification des élèves"; les directions régionales sont en mesure d'aider ponctuellement ceux qui n'ont pas un tel accès informatique, étant elles-mêmes en liaison directe avec la Banque des codes permanents.**

**Les demandes d'attribution du code permanent ou de changement des données d'identification sont adressées au Ministère par téléinformatique ou par formulaire.**

**Les directions régionales sont en mesure de fournir les informations nécessaires à cette opération, y inclus le soutien lors de l'utilisation de la procédure par formulaire. Elles conservent également une provision de guides et de formulaires à l'intention des établissements privés.**

3. Calendrier de transmission

Il faut placer le plus tôt possible durant l'année les demandes d'attribution du code permanent pour les élèves qui fréquenteront pour la première fois une école du Québec.

Le Ministère propose que les établissements privés transmettent leurs requêtes bimensuellement, de façon à obtenir les codes permanents à temps pour les déclarations des effectifs scolaires.

4. Adresse d'expédition des formulaires

Les formulaires et les documents officiels doivent être expédiés à l'adresse suivante:

Monsieur Gérald Charest  
Service de l'enregistrement et de la validation des données  
(Code Permanent)  
Ministère de l'Éducation  
1035, rue De La Chevrotière  
Édifice Marie-Guyart, 25<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5  
Téléphone : (418) 644-1847  
Télécopieur : (418) 646-3163

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Robert Dépatie

*Messages de validation et de mise à jour*

---

**C.1 À l'intention des organismes d'enseignement**

Version originale : 94-08-25

Version précédente : 96-08-16

Version actuelle : 97-08-20

---

**COMPOSITION DE L'ANNEXE**

Cette annexe contient la liste de tous les messages pouvant être émis à l'attention des organismes d'enseignement au cours de la validation et de la mise à jour d'un dossier d'élève. Ces messages sont présentés en ordre séquentiel de numéro de message.

Cinq éléments d'information sont rattachés à chacun des messages publiés dans cette annexe :

- ) **Le numéro de message :** composé de quatre caractères numériques, il permet de désigner le message;
- ) **Le code de gravité :** composé d'un caractère alphabétique, il classifie le message selon qu'il est question d'un rejet total de la déclaration, d'un rejet partiel du contenu de la transaction informatique, de la régularisation de la déclaration, d'un avis d'une modification dans la banque «élèves» qui n'a pas été demandée au moment de la transmission de l'organisme d'enseignement au système DCS d'un conflit de localisation;
- ) **Le libellé du message :** composé de caractères alphanumériques (66 au maximum), il décrit l'erreur décelée;
- ) **Le code de classement :** code renvoie à la description dans le présent guide de chaque renseignement en question;
- ) **L'action :** on y définit les consignes à suivre pour corriger l'erreur.

## C.1 À l'intention des organismes d'enseignement

---

### TYPES DE MESSAGES (CODES DE GRAVITÉ)

Le «code de gravité» du message s'appuie sur l'erreur qui a entraîné ce message. Il est un indicateur de la «gravité» de cette erreur. Il existe cinq codes de gravité :

) **Le rejet total de la déclaration (B) :**

message signalant que la transaction informatique de l'organisme d'enseignement est rejetée et indiquant la raison du rejet. Il n'y a alors aucune mise à jour dans la banque «élèves» du Ministère;

) **Le rejet partiel du contenu de la transaction informatique (D) :**

message signalant qu'un des renseignements présents dans la transaction informatique est invalide et ne peut être inclus dans la banque «élèves». La transaction informatique de l'organisme d'enseignement n'est pas rejetée, car le renseignement erroné n'est pas nécessaire pour cette transaction. Ces messages contiennent habituellement la mention «valeur ignorée»; il s'agit de la valeur dans la transaction. La valeur qui peut exister déjà dans la banque «élèves» est conservée;

) **La régularisation de la déclaration (C) :**

message signalant une incohérence dans la banque «élèves» du Ministère entre l'âge de l'élève et l'ordre d'enseignement ou la classe où il est inscrit, ou entre les données de fréquentation inscrites dans la déclaration et les dernières données connues pour cet élève. Si les incohérences détectées reflètent une situation exacte, l'indicateur de conformité approprié devra alors être fourni;

) **L'avis d'une modification dans la banque «élèves» qui n'a pas été demandée au moment de la transmission de l'organisme d'enseignement au système DCS (A) :**

message informant l'organisme d'enseignement d'une situation particulière, anormale ou incohérente relativement à sa transaction informatique. Celle-ci n'est pas rejetée mais peut dans certains cas être sans effet, parce que le résultat escompté correspond à la situation déjà existante;

### C.1.2

---

) le conflit de localisation (E) :

message signalant que l'élève est déjà inscrit dans un autre organisme d'enseignement (cet autre organisme reçoit un message de type A).

## PRINCIPES DE CORRECTION DES ERREURS

Aux étapes de validation et de mise à jour, les rejets doivent être traités en priorité; cela permet d'enregistrer dans la banque «élèves» les effectifs de l'éducation préscolaire, du primaire et du secondaire le plus rapidement possible (c'est l'aspect quantitatif des données dans la banque «élèves»). Par la suite, les autres types de messages pourront être vérifiés et corrigés afin d'assurer la qualité des données (c'est l'aspect qualitatif des données dans la banque «élèves»).

### À l'intention des organismes d'enseignement

À moins qu'il ne soit indiqué autrement dans le mode de résolution propre à chaque message, les corrections des rejets doivent être effectuées dans le système source à partir duquel ont été produits les renseignements de chaque dossier d'élève transmis au Ministère, selon les règles appropriées, décrites dans le manuel de soutien de ce système.

### À l'intention du personnel du Ministère

À moins d'indication contraire dans la méthode de correction suggérée et propre à chaque message, les corrections des rejets provenant de la saisie en lot du contenu de formulaires ou de la saisie en mode interactif devront être faites à partir de la banque des transactions informatiques erronées (TX erronées) décrite ci-dessous. Quant aux autres types de messages, des transactions informatiques de modification (TX 20, 21, 22) ou d'annulation (TX 30, 31, 32) devront être utilisées. Selon le cas, l'étape préliminaire à la correction de tout rejet ou de tout autre type de messages consiste à vérifier le formulaire de déclaration pour y déceler les erreurs de saisie. Cette étape évite des recherches ou des démarches inutiles auprès de l'organisme en question. S'il s'agit d'une erreur de saisie, il faut soumettre une nouvelle transaction informatique ou effectuer la correction dans la banque des transactions informatiques erronées si c'est le cas.

## C.1 À l'intention des organismes d'enseignement

---

### OUTILS DISPONIBLES POUR CORRIGER LES ERREURS

#### À l'intention des organismes scolaires

- ) La liste officielle des écoles et des bâtiments (TMT-B4-01);
- ) La liste des messages de validation et de mise à jour (100-ER-01);
- ) La reproduction des dossiers d'élèves transmis au Ministère, qui est retournée à chaque organisme par l'intermédiaire du fichier approprié de son fournisseur de services informatiques.

#### À l'intention du personnel du Ministère

- ) La banque des transactions informatiques erronées

Cette banque contient l'image de toutes les transactions informatiques liées à une saisie massive du contenu des formulaires ou à une saisie en mode interactif qui ont été rejetées et qui n'ont pas encore été corrigées. Il est à noter qu'à la suite des corrections apportées à un dossier d'élève, le contenu disparaît de la banque des transactions informatiques erronées. La clé de cette banque est le numéro de document en question (NCI). L'utilisation de la banque des transactions informatiques erronées permet d'éviter de ressaisir tous les renseignements d'une transaction informatique rejetée puisque, très souvent, un seul renseignement est la cause du rejet du contenu de toute la transaction informatique.

- ) La banque «élèves»

Cette banque permet d'obtenir à l'écran la reproduction du dossier d'un élève. La clé d'accès est le code permanent de l'élève.

- ) Le système SIO-PLUS

Le système SIO-PLUS permet d'obtenir à l'écran des renseignements relatifs à un bâtiment, à une école ou à un établissement privé, en ce qui a trait à l'ordre d'enseignement, au type de formation et à la langue d'enseignement.

) **La banque des codes permanents du système GIDE**

Cette banque permet d'obtenir à l'écran des renseignements sur le code permanent, sur les nom et prénom de l'élève ou sur les noms et les prénoms de ses parents.

) **La liste officielle des écoles et des bâtiments (TMT-B4-01)**

Cette liste permet d'obtenir sur papier des renseignements sur les bâtiments, les écoles et les établissements privés, en ce qui concerne l'ordre d'enseignement, le type de formation et la langue d'enseignement.

**3200-B REJET : LE CODE DE L'ORGANISME PUBLIC EST ABSENT DU SYSTÈME SIO-PLUS (2.42)**

**3201-B REJET : LES CARACTERES '000' NE SONT PAS PERMIS POUR UNE ECOLE PUBLIQUE (2.42)**

**Action :** S'assurer de la validité du code de l'organisme-école en consultant la liste officielle des écoles et des bâtiments (TMT-B4-01). Corriger le code de l'organisme-école du dossier en question.

**3202-B REJET : LE CODE D'ECOLE/CENTRE PUBLIC EST ABSENT DU SYSTEME SIO-PLUS (2.42)**

**Action :** S'assurer de la validité du code de l'organisme-école en consultant la liste officielle des écoles et des bâtiments (TMT-B4-01). Si le code de l'organisme-école utilisé est inexistant, contacter le Service de l'enregistrement et de la validation des données du Ministère. Corriger au besoin le code de l'organisme-école du dossier en question.

## C.1 À l'intention des organismes d'enseignement

---

**3203-B REJET : LE CODE D'ECOLE/CENTRE PUBLIC EST INACTIF DANS SYSTEME SIO-PLUS (2.42)**

**Action :** Changer le code de l'organisme-école dans le dossier de l'élève en question. Si la banque «écoles» du système SIO-PLUS n'est pas à jour, contacter le Service de l'enregistrement et de la validation des données pour modifier le code.

**3204-B REJET : AUCUN ELEVE N'EST ATTENDU DANS CETTE ECOLE SELON LE SIO-PLUS (2.42)**

**Action :** Changer le code de l'organisme-école dans le dossier de l'élève en question. Si la banque «écoles» du système SIO-PLUS n'est pas à jour, contacter le Service de l'enregistrement et de la validation des données pour modifier le code.

**3205-B REJET : L'ORGANISME EST ABSENT OU INACTIF DANS LE SYSTEME SIO-PLUS (2.42)**

**Action :** Changer le code de l'organisme dans le dossier de l'élève en question. Ou si la banque «organismes» du système SIO-PLUS n'est pas à jour, contacter le Service de l'enregistrement et de la validation des données.

**3206-B REJET : AUCUN ELEVE N'EST PREVU POUR L'ORGANISME SELON LE SYS. SIO-PLUS (2.42)**

**Action :** Changer le code de l'organisme dans le dossier de l'élève en question. Si la banque «organismes» du système SIO-PLUS n'est pas à jour, contacter le Service de l'enregistrement et de la validation des données.

**3207-B REJET : LE CODE PERMANENT EST INVALIDE (11 PREMIERES POSITIONS) (2.43)**

**Action :** Vérifier le code permanent de l'élève en question. Au besoin, le changer après avoir effectué une vérification dans la banque des codes permanents.

**3208-B REJET : LE CHIFFRE VERIFICATEUR DU CODE PERMANENT EST INVALIDE (2.43)**

**Action :** Vérifier le code permanent de l'élève en question. Au besoin, le changer après avoir effectué une vérification dans la banque des codes permanents.

**3209-B REJET : LE NUMERO DE CODE DE L'ACTE ADMINISTRATIF EST INVALIDE (2.41)**

**3210-B REJET : DATE D'ENREGISTREMENT DE LA TX ULTERIEURE A LA DATE DE FERMETURE**

**3213-D AN. MIN. : LE NCI N'EST PAS PERMIS POUR UNE TELETRANSMISSION (VALEUR IGN.)**

**3221-D AN. MIN. : LE CODE DE BATIMENT N'EST PAS NUMERIQUE (CODE DE BAT. IGNORE) (2.45)**

**Action :** Vérifier le code de bâtiment du dossier de l'élève en question dans la liste officielle des écoles et des bâtiments (TMT-B4-01) du système SIO-PLUS. Au besoin, changer le code de bâtiment.

**3222-B REJET : LE CODE DE BATIMENT N'EST PAS NUMERIQUE (2.45)**

**Action :** Vérifier le code de bâtiment du dossier de l'élève en question dans la liste officielle des écoles et des bâtiments (TMT-B4-01) du système SIO-PLUS. Au besoin, changer le code de bâtiment.

**3223-D AN. MIN. : CODE DE BAT. N'EST PAS PERMIS POUR SECT. NON PUBLIC (CODE IGN.) (2.45)**

## C.1 À l'intention des organismes d'enseignement

---

**3224-B REJET : LE CODE DE BATIMENT ABSENT DE LA TX DE DECLARATION AU 30 SEPT. (2.45)**

**Action :** Prendre connaissance du contenu de la liste officielle des écoles et des bâtiments (TMT-B4-01) du système SIO-PLUS. Inscrire le code de bâtiment dans le dossier de l'élève en question.

**3225-B REJET : LE CODE DE BATIMENT EST ABSENT OU INVALIDE DANS LE SYST. SIO-PLUS (2.45)**

**Action :** Prendre connaissance du contenu de la liste officielle des écoles et des bâtiments (TMT-B4-01) du système SIO-PLUS. Inscrire le bon code de bâtiment dans le dossier de l'élève en question ou faire inscrire dans la banque du système SIO-PLUS pour l'école touchée le code de bâtiment invalide en contactant le Service de la validation et de l'enregistrement des données.

**3226-B REJET : LE BATIMENT EST INACTIF DANS LE SYSTEME SIO-PLUS (2.45)**

**Action :** Prendre connaissance du contenu de la liste officielle des écoles et des bâtiments (TMT-B4-01) du système SIO-PLUS. Changer au besoin le code de bâtiment dans le dossier de l'élève en question. Si le bâtiment est utilisé par la commission scolaire touchée, contacter le Service de la validation et de l'enregistrement des données.

**3227-B REJET : SELON LE SYST. SIO-PLUS, AUCUN ELEVE N'EST PREVU DANS CE BATIMENT (2.45)**

**Action :** Prendre connaissance du contenu de la liste officielle des écoles et des bâtiments (TMT-B4-01) du système SIO-PLUS. S'il s'agit d'une erreur de code de bâtiment, changer ce dernier dans le dossier de l'élève en question. Si le code de bâtiment est exact, contacter le Service de la validation et de l'enregistrement des données afin de faire rattacher ce bâtiment à une école reconnue dans la banque «écoles» du système SIO-PLUS.

**3228-D AN. MIN. : LE CODE DE BATIMENT EST ABSENT DU SIO-PLUS (CODE IGNORE) (2.45)**

**Action :** Prendre connaissance du contenu de la liste officielle des écoles et des bâtiments (TMT-B4-01) du système SIO-PLUS. S'il s'agit d'une erreur de code de bâtiment, changer ce dernier dans le dossier de l'élève en question. Si le code de bâtiment est exact, contacter le Service de la validation et de l'enregistrement des données afin de faire rattacher ce bâtiment à une école reconnue dans la banque «écoles» du système SIO-PLUS.

**3229-B REJET : LE BATIMENT EST INACTIF DANS LE SYSTÈME SIO-PLUS (2.45)**

**Action :** Prendre connaissance du contenu de la liste officielle des écoles et des bâtiments (TMT-B4-01) du système SIO-PLUS. S'il s'agit d'une erreur de code de bâtiment, changer ce dernier dans le dossier de l'élève en question. Si le code de bâtiment est exact, contacter le Service de la validation et l'enregistrement des données afin de rendre actif l'indicateur d'activité dans la banque «immeubles» du système SIO-PLUS.

**3230-B REJET : SELON LE SIO-PLUS, AUCUN ELEVE N'EST ATTENDU DANS CE BATIMENT (2.45)**

**Action :** Prendre connaissance du contenu de la liste officielle des écoles et des bâtiments (TMT-B4-01) du système SIO-PLUS. S'il s'agit d'une erreur de code de bâtiment, changer ce dernier dans le dossier de l'élève en question. Si le code de bâtiment fourni est exact, contacter le Service de la validation et de l'enregistrement des données afin de faire rattacher ce bâtiment à une école reconnue dans la banque «écoles» du système SIO-PLUS.

**3231-D AN. MIN. : LE NUMERO DE FICHE N'EST PAS NUMERIQUE (NUMERO IGNORE) (2.46)**

**3232-B REJET : LA COMPOSITION DU NOM DE L'ELEVE EST INCORRECTE (2.49)**

**3233-B REJET : LE NOM DE L'ELEVE EST ABSENT (2.49)**

## C.1 À l'intention des organismes d'enseignement

---

**3234-B REJET : LA COMPOSITION DU PRENOM DE L'ELEVE EST INCORRECTE (2.49)**

**3235-B REJET : LE PRENOM DE L'ELEVE EST ABSENT (2.49)**

**3236-B REJET : LE NOM DE L'ELEVE NE CORRESPOND PAS AUX RACINES DU CODE PERMANENT (2.43 et 2.49)**

**Action :** Vérifier le nom de l'élève dans la banque des codes permanents du système GIDE; au besoin, le changer ou inscrire correctement le nom de l'élève.

**3237-B REJET : PRENOM DE L'ELEVE NE CORRESPOND PAS AUX RACINES DU CODE PERMANENT (2.43 et 2.49)**

**Action :** Vérifier le prénom de l'élève dans la banque des codes permanents du système GIDE; au besoin, changer le prénom.

**3240-B REJET : ELEVE AGE DE MOINS DE 4 ANS AU 30 SEPT. SUR LA DECLAR. SCOLAIRE (2.43)**

**3241-B REJET : LE TYPE D'AUTORITE PARENTALE (1) EST INVALIDE (2.50)**

**3242-B REJET : LE TYPE D'AUTORITE PARENTALE (2) EST INVALIDE (2.50)**

**3243-B REJET : LE NOM DE L'AUTORITE PARENTALE (1) EST INVALIDE (2.51)**

**Action :** S'assurer que le premier nom fourni à titre de titulaire de l'autorité parentale de l'élève respecte les règles de composition décrites dans les pages 2.51.

**3244-B REJET : LE NOM DE L'AUTORITE PARENTALE (2) EST INVALIDE (2.51)**

**Action :** S'assurer que le second nom fourni à titre de titulaire de l'autorité parentale de l'élève respecte les règles de composition décrites à la section 2.51.

**3245-B REJET : LE PRENOM DE L'AUTORITE PARENTALE (1) EST INVALIDE (2.51)**

**Action :** S'assurer que le premier prénom fourni à titre de titulaire de l'autorité parentale de l'élève respecte les règles de composition décrites à la section 2.51.

**3246-B REJET : LE PRENOM DU TITULAIRE DE L'AUTORITE PARENTALE (2) EST INVALIDE (2.51)**

**Action :** S'assurer que le second prénom fourni à titre de titulaire de l'autorité parentale de l'élève respecte les règles de composition décrites à la section 2.51.

**3247-B REJET : LE NOM OU LE PRENOM DE L'AUTORITE PARENTALE (1) EST ABSENT (2.51)**

**3248-B REJET : LE TYPE DE L'AUTORITE PARENTALE (1) EST ABSENT (2.50)**

**3249-B REJET : LE NOM OU LE PRENOM DE L'AUTORITE PARENTALE (2) EST ABSENT (2.51)**

**3250-B REJET : LE TYPE DE L'AUTORITE PARENTALE (2) EST ABSENT (2.50 et 2.51)**

**3251-D AN. MIN. : TYPES D'AUTO. PARENT. (1, 2) SONT IDENTIQUES (VALEURS (2) IGN.) (2.50)**

**Action :** Vérifier le dossier de l'élève. Inscrire au besoin dans la seconde occurrence le deuxième type d'autorité parentale de l'élève.

## C.1 À l'intention des organismes d'enseignement

---

**3252-D AN. MIN. : L'ORIENTATION DANS L'ADRESSE EST INVALIDE (VALEUR IGNOREE) (2.53)**

**3253-B REJET : LA COMPOSITION DU CODE POSTAL EST INVALIDE (2.56)**

**Action :** Pour le code postal, fournir un code qui respecte les règles de composition décrites à la section 2.56. Vérifier auprès du maître de poste de sa localité la validité du code postal au moment de l'attribution de nouveaux codes postaux ou lors d'une redistribution d'anciens codes; on fera cette vérification même si le nouveau code postal à fournir dans le dossier de l'élève répond aux règles de composition du système DCS.

**3254-B REJET : LE CODE POSTAL ET LE NOM DE MUNICIPALITE SONT OBLIGATOIRES (2.55 et 2.56)**

**3256-D AN. MIN. : LE LIEU DU DOMICILE EST INVALIDE (CODE DE LIEU IGNORE) (2.57)**

**3257-D AN. MIN. : LE NUMERO DE TELEPHONE EST INVALIDE (VALEUR IGNOREE) (2.58)**

**3258-B REJET : L'ADRESSE EST INCOMPLETE (2.55 et 2.56)**

**Action :** Fournir un nom exact de municipalité et au besoin consulter le «Répertoire des municipalités du Québec». Fournir un code postal valide et conforme aux règles de composition.

**3260-D AN. MIN. : LIEU DE NAISSANCE EST INVALIDE (CODE DE LIEU DE NAIS. IGNORE) (2.59)**

**Action :** Fournir un code de lieu de naissance conformément au document la «Liste des pays, colonies et territoires du globe, de 1945 à nos jours».

### C.1.12

---

**3262-B REJET : LE LIEU DE NAISSANCE EST ABSENT DE LA TX DECLARATION AU 30 SEPT. (2.59)**

**3263-D AN. MIN. : LE CODE DE RELIGION EST INVALIDE (VALEUR IGNOREE) (2.60)**

**3264-B REJET : LE CODE DE RELIGION EST INVALIDE SUR LA TX DE DECLAR. AU 30 SEPT. (2.60)**

**3266-B REJET : CODE DE RELIGION EST ABSENT DE LA TX DE DECLARATION AU 30 SEPT. (2.60)**

**3267-B REJET : LE CODE DE LANGUE MATERNELLE EST INVALIDE (2.61)**

**Action :** Fournir un des codes de langue maternelle inscrits dans le document la «Liste des langues parlées dans le monde».

**3269-B REJET : CODE DE LANGUE MATERNELLE EST ABSENT DE TX DE DECLAR. AU 30 SEPT. (2.61)**

**3270-B REJET : LE CODE DE LANGUE HABITUELLEMENT PARLEE A LA MAISON EST INVALIDE (2.62)**

**Action :** Fournir un des codes de langue habituellement parlée à la maison conformément au document la «Liste des langues parlées dans le monde».

**3272-B REJET : LANG. HABIT. PARLEE A LA MAISON EST ABSENTE DE LA DECL. AU 30-09 (2.62)**

**3273-B REJET : LE CODE DE LA LANGUE D'ENSEIGNEMENT EST INVALIDE (2.63)**

## C.1 À l'intention des organismes d'enseignement

---

**3274-B REJET : LE CODE DE LA LANGUE D'ENSEIGNEMENT EST INVALIDE (2.63)**

**3275-B REJET : LA LANGUE D'ENSEIGNEMENT EST ABSENTE (2.63)**

**3276-B REJET : INCOHER. ENTRE LA LANGUE D'ENSEIGN. ET CELLE DU BAT. DE SIO-PLUS (2.63)**

**Action :** À la création des données d'information au 30 septembre et de celles après le 30 septembre, vérifier la validité du code de langue d'enseignement en consultant, pour le code de langue d'enseignement du bâtiment en question, la liste officielle des écoles et des bâtiments (TMT-B4-01) du système SIO-PLUS. Si la langue d'enseignement inscrite dans le dossier de l'élève ne correspond à aucune des langues déclarées pour ce bâtiment dans le système SIO-PLUS, modifier le code de langue d'enseignement de ce dossier ou contacter le Service de l'enregistrement et de la validation des données pour faire modifier le code de langue d'enseignement de cette école ou de ce bâtiment dans la banque «écoles» du système SIO-PLUS.

**3277-B REJET : INCOHER. ENTRE LA LANGUE D'ENSEI. ET CELLE DE L'ECOLE DE SIO-PLUS (2.63)**

**Action :** À la création des données d'information au 30 septembre et de celles après le 30 septembre, vérifier la validité du code de langue d'enseignement en consultant pour le code de langue d'enseignement de l'école en question, la liste officielle des écoles et des bâtiments (TMT-B4-01) du système SIO-PLUS. Si la langue d'enseignement inscrite dans le dossier de l'élève ne correspond à aucune des langues déclarées pour cette école dans le système SIO-PLUS, modifier le code de langue d'enseignement de ce dossier ou contacter le Service de l'enregistrement et de la validation des données pour faire modifier le code de langue d'enseignement de cette école dans la banque «écoles» du système SIO-PLUS.

**3278-B REJET : INCOHER. LANGUE D'ENS. ET CELLE DU BATIMENT DANS SYS. SIO-PLUS (2.63)**

**Action :** S'assurer de la validité du code de langue d'enseignement en vérifiant pour le bâtiment en question, le code de langue d'enseignement dans la liste officielle des écoles et des bâtiments (TMT-B4-01) du système SIO-PLUS. Si la langue d'enseignement inscrite dans le dossier de l'élève ne correspond à aucune des langues déclarées pour ce bâtiment dans le système SIO-PLUS, modifier dans ce dossier le code de langue d'enseignement ou contacter le Service de l'enregistrement et de la validation des données pour faire modifier le code de langue d'enseignement de cette école ou de ce bâtiment dans la banque «écoles» du système SIO-PLUS.

**3279-B REJET : INCOHER. ENTRE LANGUE D'ENS. ET CELLE DE L'ECOLE DANS SIO-PLUS (2.63)**

**Action :** S'assurer de la validité du code de langue d'enseignement en vérifiant, pour l'école en question, le code de langue d'enseignement dans la liste officielle des écoles et des bâtiments (TMT-B4-01) du système SIO-PLUS. Si la langue d'enseignement inscrite dans le dossier de l'élève ne correspond à aucune des langues déclarées pour cette école dans le système SIO-PLUS, modifier dans ce dossier le code de langue d'enseignement ou contacter le Service de l'enregistrement et de la validation des données pour faire modifier le code de langue d'enseignement de cette école dans la banque «écoles» du système SIO-PLUS.

**3280-B REJET : INCOHER. ENTRE LANGUE D'ENS. ET CELLE DE L'ORGANISME DE SIO-PLUS (2.63)**

**Action :** À la création des données d'information au 30 septembre et de celles après le 30 septembre, s'assurer de la validité du code de langue d'enseignement en faisant vérifier par le Service de l'enregistrement et de la validation des données et pour l'organisme en question le code de langue d'enseignement dans la banque «organismes» du système SIO-PLUS. Si la langue d'enseignement inscrite dans le dossier de l'élève ne correspond à aucune des langues déclarées pour cet organisme dans le système SIO-PLUS, modifier dans ce dossier le code de langue d'enseignement ou le faire modifier par le Service de l'enregistrement et de la validation des données dans la banque «organismes» du système SIO-PLUS.

## C.1 À l'intention des organismes d'enseignement

---

**3281-B REJET : INCOHER. ENTRE LANGUE D'ENS. ET CELLE DE ORG. DANS SIO-PLUS (2.63)**

**Action :** S'assurer de la validité du code de langue d'enseignement en faisant vérifier par le Service de l'enregistrement et de la validation des données et pour l'organisme en question le code de langue d'enseignement dans la banque «organismes» du système SIO-PLUS. Si la langue d'enseignement inscrite dans le dossier de l'élève ne correspond à aucune des langues déclarées pour cet organisme dans le système SIO-PLUS, modifier dans ce dossier le code de langue d'enseignement ou le faire modifier par le Service de l'enregistrement et de la validation des données dans la banque «organismes» du système SIO-PLUS.

**3283-B REJET : PROGR. DE RATTRAPAGE SCOL. EST APPLICABLE UNIQUEMENT AU SECONDAIRE (2.65)**

**Action :** Vérifier dans le dossier de l'élève les champs «Classe spéciale» et «Ordre d'enseignement». S'assurer que l'élève est bien un décrocheur et que l'ordre d'enseignement est correct. Si l'élève n'est vraiment pas inscrit à l'enseignement secondaire, mais qu'il est décrocheur, remplacer la valeur 5 par 6, puis resoumettre le dossier au processus de validation et de mise à jour, au moyen d'une transaction informatique appropriée. Si ce n'est pas un décrocheur, remplacer la valeur 5 par la bonne valeur.

**3284-B REJET : LE BLOC TYPE DE FREQUENTATION EST ABSENT POUR UN ELEVE DECROCHEUR (2.66)**

**Action :** Retrancher la valeur 5 ou 6, ou fournir les renseignements des champs «Études à temps plein» et «Équivalent de pourcentage à temps plein».

**3286-B REJET : LE TYPE D'ENTENTE EST INVALIDE (2.64)**

**3287-B REJET : LE CODE DE L'ORGANISME EN CAUSE N'EST PAS NUMERIQUE (2.64)**

**3288-B REJET : L'ORGANISME EN CAUSE EST ABSENT, LE TYPE D'ENTENTE EST PRESENT (2.64)**

**3289-B REJET : INCOHERENCE ENTRE LE TYPE D'ENTENTE ET LE CODE-ORGANISME EN CAUSE (2.64)**

**3290-B REJET : L'ORGANISME EN CAUSE DANS L'ENTENTE EST INACTIF AU SIO-PLUS (2.64)**

**Action :** Changer le code d'organisme. Si ce code est valide, contacter le Service de l'enregistrement et de la validation des données.

**3291-B REJET : LA VALEUR DE LA CLASSE SPECIALE EST INVALIDE (2.66)**

**3292-B REJET : LA CLASSE SPECIALE EST INVALIDE DANS LA DECLARATION AU 30 SEPT. (2.66)**

**3294-B REJET : LA CLASSE SPECIALE EST ABSENTE SUR LA DECLARATION AU 30 SEPT. (2.66)**

**3297-B REJET : INCOHER. ENTRE LA LANGUE D'ENS. ET LA VALEUR DE LA CLASSE SPECIALE (2.63 et 2.66)**

**3298-B REJET : INCOHER. ENTRE LA LANGUE D'ENS. ET LA VALEUR DE LA CLASSE SPECIALE (2.63 et 2.66)**

**3300-B REJET : L'ORDRE D'ENSEIGNEMENT EST ABSENT (2.71)**

**3301-B REJET : L'ORDRE D'ENSEIGNEMENT EST INVALIDE (2.71)**

## C.1 À l'intention des organismes d'enseignement

---

**3302-B REJET : L'ORDRE D'ENSEIGN. EST PRESENT ET LES DONNEES SCOL. SONT ABSENTES (2.71 et 2.74)**

**Action :** Changer l'ordre d'enseignement ou remplir le bloc scolaire. Resoumettre le dossier au processus de validation et de mise à jour, au moyen d'une transaction informatique appropriée.

**3304-A AVIS : ORDRE ETANT ABSENT, IL EST INSCRIT A 3 SELON LE BLOC SCOL. FOURNI (2.71 et 2.74)**

**3305-A AVIS : ORDRE ETANT ABSENT, IL EST INSCRIT A 4 SELON LE BLOC SCOL. FOURNI (2.71 et 2.75)**

**3306-A AVIS : ORDRE ETANT INVALIDE, EST INSCRIT A 3 SELON LE BLOC SCOL. FOURNI (2.71 et 2.74)**

**3307-A AVIS : ORDRE ETANT INVALIDE, EST INSCRIT A 4 SELON LE BLOC SCOL. FOURNI (2.71 et 2.75)**

**3309-B REJET : ABSENCE DE CONCORDANCE ENTRE L'ORDRE D'ENS. ET LE BLOC SCOLAIRE (2.71, 2.74 et 2.75)**

**Action :** Fournir le code d'ordre d'enseignement obligatoire par le bloc scolaire indiqué.

**3310-B REJET : L'ORDRE EST ABSENT ET PLUS D'UN BLOC DE DONNEES SCOLAIRES FOURNI (2.71, 2.74 et 2.75)**

**Action :** Ajouter un code d'ordre d'enseignement.

**3311-B REJET : L'ORDRE D'ENS. EST INVALIDE ET PLUS D'UN BLOC DE DONNEES SCOL. (2.71 et 2.74)**

**3312-B REJET : L'ORDRE D'ENS. EST VALIDE ET PLUS D'UN BLOC DE DONNEES SCOLAIRES (2.71, 2.74 et 2.75)**

**Action :** Effacer un des sous-blocs ou changer le code d'ordre d'enseignement.

**3313-B REJET : L'ORDRE D'ENSEIGNEMENT EST INVALIDE (2.71)**

**3314-D AN. MIN. : L'ORDRE D'ENS. EST PRESENT ET AUCUN BLOC SCOLAIRE (ORDRE IGN.) (2.71, 2.74 et 2.75)**

**Action :** Effacer le code d'ordre d'enseignement ou indiquer un sous-bloc scolaire.

**3317-D AN. MIN. : BLOC TYPE DE FREQ. PRESENT SANS AUTRES DONNEES SCOL. (BLOC IGN.) (2.72 et 2.74)**

**Action :** Effacer les renseignements des cases «Type de fréquentation» ou fournir des renseignements dans le sous-bloc scolaire.

**3319-B REJET : INCOHERENCE ENTRE L'ORDRE D'ENSEIGNEMENT ET LE BLOC SCOLAIRE (2.71, 2.74 et 2.75)**

**Action :** Fournir un code d'ordre d'enseignement correspondant au type de sous-bloc scolaire fourni.

**3320-B REJET : LES DONNEES SCOL. SONT LIEES A PLUS D'UN ORDRE D'ENSEIGNEMENT (2.71, 2.74 et 2.75)**

**Action :** Fournir un code d'ordre d'enseignement.

**3321-B REJET : L'ORDRE D'ENSEIGNEMENT EST INVALIDE ET 2 BLOCS SCOL. SONT FOURNIS (2.71, 2.74 et 2.75)**

**Action :** Fournir un code d'ordre d'enseignement équivalant à 1, 2, 3 ou 4.

## C.1 À l'intention des organismes d'enseignement

---

**3322-B REJET : L'ORDRE D'ENSEIGNEMENT EST VALIDE ET 2 BLOCS SCOL. SONT FOURNIS (2.71 et 2.74)**

**Action :** Changer le code d'ordre d'enseignement ou effacer un des deux sous-blocs scolaires.

**3324-B REJET : L'ELEVE DEVRAIT ETRE INSCRIT A L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE (2.71)**

**Action :** Changer le code d'ordre d'enseignement.

**3325-B REJET : L'ORDRE D'ENSEIGNEMENT N'EST PAS CELUI DE L'ECOLE DANS SIO-PLUS (2.71)**

**Action :** S'assurer de la validité du code d'ordre d'enseignement en vérifiant pour l'école en question le code d'ordre d'enseignement dans la liste officielle des écoles et des bâtiments (TMT-B4-01) du système SIO-PLUS. Si le code d'ordre d'enseignement fourni pour l'élève ne correspond pas au code déclaré pour cette école dans le système SIO-PLUS, modifier dans ce dossier le code d'ordre d'enseignement ou contacter le Service de l'enregistrement et de la validation des données pour faire modifier le code d'ordre d'enseignement de cette école dans la banque «écoles» du SIO-PLUS.

**3326-B REJET : L'ORDRE D'ENSEIGNEMENT N'EST PAS CELUI DU BATIMENT DANS SIO-PLUS (2.71)**

**Action :** S'assurer de la validité du code d'ordre d'enseignement en vérifiant pour le bâtiment en question le code d'ordre d'enseignement dans la liste officielle des écoles et des bâtiments (TMT-B4-01) du système SIO-PLUS. Si le code d'ordre d'enseignement fourni pour l'élève ne correspond pas au code déclaré pour cette école ou ce bâtiment dans le système SIO-PLUS, modifier dans ce dossier le code d'ordre d'enseignement ou contacter le Service de l'enregistrement et de la validation des données pour faire modifier le code d'ordre d'enseignement de cette école ou de ce bâtiment dans la banque «écoles» du système SIO-PLUS.

**3327-D AN. MIN. : INCOHER. ORDRE D'ENS. ET CELUI DE L'ECOLE (ORDRE ET BLOC IGN.) (2.71)**

**Action :** S'assurer de la validité du code d'ordre d'enseignement en vérifiant pour l'école en question le code d'ordre d'enseignement dans la liste officielle des écoles et des bâtiments (TMT-B4-01) du système SIO-PLUS. Si le code d'ordre d'enseignement fourni pour l'élève ne correspond pas au code déclaré pour cette école dans le système SIO-PLUS, modifier dans ce dossier le code d'ordre d'enseignement ou contacter le Service de l'enregistrement et de la validation des données pour faire modifier le code d'ordre d'enseignement de cette école dans la banque «écoles» du système SIO-PLUS.

**3328-D AN. MIN. : INCOHER. ORDRE D'ENS. ET CELUI DU BAT. (ORDRE ET BLOC IGN.) (2.71)**

**Action :** S'assurer de la validité du code d'ordre d'enseignement en vérifiant pour le bâtiment en question le code d'ordre d'enseignement dans la liste officielle des écoles et des bâtiments (TMT-B4-01) du système SIO-PLUS. Si le code d'ordre d'enseignement fourni pour l'élève ne correspond pas au code déclaré pour cette école ou ce bâtiment dans le système SIO-PLUS, modifier dans ce dossier le code d'ordre d'enseignement ou contacter le Service de l'enregistrement et de la validation des données pour faire modifier le code d'ordre d'enseignement de cette école ou de ce bâtiment dans la banque «écoles» du système SIO-PLUS.

**3329-B REJET : INCOHERENCE ENTRE L'ORDRE D'ENS. DE LA TX ET CELUI DE L'ORGANISME (2.71)**

**Action :** S'assurer de la validité du code d'ordre d'enseignement en faisant vérifier par le Service de l'enregistrement et de la validation des données et pour l'organisme en question le code d'ordre d'enseignement dans la banque «organismes» du système SIO-PLUS. Si le code d'ordre d'enseignement fourni pour l'élève ne correspond pas au code déclaré pour cet organisme dans le système SIO-PLUS, modifier dans ce dossier le code d'ordre d'enseignement ou le faire modifier par le Service de l'enregistrement et de la validation des données dans la banque «organismes» du système SIO-PLUS.

## C.1 À l'intention des organismes d'enseignement

---

- 3330-B REJET : ETUDES T.P. ET EQUIVALENT T.P. SONT ABSENTS DE LA DECL. AU 30-09 (2.72)**
- 3331-B REJET : L'EQUIVALENT T.P. EST INVALIDE ET ETUDES A TEMPS PLEIN EST ABSENT (2.72)**
- 3332-B REJET : L'EQUIVALENT T. PLEIN EST INVALIDE ET ETUDES T. PLEIN EST ABSENT (2.72)**
- 3333-B REJET : L'EQUIVALENT TEMPS PLEIN EST INVALIDE (2.72)**
- 3334-A AVIS : ETUDES T.P. EST INSCRIT A '2', CAR PRESENCE D'EQUIVALENT AU T.P. (2.72)**
- 3335-B REJET : L'EQUIVALENT T. P. EST ABSENT ET ETUDES T. P. EST EGAL À '2' (2.72)**
- 3336-B REJET : ETUDES T. P. EST EGAL A '2', EQUIVALENT T. P. EST ABSENT (2.72)**
- 3337-B REJET : L'EQUIVALENT AU TEMPS PLEIN EST INVALIDE (2.72)**
- 3338-B REJET : L'EQUIVALENT T.P. EST INVALIDE DANS LA DECLARATION AU 30 SEPT. (2.72)**
- 3339-B REJET : L'EQUIVALENT TEMPS PLEIN EST INVALIDE (2.72)**
- 3340-B REJET : L'INDICATEUR "ETUDES A TEMPS PLEIN" EST INVALIDE (2.72)**

### C.1.22

---

- 3341-B REJET : L'INDIC. "ETUDES A TEMPS PLEIN" EST INVALIDE SUR DECL. AU 30 SEPT. (2.72)
- 3342-B REJET : L'INDICATEUR "ETUDES A TEMPS PLEIN" EST INVALIDE (2.72)
- 3343-A AVIS : "ETUDES A TEMPS PLEIN" EST INSCRIT A 2, CAR PRESENCE D'EQUIV. T.PLEIN (2.72)
- 3344-B REJET : ETUDES TEMPS PLEIN ET EQUIVALENT AU TEMPS PLEIN SONT INVALIDES (2.72)
- 3345-B REJET : "ETUDES T.P." ET "EQUIV. T.P." INVALIDES SUR LA DECL. AU 30 SEPT (2.72)
- 3346-B REJET : ETUDES TEMPS PLEIN ET EQUIVALENT AU TEMPS PLEIN SONT INVALIDES (2.72)
- 3349-B REJET : LA VALEUR DE LA CLASSE A L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE EST INVALIDE (2.74)
- 3350-B REJET : LA VALEUR DE LA CLASSE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE EST INVALIDE (2.74)
- 3351-B REJET : LA VALEUR DE LA CLASSE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE EST INVALIDE (2.74)
- 3356-B REJET : LA VALEUR DE CLASSE A L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE EST ABSENTE (2.74)
- 3359-B REJET : LA VALEUR DE LA CLASSE A L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EST INVALIDE (2.75)

## C.1 À l'intention des organismes d'enseignement

---

**3360-B REJET : LA VALEUR DE LA CLASSE A L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EST INVALIDE (2.75)**

**3361-B REJET : LA VALEUR CLASSE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EST ABSENTE (2.75)**

**3362-B REJET : LA VALEUR DE LA CLASSE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EST ABSENTE (2.75)**

**3366-B REJET : INCOH. ENTRE LE REGIME DE SANCTION ET LA CLASSE AU SECONDAIRE (2.75 et 2.76)**

**3367-B REJET : LE CODE DE REGIME DE SANCTION EST INVALIDE (2.76)**

**3369-B REJET : LE CODE DE REGIME DE SANCTION EST ABSENT (2.76)**

**3370-B REJET : LE CODE DE REGIME DE SANCTION EST ABSENT (2.76)**

**3380-B REJET : L'ANC. C.P. EST ABSENT DE LA B.E., RESOUMETTRE AVEC NOUVEAU C.P. (2.43)**

**Action :** Resoumettre le dossier au processus de validation et de mise à jour, au moyen d'une transaction informatique appropriée, en fournissant un nouveau code permanent valide, obtenu à la suite d'une demande au système GIDE, conformément aux règles établies.

**3394-B REJET : LE CODE DE BATIMENT EST ABSENT QUAND IL Y A UN CHANGEMENT D'ECOLE (2.45)**

**3401-A AVIS : INDICATEUR AGE VS DONNEES DE SCOLARISATION SONT ABSENTS DE B.E. (2.74, 2.75 et 2.78)**

**3404-B REJET : INCOHERENCE ENTRE LE TYPE DE FORMATION DECLARE ET CELUI DE L'ORG. (2.77)**

**Action :** À la création des données d'information au 30 septembre, s'assurer de la validité du code de type de formation en faisant vérifier par le Service de l'enregistrement et de la validation des données le code de type de formation pour l'organisme en question dans la banque «organismes» du système SIO-PLUS. Si le type de formation fourni dans le dossier de l'élève ne correspond pas à celui qui a été déclaré pour cet organisme dans le système SIO-PLUS, modifier dans ce dossier le code de type de formation ou le faire modifier par le Service de l'enregistrement et de la validation des données dans la banque «organismes» du système SIO-PLUS.

**3406-B REJET : L'ELEVE AU PRIMAIRE EST AGE DE MOINS DE 6 ANS AU 30 SEPTEMBRE (2.43 et 2.71)**

**Action :** Fournir l'indicateur de conformité approprié de l'âge.

**3408-B REJET : L'ELEVE AU SECONDAIRE EST AGE DE MOINS DE 10 ANS AU 30 SEPTEMBRE (2.43 et 2.71)**

**Action :** Fournir l'indicateur de conformité de l'âge «L».

**3411-C CONF. : INCOH. ENTRE DONNEES DE FREQ. CYCLE PREC. ET CELLES CYCLE EN COURS (2.78)**

**Action :** Si les renseignements sont conformes à la réalité, faire une transaction informatique qui permettra d'activer l'indicateur de conformité intercycles.

**3415-B REJET : EQUIVALENT TEMPS PLEIN EST ABSENT POUR L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE (2.72)**

**3416-B REJET : EQUIV. TEMPS PLEIN EST INVALIDE POUR L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE (2.72)**

## C.1 À l'intention des organismes d'enseignement

---

- 3417-B REJET : L'EQUIVALENT EN POURCENTAGE AU TEMPS PLEIN EST ABSENT (2.72)**
- 3418-B REJET : L'EQUIVALENT EN POURCENTAGE AU TEMPS PLEIN EST INVALIDE (2.72)**
- 3419-B REJET : VALEUR NON PERMISE POUR ETUDES A TEMPS PLEIN (2.72)**
- 3420-B REJET : VALEUR NON PERMISE POUR ETUDES ET EQUIV. EN POURCENTAGE AU T.P. (2.72)**
- 3423-D AN. MIN. : MODIF. REG. DE SANCT. MISE EN SUSPENS, LA DSE ETUDIE VOTRE DEM. (2.76)**
- Action :** Attendre que la Direction de la sanction des études (DSE) fasse part de sa décision au responsable de l'évaluation pédagogique de l'organisme en question.
- 3431-B REJET : INCOHERENCE ENTRE LE REGIME DE SANCTION ET LA CLASSE (2.75 et 2.76)**
- 3433-B REJET : INCOHERENCE ENTRE LE REGIME DE SANCTION ET LE PROG. OU LA CLASSE (2.75, 2.76 et 2.77)**
- 3435-B REJET : INCOHERENCE ENTRE LE REGIME DE SANCTION ET CLASSE AU SECONDAIRE (2.75 et 2.76)**
- 3440-B REJET : DES RENSEIGNEMENTS SUPERFLUS SONT FOURNIS DANS UNE TX D'ANNUL. (2.41)**

**3442-B REJET : INCOH. ENTRE LANG. D'ENS. DE L'ECOLE ET CELLE DANS BANQUE ELEVES (2.63)**

**Action :** À l'occasion de la création des données d'information au 30 septembre, fournir dans le dossier de l'élève en question un code de langue d'enseignement. Prendre connaissance de la langue d'enseignement déclarée pour cette école en consultant la liste des écoles et des bâtiments ou en interrogeant la banque «écoles» du système SIO-PLUS.

**3443-B REJET : INCOH. ENTRE LANG. D'ENS. DE L'ECOLE ET CELLE DANS BANQUE ELEVES (2.63)**

**Action :** À l'occasion de la création des données d'information après le 30 septembre, fournir dans le dossier de l'élève un code de langue d'enseignement. Prendre connaissance de la langue d'enseignement déclarée pour cette école en consultant la liste des écoles et des bâtiments du système SIO-PLUS.

**3444-B REJET : INCOH. ENTRE LANG. D'ENS. DU BAT. ET CELLE DANS LA BANQUE ELEVES (2.63)**

**Action :** À l'occasion de la modification des données d'information au 30 septembre, fournir dans le dossier de l'élève en question un code de langue d'enseignement. Prendre connaissance de la langue d'enseignement déclarée pour cette école ou ce bâtiment en consultant la liste des écoles et des bâtiments du système SIO-PLUS.

**3445-B REJET : INCOH. ENTRE LANG. D'ENS. DU BAT. ET CELLE DE LA BANQUE ELEVES (2.63)**

**Action :** À l'occasion de la modification des données d'information après le 30 septembre, fournir dans le dossier de l'élève un code de langue d'enseignement. Prendre connaissance de la langue d'enseignement déclarée pour cette école ou ce bâtiment en consultant la liste des écoles et des bâtiments du système SIO-PLUS.

## C.1 À l'intention des organismes d'enseignement

---

**3446-B REJET : INCOH. QUANT A LANG. D'ENS. DU NOUV. BAT. (DONNEES APRES 30-09) (2.63)**

**Action :** À l'occasion de la modification des données d'information après le 30 septembre, fournir dans le dossier de l'élève un code de langue d'enseignement. Prendre connaissance de la langue d'enseignement déclarée pour cette école ou ce bâtiment en consultant la liste des écoles et des bâtiments du système SIO-PLUS.

**3447-B REJET : INCOHER. ENTRE L'ORDRE D'ENS. FOURNI ET CELUI DE L'ORG. DANS SIO (2.70)**

**Action :** S'assurer de la validité du code d'ordre d'enseignement en faisant vérifier par le Service de l'enregistrement et de la validation des données dans la banque «organismes» du système SIO-PLUS le code d'ordre d'enseignement de l'organisme en question. Si l'ordre d'enseignement fourni dans le dossier de l'élève ne correspond pas au code d'ordre d'enseignement déclaré pour cet organisme, modifier dans ce dossier le code d'ordre d'enseignement ou le faire modifier par le Service de l'enregistrement et de la validation des données dans la banque «organismes» du système SIO-PLUS.

**3448-B REJET : INCOH. ENTRE L'ORDRE D'ENS. ET CELUI DE L'ECOLE AU 30-09 A LA B.E (2.71)**

**Action :** À l'occasion de la modification des données d'information au 30 septembre, fournir dans le dossier de l'élève en question un code d'ordre d'enseignement. Prendre connaissance de l'ordre d'enseignement déclaré pour cette école en consultant la liste des écoles et des bâtiments ou en interrogeant la banque «écoles» du système SIO-PLUS.

**3449-B REJET : INCOH. ENTRE L'ORDRE D'ENS. ET CELUI DE L'ECOLE APR. 30-09 A LA B.E. (2.71)**

**Action :** À l'occasion de la modification des données d'information après le 30 septembre, fournir dans le dossier de l'élève un code d'ordre d'enseignement. Prendre connaissance de l'ordre d'enseignement déclaré pour cette école en consultant la liste des écoles et des bâtiments du système SIO-PLUS.

**3450-B REJET : INCOHER. ENTRE L'ORDRE D'ENS. ET CELUI DU BAT. AU 30-09 A LA B.E. (2.71)**

**Action :** À l'occasion de la modification des données d'information au 30 septembre, fournir dans le dossier de l'élève un code d'ordre d'enseignement. Prendre connaissance de l'ordre d'enseignement déclaré pour cette école ou ce bâtiment en consultant la liste des écoles et des bâtiments du système SIO-PLUS.

**3451-B REJET : INCOHER. ENTRE L'ORDRE D'ENS. ET CELUI DU BAT. APR. 30-09 A B.E. (2.71)**

**Action :** À l'occasion de la modification des données d'information après le 30 septembre, fournir dans le dossier de l'élève un code d'ordre d'enseignement. Prendre connaissance de l'ordre d'enseignement déclaré pour cette école ou ce bâtiment en consultant la liste des écoles et des bâtiments du système SIO-PLUS.

**3452-D AN. MIN. : INCOHER. QUANT A L'ORDRE ENS. DU BAT. APR. 30-09 (BAT. IGNORE) (2.71)**

**Action :** À l'occasion de la modification des données d'information après le 30 septembre, fournir dans le dossier de l'élève un code d'ordre d'enseignement. Prendre connaissance de l'ordre d'enseignement déclaré pour cette école ou ce bâtiment en consultant la liste des écoles et des bâtiments du système SIO-PLUS.

**3456-B REJET : INCOH. CLASSE SPECIALE AU 30-09 DE B.E. ET LANGUE D'ENSEIGNEMENT (2.63 et 2.65)**

**Action :** Fournir un code de langue d'enseignement correspondant au code de classe spéciale.

**3457-B REJET : INCOH. CLASSE SPECIALE ET LANGUE D'ENS. AU 30-09 DANS LA B.E. (2.63 et 2.65)**

**Action :** Fournir un code de langue d'enseignement correspondant au code de classe spéciale.

## C.1 À l'intention des organismes d'enseignement

---

- 3458-B REJET : L'EQUIVALENT EN POURCENTAGE AU TEMPS PLEIN EST ABSENT (2.72)**
- 3459-B REJET : LA CLASSE AU PRIMAIRE EST ABSENTE DE LA DECLARATION AU 30-09 (2.74)**
- 3464-B REJET : LE CODE POSTAL EST INVALIDE (2.46)**
- 3465-B REJET : INCOH. ENTRE LIEU DE DOMICILIE AU 30-09 DANS B.E. ET CODE POSTAL (2.56 et 2.57)**
- 3466-B REJET : INCOH. ENTRE LIEU DE DOMICILE APR. 30-09 DANS B.E ET CODE POSTAL (2.56 et 2.57)**
- 3467-B REJET : LES NOMS/PRENOMS DES DEUX AUTORITES PARENTALES SONT IDENTIQUES (2.51)**
- 3485-B REJET : L'INDICATEUR D'INTERCYCLE EST ABSENT DE LA BANQUE ELEVES (2.77)**
- 3486-B REJET : INCOH. ENTRE CLASSE DE LA TX ET TYPE DE FORMATION AU 30 SEPTEMBRE (2.75 et 2.77)**
- 3488-B REJET : INCOH. ENTRE CLASSE DE TX ET TYPE DE FORMATION APRES 30 SEPTEMBRE (2.75 et 2.77)**
- 3489-B REJET : INDICATEUR DE CONFORMITE AGE VS DONNEES DE SCOLARITE EST INVALIDE (2.78)**

**3490-D AN. MIN. : INDICATEUR DE CONFOR. INTERCYCLE EST INVALIDE (VALEUR IGNOREE) (2.78)**

**3491-A AVIS : REGIME DE SANCTION EST MODIFIE DE 1 A 2 POUR ELEVE AVEC VERDICTS (2.76)**

**3493-A AVIS : REGIME DE SANCTION EST MODIFIE DE 1 A 3 POUR ELEVE AVEC VERDICTS (2.76)**

**3502-A AVIS : UN CHANGEMENT DE CP EST DETECTE PAR UN APPEL AU SYSTEME GIDE (2.43)**

**3503-B REJET : LE DOSSIER EST INEXISTANT DANS LA BANQUE ELEVES DU SYSTEME DCS (2.43)**

**Action :** Faire une recherche dans le système GIDE ou obtenir un code permanent en faisant une demande auprès des responsables de ce système selon la procédure appropriée.

**3505-B REJET : DIFFERENCE QUANT AUX DONNÉES D'IDENTIF. DETECTEE PAR SYS. GIDE (2.43)**

**Action :** Déterminer d'où provient la bonne information quant au nom et prénom de l'élève ou quant aux noms et prénoms des parents de l'élève : du système GIDE ou de la transaction d'entrée au système DCS. Si la bonne information provient du système GIDE, resoumettre le dossier au processus de validation et de mise à jour. Si l'information inscrite dans la transaction informatique d'entrée au système DCS est la bonne, l'organisme devra au préalable faire modifier ces renseignements dans le système GIDE, selon les règles appropriées. Par la suite, resoumettre le dossier au processus de validation et de mise à jour lorsque ces données auront été inscrites dans la banque de données du système GIDE.

**3506-A AVIS : NOMS/PRENOMS DES PARENTS NON CONFORMES A GIDE (DONNEES GIDE INSCR.) (2.51)**

## C.1 À l'intention des organismes d'enseignement

---

**3509-B REJET : CHANGEMENT DE CP; LE NOUVEAU CP N'EST PAS INSCRIT DANS LA B.E. (2.43)**

**Action :** Retransmettre le dossier en question dans un délai de 24 ou de 48 heures; ce rejet est causé par un problème de synchronisation entre le système DCS et le système GIDE.

**3512-A AVIS : L'ANNULATION DE PRESENCE A ETE EFFECTUEE PAR LE SEVD (2.41)**

**3518-A AVIS : L'ELEVE EST NON ADMISSIBLE SELON LA LOI 101 : DOSSIER A REGULARISER (2.63 et 2.79)**

**Action :** Contacter au besoin l'organisme et vérifier si la langue d'enseignement est bien l'anglais. Si c'est le cas, s'assurer qu'il y a une nouvelle demande d'admission produite pour régulariser le dossier de l'élève.

**3519-A AVIS : ELEVE EST INSCRIT EN LANGUE D'ENS. ANGLAISE SANS ETRE ADMISSIBLE (2.63 et 2.79)**

**Action :** Contacter au besoin l'organisme et vérifier si la langue d'enseignement est bien l'anglais. Si c'est le cas, s'assurer qu'il n'y a pas d'erreur dans le code permanent. Enfin, vérifier s'il y a une demande d'admission produite pour régulariser le dossier de l'élève.

**3520-A AVIS : L'ELEVE EST PRESUME NON ADMISSIBLE : SEJOUR TEMPORAIRE EST EXPIRE (2.63 et 2.80)**

**Action :** Contacter au besoin l'organisme et vérifier si la langue d'enseignement est bien l'anglais. Si c'est le cas, vérifier s'il y a une demande de prolongation du séjour produite pour régulariser le dossier de l'élève.

**3521-B REJET : ELEVE DEJA DECLARE DANS AUTRE ORGANISME, CONFLIT DE LOCALISATION (2.41)**

**Action :** Contacter le responsable de la collecte de l'autre commission scolaire ou de l'établissement d'enseignement privé qui a déjà produit une déclaration d'inscription pour l'élève en question afin de conclure une entente. Celle-ci ou celui-ci pourra soumettre au besoin une transaction informatique de destruction du dossier. Par la suite, la commission scolaire ou l'établissement d'enseignement privé dont le dossier a été rejeté pourra le resoumettre au moyen des transactions informatiques appropriées.

**3522-E CONFLIT DE LOCALISATION : AU 30-09 ELEVE DEJA DECLARE DANS UN AUTRE ORG. (2.42)**

**3524-A AVIS : CONFLIT DE LOCALISATION AU 30-09 ELEVE RECLAME PAR UN AUTRE ORG. (2.41)**

**3525-B REJET : L'ELEVE EST DEJA DECLARE DANS VOTRE ORGANISME AU 30 SEPTEMBRE (2.41)**

**3526-A AVIS : CHANG. D'ORGANISME AU 30-09, MAJ DES DONNEES D'INSCR. SEULEMENT (2.41)**

**3527-A AVIS : L'ELEVE EST DEJA DECLARE DANS VOTRE ORG. APRES LE 30 SEPTEMBRE (2.41)**

**3529-A AVIS : UN CHANGEMENT D'ORGANISME APRES LE 30-09 (TRANSFERT ANCIEN ELEVE) (2.41)**

**3530-A AVIS : UN CHANGEMENT D'ORGANISME APRES LE 30-09 (TRANSFERT NOUVEL ELEVE) (2.41)**

## C.1 À l'intention des organismes d'enseignement

---

**3531-B REJET : LE DOSSIER EST INEXISTANT DANS B.E., MAIS PRESENT DANS SYST. GIDE (2.43)**

**3538-B REJET : UNE MODIF. EST DEMANDEE POUR ELEVE QUI N'EST PAS DECLARE AU 30-09 (2.41)**

**Action :** Pour la modification du contenu du dossier de l'élève en question, utiliser un code de transaction informatique adéquat, autre que celui qui a déjà été utilisé. Si cette modification survient dans le cours de la période de transmission massive et qu'elle est pertinente, commencer par créer les données d'information au 30 septembre avant d'apporter une modification à leur contenu.

**3539-B REJET : MODIF. DEMANDEE POUR UN ELEVE DECLARE DANS UN AUTRE ORG. AU 30-09 (2.41)**

**Action :** Contacter le responsable de la collecte de l'autre commission scolaire.

**3540-A AVIS : MODIF. APR. 30-09 N'EST PAS TRAITEE CAR ABSENCE DE DECL. APR 30-09 (2.41)**

**Action :** Pour la modification du contenu du dossier de l'élève en question, utiliser un code de transaction informatique adéquat, autre que celui qui a déjà été utilisé. Si cette modification survient dans le cours de la période de transmission massive et qu'elle est pertinente, commencer par créer les données d'information après le 30 septembre avant d'apporter une modification à leur contenu.

**3541-A AVIS : MODIF. AU 30-09 N'EST PAS TRAITEE CAR ABSENCE DE DECL. AU 30 SEPT (2.41)**

**Action :** Pour la modification du contenu du dossier de l'élève en question, utiliser un code de transaction informatique adéquat, autre que celui qui a déjà été utilisé. Si cette modification survient dans le cours de la période de transmission massive et qu'elle est pertinente, commencer par créer les données d'information au 30 septembre avant d'apporter une modification à leur contenu.

**3542-B REJET : MODIF. APRES 30-09 NON TRAITEE - ELEVE DECLARE DANS UN AUTRE ORG. (2.41)**

**Action :** Contacter le responsable de la collecte de l'autre commission scolaire.

**3543-B REJET : DOSSIER EST INACTIF - ELEVE QUI N'EST PAS INSCRIT APRES LE 30-09 (2.41)**

**Action :** Pour la modification du contenu du dossier de l'élève en question, utiliser un code de transaction informatique adéquat, autre que celui qui a déjà été utilisé. Si cette modification survient dans le cours de la période de transmission massive et qu'elle est pertinente, commencer par créer les données d'information après le 30 septembre avant d'apporter une modification à leur contenu.

**3544-B REJET : L'ELEVE EST DECLARE DANS UN AUTRE ORGANISME APRES LE 30 SEPTEMBRE (2.41)**

**Action :** Contacter le responsable de la collecte de l'autre commission scolaire.

**3546-D AN. MIN. : AUTORITE A MODIFIER ABSENTE DE LA B.E. (CHAMPS D'AUTORITE IGN.) (2.51)**

**Action :** Lorsqu'on fait une transaction informatique de modification, il faut indiquer au moins un titulaire de l'autorité parentale identique à l'un de ceux qui ont été inscrits dans la transaction de création.

**3547-B REJET : UNE TX D'ANNUL. EST FOURNIE POUR ELEVE NON DECLARE AU 30 SEPT. (2.41)**

**3548-B REJET : TX D'ANNUL. POUR UN ELEVE DECLARE PAR UN AUTRE ORG. AU 30 SEPT. (2.41)**

**Action :** Contacter le responsable de la collecte de l'autre commission scolaire. Resoumettre au besoin le dossier au processus de validation et de mise à jour, au moyen d'une transaction informatique appropriée.

## C.1 À l'intention des organismes d'enseignement

---

**3549-A**      **AVIS : ANNULATION D'UNE DECLARATION DE PRESENCE AU 30 SEPTEMBRE (2.41)**

**3550-A**      **AVIS : ANNULATION DE FREQ. APRES 30-09 N'EST PAS TRAITEE, DOSSIER INACTIF (2.41)**

**3551-B**      **REJET : ANN. DE FREQ. APR. 30-09 NON TRAITEE, ELEVE DECLARE PAR AUTRE ORG. (2.41)**

**3555-B**      **REJET : MISE A JOUR DU DOSSIER REFUSE (CARACTERE NON PERMIS DANS LA TX) (2.49, 2.51, 2.54 et 2.55)**

**Action :**      **Utiliser des caractères non accentués.  
Ne pas utiliser des caractères spéciaux.**

**3581-A**      **AVIS : CHANGEMENT DE CODE PERMANENT A LA SUITE D'UN AVIS DU SYSTEME GIDE (2.43)**

**3582-A**      **AVIS : CHANG. DU NOM OU DU PRENOM DE L'ELEVE A LA SUITE D'UN AVIS DE GIDE (2.43 et 2.49)**

**3583-A**      **AVIS : CHANG. NOM/PRENOM PARENTS OU LIEU DE NAIS. SUITE A UN AVIS DE GIDE (2.43, 2.51 et 2.59)**

**3584-A**      **AVIS : CHANG. D'IDENT. (DONN. PRIM. ET SEC.) A LA SUITE D'UN AVIS DE GIDE (2.43, 2.49 et 2.51)**

**3585-A**      **AVIS : FUSION DE DEUX DOSSIERS A LA SUITE D'UN AVIS DU SYSTEME GIDE (2.41)**

- 3586-A**      **AVIS : ANNUL. D'UNE DECL. D'INSCR. DE L'AN. EN COURS SUITE A UNE FUSION (2.41)**
- 3587-A**      **AVIS : PERTE DE REMORQUES EPREUVES SUITE A UNE FUSION DE DOSSIER (360) (2.41)**
- 3592-A**      **AVIS : ANNUL. D'UNE DECL. D'INSCR. DE L'AN. PREC. SUITE A UNE FUSION DE CP (2.43)**
- 3599-A**      **AVIS : CODE DE LIEU DE NAIS. DIFF. DE CELUI GIDE; DONN. DE GIDE INSCRITES (2.43 et 2.59)**
- 3600-B**      **REJET : LE TYPE D'ENTENTE EST ABSENT (2.64)**
- 3601-B**      **REJET : LE TYPE D'ENTENTE EST INVALIDE (2.64)**
- 3602-B**      **REJET : LE CODE DE L'ORGANISME EN CAUSE EST INVALIDE (2.64)**
- 3603-D**      **AN. MIN. : DU AU CODE DE TYPE D'ENT. DE TX., ORG EN CAUSE RAYE DANS BANQUE (2.64)**
- 3604-D**      **AN. MIN. : ORG. EN CAUSE ABSENT SUR TX., MODIF. DU TYPE D'ENTENTE REFUSEE (2.64)**
- Action :**      **À la création des données d'information après le 30 septembre et à l'occasion de la modification des données d'information au 30 septembre et de celles après le 30 septembre, fournir obligatoirement un code d'organisme concerné par une entente interorganismes.**
- 3605-D**      **AN. MIN. : INCOHER. ENTRE TYPE D'ENTEN ET ORG. EN CAUSE (TYPE ET ORG. IGN.) (2.64)**

## C.1 À l'intention des organismes d'enseignement

---

**3606-D AN. MIN. : L'ORGANISME EN CAUSE DANS L'ENTENTE EST INACTIF DANS SIO-PLUS (2.64)**

**3607-B REJET : TYPE D'ENTENTE EST ABSENT ET CODE DE L'ORGANISME EN CAUSE EST PRESENT (2.64)**

**3611-B REJET : L'ELEVE AU PRIMAIRE EST AGE DE MOINS DE 6 ANS AU 30 SEPTEMBRE (2.43 et 2.71)**

**Action :** Vérifier la déclaration ou activer l'indicateur de conformité de l'âge/données de scolarisation approprié.

**3615-B REJET : LE DOSSIER DE L'ELEVE DEMANDE EST ARCHIVE DANS LE SYSTEME GIDE (2.43)**

**Action :** Vérifier l'exactitude du code permanent; si oui, aviser le responsable du système GIDE afin de remédier à la situation. Lorsque la situation est rétablie, resoumettre le dossier au processus de validation ou de mise à jour, au moyen d'une transaction informatique appropriée.

**3616-A AVIS : INCOH. APR CHANG. DE C.P.; ELEVE MOINS 4 ANS; DOSSIER REGULARISE (2.43 et 2.78)**

**Action :** Faire retrancher ce dossier de la banque «élèves» par la direction régionale du Ministère.

**3617-A AVIS : INCOH. AP CHANG. DE CP; ELEVE MOINS 4 ANS; DOSSIER NON REGULARISE (2.43 et 2.78)**

**Action :** Faire retrancher ce dossier de la banque «élèves» par la direction régionale du Ministère.

**3618-A**      **AVIS : INCOH. AP CHANG. DE CP;ELEVE MOINS DE 6 ANS PRIM.; DOSS. REGULARISE (2.43 et 2.71)**

**Action :**      **S'assurer que la commission scolaire a en main toutes les pièces justificatives permettant à cet élève de fréquenter le réseau scolaire, selon la nouvelle situation découlant du changement de code permanent.**

**3619-A**      **AVIS : INCOH. AP CHANG. DE CP;ELEVE MOINS 6 ANS PRIM.; DOSS. NON REGULARISE (2.43 et 2.71)**

**Action :**      **S'assurer que la commission scolaire a en main toutes les pièces justificatives permettant à cet élève de fréquenter le réseau scolaire, selon la nouvelle situation découlant du changement de code permanent et faire ajouter par la direction régionale l'indicateur de conformité de l'âge, si cela se produit en dehors de la période de transmission massive.**

**3620-A**      **AVIS : INCOH.AP CHANG. DE CP;ELEVE MOINS 10 ANS AU SEC.;DOSS. REGULARISE (2.43 et 2.71)**

**Action :**      **S'assurer que la commission scolaire a en main toutes les pièces justificatives permettant à cet élève de fréquenter le réseau scolaire, selon la nouvelle situation découlant du changement de code permanent.**

**3621-A**      **AVIS : INCOH. AP CHANG. CP;ELEVE MOINS 10 ANS AU SEC.;DOSS.NON REGULARISE (2.43 et 2.71)**

**Action :**      **S'assurer que la commission scolaire a en main toutes les pièces justificatives permettant à cet élève de fréquenter le réseau scolaire, selon la nouvelle situation découlant du changement de code permanent et faire ajouter par la direction régionale l'indicateur de conformité de l'âge (valeur L) si cela se produit en dehors de la période de transmission massive.**

**3623-B**      **REJET : LE NOM DE L'ELEVE NE CORRESPOND A AUCUNE VALEUR PERMISE (2.49)**

## C.1 À l'intention des organismes d'enseignement

---

**3624-B REJET : LE PRENOM DE L'ELEVE NE CORRESPOND A AUCUNE VALEUR PERMISE (2.49)**

**3625-B REJET : NOM DE L'AUT. PARENTALE I NE CORRESPOND A AUCUNE VALEUR PERMISE (2.51)**

**3626-B REJET : NOM DE L'AUT. PARENTALE II NE CORRESPOND A AUCUNE VALEUR PERMISE (2.51)**

**3627-B REJET : PRENOM DE L'AUT. PARENTALE I CORRESPOND A UNE VALEUR NON PERMISE (2.51)**

**3628-B REJET : PRENOM DE L'AUT. PARENTALE II CORRESPOND A UNE VALEUR NON PERMISE (2.51)**

**3631-B REJET : LE LIEU DU DOMICILE EST ABSENT (2.57)**

**Action :** Fournir obligatoirement le code de lieu de domicile.

**3634-B REJET : LE CODE D'ENSEIGNEMENT MORAL ET RELIGIEUX RECU EST ABSENT (2.70)**

**3636-B REJET : LE CHEMINEMENT PARTICULIER N'EST PAS PERMIS A L'ENS. PRIMAIRE (2.69 et 2.74)**

**3637-B REJET : LANG. D'ENS. D'UN ELEVE SANCTIONNABLE DOIT ETRE FRANCAIS OU ANGL. (2.63 et 2.75)**

**3638-D AN. MIN. : LANG. D'ENS. EST INVALIDE POUR ELEVE SANCTIONNABLE (VAL. IGN.) (2.63 et 2.75)**

- 3639-A**      **AVIS : REGIME DE SANCTION MODIFIE DE 3 A 2 POUR UNE ELEVE AVEC VERDICTS (2.76)**
- 3641-A**      **AVIS : REG.DE SANCTION MODIFIE DE 3 A 2 POUR UN ELEVE AYANT DES VERDICTS (2.76)**
- 3643-A**      **AVIS : REG. SANCT. MIS A 0; CHANG. DU SEC. AU PRIM. SANS RESULTAT AU MEQ (2.76)**
- 3645-B**      **REJET : ORDRE D'ENS. MODIFIE DU SEC. AU PRIM., ELEVE AVEC RESULTATS AU MEQ (2.71)**
- 3647-B**      **REJET : VALEUR NON PERMISE POUR ENSEIGNEMENT RELIGIEUX RECU (2.70)**
- 3648-A**      **AVIS : CODE D'ENS. RELIGIEUX INCOMPATIBLE AVEC CONFES. RELIG. DANS SIO (2.70)**
- Action :**      **S'assurer de la validité du code de confessionnalité en vérifiant pour l'école, le bâtiment ou l'établissement privé en question la liste officielle des écoles et des bâtiments du système SIO-PLUS. Si le type d'enseignement moral et religieux ne correspond pas à la confession religieuse déclarée dans le système SIO-PLUS, modifier dans la transaction informatique le code d'enseignement religieux ou contacter le Service de l'enregistrement et de la validation des données pour faire modifier le code de confession religieuse dans la banque «écoles» ou dans la banque «organismes» du système SIO-PLUS.**
- 3649-A**      **AVIS : INCOH. ENS. RELIG. ET CONFES. RELIG. AU SIO ET ENTENTE INTERCONF. (2.70)**
- 3650-D**      **AN. MIN. : VALEUR NON PERMISE POUR LE CODE DE DIFFICULTE (VALEUR IGNOREE) (2.67)**

## C.1 À l'intention des organismes d'enseignement

---

**3651-D AN. MIN. : VALEUR NON PERMISE POUR TYPE DE REGROUPEMENT (VALEUR IGNOREE) (2.68)**

**3652-D AN. MIN. : TYPE DE REGROUP. ABS. OU VALEUR NON PERM. (CODE DIFFI. IGN.) (2.68)**

**3653-D AN. MIN. : CODE DE DIFFI. ABS. OU VAL. NON PERM. (TYPE DE REGROUP. IGN.) (2.66 et 2.67)**

**3654-D AN. MIN. : VALEUR NON PERMISE POUR CHEMINEMENT PARTICULIER (VAL. IGNOREE) (2.69)**

**3655-D AN. MIN. : CODE DE DIFFI. ABSENT OU INVALIDE (CHEMI. PARTICULIER IGNORE) (2.67)**

**3656-B REJET : LIEU DE NAISSANCE INVALIDE DANS LA TX DE DECLARATION AU 30 SEPT. (2.59)**

**Action :** Fournir obligatoirement un indicateur de lieu de naissance, selon une des valeurs détaillées dans le document la «Liste des pays, colonies et territoires du globe (de 1945 à nos jours».

**3657-B REJET : LIEU DU DOMICILE INVALIDE DANS LA TX DE DECLARATION AU 30 SEPT. (2.57)**

**3658-B REJET : LANGUE MATERNELLE INVALIDE DANS LA TX DE DECLARATION AU 30 SEPT. (2.61)**

**Action :** Fournir obligatoirement un code de langue maternelle, selon une des valeurs détaillées dans le document la «Liste des langues parlées dans le monde».

**3659-B REJET : LANGUE HABI. PARLEE A LA MAISON INVALIDE DANS TX DE DECL. AU 30-09 (2.62)**

**Action :** Fournir obligatoirement un code de langue maternelle, selon une des valeurs décrites dans le document la «Liste des langues parlées dans le monde».

**3662-B REJET : EHDAA DECLARE POUR UN BAT. DU SIO NE POUVANT RECEVOIR DES EHDAA (2.66, 2.67 et 2.69)**

**Action :** Consulter la liste officielle des écoles et des bâtiments (TMT-B4-01) du système SIO-PLUS. Faire modifier pour l'école ou le bâtiment en question l'indicateur de type d'effectifs dans la banque «écoles» du système SIO-PLUS ou éliminer de la déclaration de l'élève en question les renseignements portant sur les EHDAA.

**3663-B REJET : EHDAA DECLARE POUR UN ORG. DU SIO NE POUVANT RECEVOIR DES EHDAA (2.67, 2.68 et 2.69)**

**Action :** Contacter le Service de l'enregistrement et de la validation des données afin de consulter la banque «organismes» du système SIO-PLUS. Faire modifier pour l'organisme en question l'indicateur de type d'effectif dans cette banque d'information ou éliminer les renseignements portant sur les EHDAA dans le dossier de l'élève en question.

**3665-D AN. MIN. : CHEMIN. PARTIC. POUR ELEVE QUI N'EST PAS AU SEC. (VAL. IGN.) (2.69)**

**3666-A AVIS : RENSEIGNEMENT D'IDENTITE EGAL A "EXCEPTION" (2.51 et 2.76)**

## C.1 À l'intention des organismes d'enseignement

---

**3667-B REJET : AUCUN RENSEIGNEMENT RETENU QUANT A L'AUTORITE PARENTALE (2.50 et 2.76)**

**Action :** Fournir au moins une autorité parentale pour tout élève déclaré au système DCS. Pour tout élève adulte, il s'agit de données relatives au père ou à la mère. Faire une recherche dans la banque des codes permanents du système GIDE afin de connaître le ou les titulaires de l'autorité parentale de l'élève en question. Resoumettre le dossier au processus de validation et de mise à jour, au moyen d'une transaction informatique appropriée.

**3668-B REJET : CETTE VALEUR N'EST PAS PERMISE POUR LE CODE DE REGIME DE SANCTION (2.76)**

**Action :** À la création des données d'information au 30 septembre et de celles après le 30 septembre, fournir obligatoirement un code de régime de sanction équivalant à 3.

**3669-A AVIS : VALEUR NON PERMISE POUR REGIME DE SANCTION (TX IGNOREE) DSE (2.76)**

**3670-D AN. MIN. : INCOH. ENTRE REGIME DE SANC. ET CLASSE AU SEC. (BLOC SEC. IGN.) (2.76)**

**3672-A AVIS : CHANGEMENT DE C.P. SUITE D'UNE FUSION DE CODE DANS LE SYSTEME GIDE (2.43)**

**3674-B REJET : LE CODE FOURNI A TITRE D'ELEVE PENSIONNAIRE EST INVALIDE (2.44)**

**3675-D AN. MIN. : CODE DE PENSIONNAIRE NON PERMIS POUR ORG. PUBLIC/HORS RESEAUX (2.44)**

**3676-B REJET : CODE D'ELEVE PENSIONNAIRE ABSENT DE LA TX DE DECL. AU 30 SEPT. (2.44)**

**3677-B REJET : SERVICE DE PENSIONNAT AU SIO INCOH. AVEC LES DONNEES DE LA TX (2.44)**

**Action :** Contacter le SEVD du Ministère pour consulter la banque «organismes» du système SIO-PLUS. Si l'organisme en question offre ce genre de service, demander au Service de l'enregistrement et de la validation des données qu'il apporte la correction dans la banque «organismes» du système SIO-PLUS.

**3680-B REJET : LE TYPE D'EFFECTIF FOURNI EST INVALIDE (2.47)**

**3682-A AVIS : ELEVE ENS. REMIS A BLANC POUR ELEVE QUI PASSE DU PRIVE AU PUBLIC (2.44)**

**3683-D AN. MIN. : RENSEIG. ELEVE PENSION. N'EST PAS REQUIS POUR DONNEES DE FREQ. (2.44)**

**3688-B REJET : LE TYPE D'EFFECTIF EST ABSENT DE LA DECLARATION D'INSCRIPTION (2.47)**

**3689-B REJET : LE TYPE D'EFFECTIF EST ERRONE, CETTE VALEUR N'EST PAS PERMISE (2.47)**

**3690-B REJET : TYPE D'EFFECTIF EGALE 2, ACTE ADMIN. EST DIFFERENT DE 12 OU DE 22 (2.47)**

**Action :** Modifier le code de type d'effectif pour 1 ou changer le code d'acte administratif.

## C.1 À l'intention des organismes d'enseignement

---

**3691-B REJET : INCOH. ENTRE TYPE D'EFFECTIF ET GENRE D'ECOLE DECLAREE AU SIO-PLUS (2.47)**

**Action :** S'assurer de la présence du code d'école dans la banque «écoles» du système SIO-PLUS. S'assurer en contactant le Service de l'enregistrement et de la validation des données de la présence du code d'école de l'établissement d'enseignement privé dans la banque «organismes» du système SIO-PLUS. S'assurer de la présence du centre d'éducation des adultes dans la banque «écoles» du système SIO-PLUS. Si ces codes sont présents dans la banque d'information appropriée du système SIO-PLUS, changer le code de type d'effectif et resoumettre le dossier au processus de validation et de mise à jour, au moyen d'une transaction informatique appropriée.

**3694-B REJET : INCOHERENCE ENTRE LE TYPE D'EFFECTIF ET LE CRITERE D'AGE (2.47)**

**3696-B REJET : TYPE D'EFF. ADULTE NON PERMIS AU SECTEUR PRIVE ET HORS RESEAU (2.47)**

**3697-B REJET : TYPE DE FORMATION PROFESSIONNELLE INVALIDE AU SECTEUR PUBLIC (2.77)**

**3698-B REJET : TYPE DE FORMATION PROFESS. OU CODE DE PROGR. PRESENT AU PUBLIC (2.77)**

**3699-B REJET : TYPE D'EFFECTIF ADULTE NE SATISFAIT PAS AU CRITERE D'AGE (2.47)**

**3700-B REJET : REGIME DE SANCTION NON MODIFIABLE, EPREUVES PAS ENCORE ANALYSEES (2.76)**

**Action :** Si vous voulez modifier le code de régime de sanction de 3 (nouveau) à 2 (ancien) ou de 2 à 3, commencer par annuler, sous le régime de sanction que l'on désire modifier, les épreuves inscrites dont le statut administratif est différent de 9. Par la suite, dans une seconde étape, modifier le code de régime de sanction, en tenant compte de la corrélation entre la classe (degré) et le code de régime de sanction et retransmettre de nouvelles inscriptions aux épreuves.

**3702-B REJET : ECOLE-BAT. NON AUTORISEE AUX MESURES DE SOUTIEN A L'APPRENTIS FR (2.66)**

**3703-B REJET : ORGANISME NON AUTORISE A INSCRIRE UN ELEVE DEPASSANT AGE PERMIS (2.43, 2.78)**

**3704-B REJET : AGE DE L'ELEVE PLUS GRAND QU'AGE PERMIS, IND. CONF. DIFF DE 2 (2.43, 2.78)**

**3705-D AN. MIN. : ELEVE REG. EST AGE DE PLUS DE 21 ANS, IND CONFORMITE DOIT = 2 (2.43, 2.78)**

**3706-B REJET : L'ORG. N'EST PAS AUTORISE A MODIFIER L'INDICATEUR DE CONF. D'AGE (2.78)**

**3707-A AVIS : A CAUSE D'UN LIEN DE CP INCOHER. QUANT AU CODE D'ADMIS. EN ANGL. (2.79)**

**3710-A AVIS : ELEVE INSCRIT EN ANGLAIS EST EN ATTENTE DE DOCUMENT OFFICIEL (2.63)**

**Action :** Fournir les documents officiels.

## C.1 À l'intention des organismes d'enseignement

---

**3711-D AN. MIN. : MODIFICATION REFUSEE QUANT AUX DONNEES TRANSM. D'ELEV. HANDIC. (2.67)**

**Action :** Contacter la direction régionale de votre région afin qu'elle prenne au besoin les dispositions nécessaires pour faire apporter la modification requise à l'un ou à l'autre de ces renseignements, au regard du processus de vérification des renseignements quant aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation et d'apprentissage.

**3712-B REJET : MODIFICATION REFUSEE, REGIME DE SANCTION, EPREUVES NON ANALYSEES (2.76)**

**Action :** Si vous voulez modifier le code de régime de sanction de 3 (nouveau) à 2 (ancien) ou de 2 à 3, commencer par annuler, sous le régime de sanction que l'on désire modifier, les épreuves inscrites dont le statut administratif est différent de 9. Par la suite, dans une seconde étape, modifier le code de régime de sanction, en tenant compte de la corrélation entre la classe (degré) et le code de régime de sanction et retransmettre de nouvelles inscriptions aux épreuves.

**3714-B REJET : ETUDES TEMPS PLEIN EST ABSENT POUR L'EDUCATION PRESCOLAIRE 5 ANS (2.72)**

**3715-B REJET : ETUDES TEMPS PLEIN INVALIDE POUR L'EDUCATION PRESCOLAIRE 5 ANS (2.72)**

**3716-B REJET : L'EQUIVALENT EN POURCENTAGE AU TEMPS PLEIN EST ABSENT (2.72)**

**3718-B REJET : VALEUR NON PERMISE POUR ETUDES TEMPS PLEIN (2.72)**

**3719-D AN. MIN. : VAL. NON PERM. POUR ETUDES ET EQUIV. T.P.ORDRE, EQUIV,ETUDES IGN (2.72)**

**3720-B REJET : L'ENFANT AU PRESCOLAIRE 5 ANS EST AGE DE MOINS DE 5 ANS AU 30-09 (2.43 et 2.71)**

**Action : Activer l'indicateur de conformité âge/données de scolarisation approprié.**

**3722-B REJET : L'ENFANT AU PRESCOLAIRE 5 ANS EST AGE DE MOINS DE 5 ANS APR 30-09 (2.43 et 2.71)**

**Action : Activer l'indicateur de conformité des «âge et données de scolarisation» approprié.**

**3732-B REJET : ORG. NON AUTORISE A INSCRIRE ELEVE AVEC LANG. D'ENS = "A" A "Z" (2.63)**

**3735-B REJET : ECOLE NON AUTORISEE A INSCRIRE ELEVE AVEC CLASSE SPEC. = "G" (2.42 et 2.66)**

**3736-B REJET : INCOMPATIBILITE DE VALEURS "CLASSE SPECIALE" VS "TYPE D'ENTENTE" (2.64, 2.65 et 2.66)**

**3737-B REJET : VALEUR I A K ET N DE CLASSE SPEC. PERMIS SEUL. POUR PRESC. 4 ANS (2.66 et 2.71)**

**3738-B REJET : PROG. DE VOIE TECHNOLOGIQUE APPLICABLE UNIQUEMENT AU SEC. 3 OU 4 (2.66, 2.71 et 2.75)**

**3739-B REJET : PRESC. 4 ANS ET VALEUR DE LA CLASSE SPEC. DIFF. DE "I A K OU N" (2.66 et 2.71)**

**3740-B REJET : PROG. DE VOIE TECHNOLOGIQUE APPLICABLE UNIQUEMENT AU SEC. 3 OU 4 (2.66, 2.71 et 2.75)**

## C.1 À l'intention des organismes d'enseignement

---

**3741-B REJET : INCOMPAT. DE "CLASSE SPEC." SUR TX ET "TYPE D'ENT." DANS BANQUE (2.64, 2.65 et 2.66)**

**Action :** Si une valeur du renseignement «type d'entente» requérant les renseignements «mois de début et mois de fin» est présente dans la banque «élèves», ne modifier que le renseignement «type d'entente» et ne pas modifier le renseignement «classe spéciale» par une valeur requérant le mois de début et le mois de fin. Si par erreur, l'organisme d'enseignement a au préalable créé une déclaration avec une valeur de type d'entente requérant un mois de début et un mois de fin, au lieu de le créer avec une valeur de classe spéciale requérant un mois de début et un mois de fin, il devra transmettre dans sa transaction de modification une valeur numérique comme valeur de type d'entente ou une valeur égale à «x» et une valeur de classe spéciale requérant le mois de début et le mois de fin.

**3742-B REJET : INCOMPAT. DE "CLASSE SPEC." SUR TX ET "TYPE D'ENT." DANS BANQUE (2.64, 2.65 et 2.66)**

**Action :** Si une valeur du renseignement «type d'entente» requérant les renseignements «mois de début et mois de fin» est présente dans la banque «élèves», ne modifier que le renseignement «type d'entente» et ne pas modifier le renseignement «classe spéciale» par une valeur requérant le mois de début et le mois de fin. Si par erreur, l'organisme d'enseignement a au préalable créé une déclaration avec une valeur de type d'entente requérant un mois de début et un mois de fin, au lieu de le créer avec une valeur de classe spéciale requérant un mois de début et un mois de fin, il devra transmettre dans sa transaction de modification une valeur numérique comme valeur de type d'entente ou une valeur égale à «x» et une valeur de classe spéciale requérant le mois de début et le mois de fin.

**3743-B REJET : INCOMPATIBILITE DE VALEURS "CLASSE SPECIALE" VS "ORDRE D'ENS." (2.66 et 2.71)**

**3744-B REJET : INCOMPATIBILITE DE VALEURS "CLASSE SPECIALE" VS "ORDRE D'ENS." (2.66 et 2.71)**

- 3745-B REJET : INCOMPATIBILITE DE VALEURS "CLASSE SPECIALE" VS "ORDRE D'ENS." (2.66 et 2.71)**
- 3746-B REJET : VALEUR DE "CLASSE SPEC" SUR TX = "G", CLASSE AU SEC. EST ABSENTE (2.66 et 2.71)**
- 3747-B REJET : VALEUR DE "CLASSE SPEC" SUR TX = "G", CLASSE AU SEC. EST ABSENTE (2.66 et 2.71)**
- 3748-B REJET : INDICATEUR DE CONFORMITE (AGE) INVALIDE SELON ORDRE D'ENS. ET AGE (2.43, 2.71 et 2.78)**
- 3749-B REJET : INDIC. DE CONFORM. (AGE) INVALIDE SELON ORDRE D'ENS. "3" / CLASSE (2.71, 2.74 et 2.78)**
- 3750-B REJET : INDIC. DE CONFORM. (AGE) INVALIDE SELON ORDRE D'ENS. "4" / CLASSE (2.71, 2.75 et 2.78)**
- 3751-B REJET : VALEUR INVALIDE POUR MOIS DE DEBUT OU MOIS DE FIN (2.65)**
- 3752-B REJET : MOIS DE DEBUT PRESENT, MOIS DE FIN ABSENT OU LA RELATION INVERSE (2.65)**
- 3753-B REJET : LE MOIS DE FIN EST EQUIVALENT OU ANTERIEUR AU MOIS DE DEBUT (2.64, 2.65 et 2.66)**
- 3759-B REJET : CLASSE SPECIALE = "C" ET MOIS DE DEBUT DOIT ETRE DIFF. DE SEPT. (2.65 et 2.66)**

## C.1 À l'intention des organismes d'enseignement

---

**3760-B REJET : TYPE D'ENTENTE = "A" A "F" ET MOIS DE DEB. DOIT ETRE SEPT. A JUIN (2.64 et 2.65)**

**3761-B REJET : TYPE D'ENTENTE = "A" A "F" ET MOIS DE FIN DOIT ETRE OCT. A JUIN (2.64 et 2.65)**

**3762-B REJET : MOIS DE DEBUT/FIN PRESENTS, TYPE D'ENTENTE\LANGUE D'ENS. ABSENT (2.64, 2.65 et 2.66)**

**3763-B REJET : CLASSE SPEC. = "C", MOIS DE DEBUT DOIT ETRE SEPT. A JUIN (2.65 et 2.66)**

**3765-B REJET : CLASSE SPEC. = "C", MOIS DE FIN DOIT ETRE OCT. A JUIN (2.65 et 2.66)**

**3766-B REJET : TYPE D'ENTENTE = "A" A "F" ET MOIS DE DEB. DOIT ETRE SEPT. A JUIN (2.64 et 2.65)**

**3767-B REJET : TYPE D'ENTENTE = "A" A "F" ET MOIS DE FIN DOIT ETRE OCT. A JUIN (2.64 et 2.65)**

**3768-B REJET : ORDRE/CLASSE DE DECLARA. NON AUTORISEE POUR ETABLIS. PRIVE AGREE (2.71, 2.74 et 2.75)**

**Action :** Changer l'ordre d'enseignement ou la classe à l'enseignement primaire ou à l'enseignement secondaire dans la déclaration en question. Ou le cas échéant, contacter la Direction générale de l'enseignement privé afin de modifier dans la banque organisme du système SIO-PLUS, l'ordre d'enseignement ou la classe à l'enseignement primaire ou à l'enseignement secondaire autorisée pour l'établissement d'enseignement privé agréé pour fins de subvention.

**3769-B REJET : ELEVE PLUS AGE QUE L'AGE NORMAL RATTACHE A L'ORDRE D'ENSEIGNEMENT**

**Action :** Au besoin, changer le code d'ordre d'enseignement.

**3770-B REJET : VALEUR LANGUE D'ENS. = A A Z, MOIS DE DEBUT DIFF. DE SEPT. A AVRIL (2.63 et 2.65)**

**Action :** Transmettre la valeur «I» à «D» comme valeur de mois de début ou transmettre une valeur numérique comme valeur de langue d'enseignement et ne pas transmettre de mois de début.

**3771-B REJET : VALEUR LANGUE D'ENS. ALPHAB. MOIS DE FIN DOIT ETRE OCT. A JUIN (2.63 et 2.65)**

**3772-B REJET : VALEUR LANGUE D'ENS. ALPHAB. MOIS DE DEBUT DOIT ETRE OCT. A JUIN (2.63 et 2.65)**

**3773-B REJET : VALEUR LANGUE D'ENS. ALPHAB. MOIS DE FIN DOIT ETRE NOV. A JUIN (2.63 et 2.65)**

**3774-B REJET : INCOMPATIBILITE "CLASSE SPECIALE" VS "LANGUE D'ENS". (2.63 ET 2.66)**

**Action :** Transmettre la valeur «C» du renseignement «classe spéciale» ou transmettre un code de langue d'enseignement numérique.

## C.1 À l'intention des organismes d'enseignement

---

**3776-B REJET : INCOMPAT. DE "CLASSE SPEC." SUR TX ET "LANGUE D'ENS." DANS BANQUE (2.63 et 2.66)**

**Action :** Si une valeur du renseignement «langue d'enseignement» requérant les renseignements «mois de début et mois de fin» est présente dans la banque «élèves», ne modifier que le renseignement «langue d'enseignement» et ne pas modifier le renseignement «classe spéciale», par la valeur «C». Si par erreur, l'organisme d'enseignement a au préalable créé une déclaration avec une valeur de langue d'enseignement requérant un mois de début et un mois de fin, au lieu de le créer avec la valeur de classe spéciale «C», il devra transmettre dans sa transaction de modification une valeur de langue d'enseignement, la valeur de classe spéciale «C».

**3777-B REJET : INCOMPAT. DE "LANGUE D'ENS." SUR TX ET "TYPE D'ENT." DANS BANQUE (2.63 et 2.64)**

**Action :** Si une valeur du renseignement «type d'entente» requérant les renseignements «mois de début et mois de fin» est présente dans la banque «élèves», ne modifier que le renseignement «type d'entente» et ne pas modifier le renseignement «langue d'enseignement», par une valeur requérant le mois de début et le mois de fin. Si par erreur, l'organisme d'enseignement a au préalable créé une déclaration avec une valeur de type d'entente requérant un mois de début et un mois de fin, au lieu de le créer avec une valeur de langue d'enseignement requérant un mois de début et un mois de fin, il devra transmettre dans sa transaction de modification une valeur numérique comme valeur de type d'entente ou la valeur x, et une valeur de langue d'enseignement alphabétique requérant un mois de début et un mois de fin.

**3778-B REJET : LANGUE D'ENS. = "A" A "Z", MOIS DE DEBUT DOIT ETRE DIFF. DE SEPT. (2.63 et 2.65)**

**Action :** Puisque pour l'année courante, la déclaration concernée n'a jamais été créée dans la banque «élèves», transmettre une transaction de création 12 ou de modification 22 (si la déclaration a préalablement été créée par une transaction 12) avec un mois de début dont la valeur est octobre.

**3779-B REJET : INCOMPAT. DE "CLASSE SPEC." SUR TX ET "LANGUE D'ENS." DANS BANQUE (2.63 et 2.66)**

**Action :** Si une valeur du renseignement «langue d'enseignement» requérant les renseignements «mois de début et mois de fin» est présente dans la banque «élèves», ne modifier que le renseignement «langue d'enseignement» et ne pas modifier le renseignement «classe spéciale» par une valeur «C». Si par erreur, l'organisme d'enseignement a au préalable créé une déclaration dans la banque «élèves» avec une valeur de langue d'enseignement requérant un mois de début et un mois de fin, au lieu de le créer avec une valeur de classe spéciale «C», il devra transmettre dans sa transaction de modification une valeur numérique comme valeur de langue d'enseignement et la valeur de classe spéciale «C».

**3780-B REJET : INCOMPAT. DE "LANGUE D'ENS." SUR TX ET "TYPE D'ENT." DANS BANQUE (2.63 et 2.64)**

**Action :** Si une valeur du renseignement «type d'entente» requérant les renseignements «mois de début et mois de fin» est présente dans la banque «élèves», ne modifier que le renseignement «type d'entente» et ne pas modifier le renseignement «langue d'enseignement» par une valeur requérant le mois de début et le mois de fin. Si par erreur, l'organisme d'enseignement a au préalable créé une déclaration avec une valeur de type d'entente requérant un mois de début et un mois de fin, au lieu de le créer avec une valeur de langue d'enseignement requérant un mois de début et un mois de fin, il devra transmettre dans sa transaction de modification une valeur numérique comme valeur de type d'entente ou la valeur «x», et une valeur de langue d'enseignement alphabétique requérant un mois de début et un mois de fin.

**3781-A AVIS : ELEVE "JEUNE" EN CONTINUTE DONT L'AGE DEPASSE L'AGE MAXIMUM (2.43)**

**3782-A AVIS : ELEVE "JEUNE", PAS EN CONTINUTE DONT L'AGE DEPASSE L'AGE MAXIMUM (2.43)**

## C.1 À l'intention des organismes d'enseignement

---

**3783-B REJET : UNE DES AUTORITES PARENTALES EST "PARENT" L'AUTRE EST "TUTEUR" (2.50)**

**Action :** Transmettre en fournissant un seul type d'autorité parentale : le tuteur seulement ou les parents seulement.

**3784-B REJET : POUR UN ORDRE D'ENS. 1 OU 2, LE CODE D'ENS. REL. DOIT ETRE ABSENT (2.70)**

**3785-B REJET : INCOH. ENTRE CLASSE ET TYPE DE FORM DE TX, CLASSE DE L'ANNEE PREC (2.75, 2.77)**

**Action :** Au besoin, faire modifier la valeur de la classe au cycle précédent dans la banque élèves par le responsable des effectifs scolaires de la direction régionale. Retransmettre la déclaration ou changer le code de type de formation ou la valeur de la classe au cycle courant et retransmettre la déclaration.

**3787-A AVIS : INDIC. DE CONFORM. DE L'AGE SUPERFLUE, DEJA DECLARE AU CYCLE PREC (2.78)**

**Action :** Transmettre la déclaration sans l'indicateur de conformité de l'âge. Un indicateur a déjà été déclaré l'an dernier pour cet élève par l'organisme d'enseignement où il était inscrit. Sauf exception, l'indicateur est requis une fois dans la vie de l'élève.

**3788-A AVIS : REFUS D'ANNULER L'AUTORITE PARENT., 1 OCCURENCE OBLIG. DANS BANQUE (2.50)**

**3789-A AVIS : CODE POSTAL NON RETRACE DANS FICHER SOCIETE CANADIENNE DES POSTES (2.50)**

**3790-B REJET : SELON L'ORDRE D'ENS. FOURNI, AGE EN DEHORS DES BORNES NORMALES (2.43, 2.71, 2.74, 2.75 et 2.78)**

- 3791-B REJET : SELON LA CLASSE FOURNIE, AGE EN DEHORS DES BORNES NORMALES D'AGE (2.43, 2.71, 2.74, 2.75 et 2.78)**
- 3792-A AVIS : ELEVE DEPASSANT L'AGE MAXIMUM PERMIS (2.43, 2.71, 2.74, 2.75 et 2.78)**
- 3793-A AVIS : MALGRE ABSENCE DE RECONNAIS. CONFES. DU BAT., FOURNIR CODE ENS. MORAL (2.70)**
- 3794-A AVIS : ELEVE DECLARE A TEMPS PARTIEL EN EDUCATION PRESCOLAIRE 5 ANS (2.72)**
- 3795-B REJET : CODE DE BATIMENT EST ABSENT, ELEVE ADULTE NE PEUT ETRE INSCRIT (2.45 et 2.47)**
- 3796-A AVIS : NE PAS FOURNIR SIMULTA. MOIS DE DEBUT ET DE FIN POUR CLASSE SPEC C (2.65 et 2.66)**
- 3797-A AVIS : CLASSE SPEC. "C", MOIS DE DEBUT/FIN NON REQUIS POUR TX AU 30 SEPT. (2.65 et 2.66)**
- 3798-B REJET : CLASSE SPEC. "C", MOIS DE FIN "SEPT." POUR UNE TX DE MODIFICATION (2.65 et 2.66)**
- 3799-B REJET : CLASSE SPEC. "C", MOIS DE DEBUT FOURNI POUR TX DE MODIF. AU 30/09 (2.65 et 2.66)**
- 3800-B REJET : CLASSE SPEC. "C", MOIS DE DEBUT "SEPT." POUR TX DE MODIF. AU 30/09 (2.65 et 2.66)**

## C.1 À l'intention des organismes d'enseignement

---

- 3801-A** AVIS : CLASSE SPEC. "C", MOIS DEBUT SUPERFLUE POUR TX DE CREATION AP 30/09 (2.65 et 2.66)
- 3802-B** REJET : CLASSE SPEC. "C", MOIS DE DEBUT "SEPT.", DOSSIER INACTIF AP 30/09 (2.65 et 2.66)
- 3803-B** REJET : CLASSE SPEC. "C", MOIS DE FIN "SEPT.", DOSSIER ACTIF AP 30 SEPT. (2.65 et 2.66)
- 3804-B** REJET : CLASSE SPEC. "C", MOIS DE FIN "SEPT.", DOSSIER INACTIF AP 30/09 (2.65 et 2.66)
- 3805-B** REJET : MOIS DE DEBUT/FIN SONT REQUIS POUR LANGUE D'ENSEIGNEMENT "A A Z" (2.63 et 2.65)
- 3806-B** REJET : MOIS DE DEBUT/FIN SONT REQUIS POUR TYPE D'ENTENTE "A A F" (2.64 et 2.65)
- 3807-A** AVIS : DROIT DE SCOLARITE = "NON" POUR ORG PRIVE NON AGREE OU HORS RESEAUX (2.73)
- 3808-B** REJET : VALEUR ADMISE DE DROIT DE SCOLARITE DOIT ETRE "1" OUI OU "2" NON (2.73)
- 3899-A** AVIS : LE LOT SOUMIS NE CONTIENT AUCUN MESSAGE

---

**C.2 À l'intention des unités administratives  
du Ministère**

---

Version originale : 94-08-25

Version précédente : 96-08-16

Version actuelle : 97-08-20

---

**3212-B REJET : LE NUMERO DE CONTROLE INTERNE EST ABSENT**

**Explication :** Le numéro de contrôle interne (NCI) doit être donné au moment d'une transmission par formulaire ou d'une saisie en mode interactif.

**Action :** Vérifier la déclaration. Si le numéro de contrôle interne n'a pas été saisi ou a été omis, il faut en inscrire un et retransmettre la transaction informatique. Cette transaction n'est pas comprise dans la banque de transactions informatiques erronées du système DCS puisqu'elle n'a pas de NCI.

**3214-B REJET : LE NUMERO DE CONTROLE INTERNE N'EST PAS NUMERIQUE**

**Explication :** Le numéro de contrôle interne (NCI) n'est pas une valeur numérique.

**Action :** Vérifier la déclaration. S'il y a eu une erreur de saisie, apporter la correction. Sinon, attribuer un NCI valide et retransmettre la transaction informatique. Cette transaction informatique n'est pas comprise dans la banque des transactions informatiques erronées du système DCS.

**3215-B REJET : LE NUMERO DE CONTROLE INTERNE EST INVALIDE (POSITIONS 1 A 3)**

**Explication :** La valeur des trois premières positions du NCI n'est pas égale à l'une des valeurs permises, qui sont les suivantes :

- ) 001 : SEVD;
- ) 002 : DSE;
- ) 003 : DGEP ou DGFE pour les effectifs du secteur privé;
- ) 010 : DR du Bas-Saint-Laurent--Gaspésie--Îles-de-la-Madeleine;
- ) 020 : DR du Saguenay--Lac-Saint-Jean;
- ) 030 : DR de Québec--Chaudière-Appalaches;
- ) 040 : DR de la Mauricie--Bois-Francs;
- ) 050 : DR de l'Estrie;
- ) 061 : DR de Laval-Laurentides-Lanaudière;

## C.2 À l'intention des unités administratives du Ministère

---

- ) 062 : DR de la Montérégie;
- ) 063 : DR de Montréal;
- ) 070 : DR de l'Outaouais;
- ) 080 : DR de l'Abitibi-Témiscamingue;
- ) 090 : DR de la Côte-Nord.
- ) 100 : DCR.

**Action :** Vérifier la déclaration. S'il y a une erreur de saisie, apporter la correction. Sinon, déterminer le bon NCI (trois premières positions), le modifier et retransmettre la transaction informatique. Cette transaction n'est pas comprise dans la banque des transactions informatiques erronées du système DCS.

**3216-B REJET : LE NCI ET LE NUMERO DE LOT NE CONCORDENT PAS**

**Explication :** Le numéro de lot du NCI (positions 4 à 7 du NCI) doit être égal au numéro de lot auquel la transaction informatique est liée.

**Action :** Vérifier la déclaration. S'il y a une erreur de saisie, apporter la correction. Sinon, inscrire dans les positions 4 à 7 le numéro de lot auquel est liée cette transaction informatique et transmettre la transaction informatique corrigée. Cette transaction n'est pas incluse dans la banque des transactions informatiques erronées du système DCS.

**3217-B REJET : LE NCI DEJA UTILISE OU LE NO DE LOT N'A PAS ETE PREENREGISTRE**

**Explication :** Ce message concerne exclusivement le traitement interactif. Il indique que le numéro de contrôle interne a déjà été utilisé ou qu'il n'a pas été préenregistré.

**Action :** Si le lot n'a pas été préenregistré pour le traitement interactif, effectuer le préenregistrement approprié. Si le lot avait bien été préenregistré, vérifier les NCI attribués dans les autres formulaires du même lot afin de déterminer le formulaire incorrect. Inscrire un nouveau NCI sur la transaction informatique en question. Cette transaction n'est pas comprise dans la banque des transactions informatiques erronées.

**3218-B REJET : LE NUMERO DE CONTROLE INTERNE EN INCOHER. AVEC LE MODE D'ENTREE**

**Explication :** Ce message concerne exclusivement le traitement interactif. Il indique que le numéro de contrôle interne n'a jamais été traité auparavant et ne peut donc être accepté en mode d'entrée «C» (correction des transactions informatiques erronées). Si l'on travaille en mode de mise à jour «M», ce message indique que les positions 4, 5, 6 et 7 du NCI ne sont pas comprises entre 9000 et 9999.

**Action :** Vérifier la composition du NCI, le corriger s'il y a lieu et retransmettre. Si le NCI est bon, s'assurer qu'on utilise le bon mode d'entrée interactif. Cette transaction informatique n'est pas comprise dans la banque des transactions informatiques erronées du système DCS.

**3219-B REJET : L'INDIC. DE PREIMPRESS. EST INVALIDE, LE CODE DE TX EST INVALIDE**

**Explication :** Soit qu'une valeur non numérique a été inscrite dans le champ «Indicateur de préimpression» (position 32), soit qu'une valeur numérique a été inscrite dans le champ «Indicateur de préimpression» et que l'acte administratif n'est pas 10, 11 ou 12.

**Action :** Vérifier ces deux renseignements. S'il y a eu une erreur de saisie, faire la correction. Sinon, vérifier si le formulaire en question est bien un formulaire préimprimé et contacter l'organisme d'enseignement pour ajuster l'acte administratif. Apporter la correction en utilisant la banque des transactions informatiques erronées du système DCS.

**3220-B REJET : ENRG. DE PREIMPRES. NON TROUVE, INDICATEUR DE PREIMPRES. PRESENT**

**Explication :** Une valeur numérique a été inscrite dans le champ «Indicateur de préimpression», mais il ne s'agit pas d'un formulaire préimprimé.

**Action :** Enlever la valeur inscrite dans le champ «Indicateur de préimpression» et s'assurer de saisir toutes les autres données inscrites sur le formulaire. Apporter la correction par l'entremise de la banque des transactions informatiques erronées du système DCS.

## C.2 À l'intention des unités administratives du Ministère

---

**3368-A**            **AVIS : REGIME DE SANCTION EST INVALIDE VS LA CLASSE DECLAREE (TX REJETEE) (2.74 et 2.76)**

**3429-B**            **REJET : NCI DEJA UTILISE OU DONT LE NO DE LOT N'A PAS ETE PREENREGISTRE**

**Explication :**    **Ce message concerne exclusivement le traitement interactif. Il indique que le lot à traiter n'a pas été préenregistré ou que ce numéro de contrôle interne a déjà été utilisé pour désigner une transaction informatique.**

**Action :**        **Vérifier la déclaration. S'il y a une erreur de saisie, faire la correction. Sinon, vérifier si le lot a été préenregistré. Si oui, vérifier en mode «C» si le NCI a déjà été utilisé ou vérifier parmi les formulaires traités si le NCI est utilisé deux fois.**

**3430-B**            **REJET : INCOHERENCE ENTRE LE NCI ET LE MODE D'ENTREE INDIQUE**

**Explication :**    **Ce message concerne exclusivement le traitement interactif. Il indique que le numéro de contrôle interne n'a jamais été traité auparavant et ne peut donc être accepté en mode d'entrée «C» (correction des transactions erronées). Si l'on travaille en mode de mise à jour «M», ce message indique que les positions 4, 5, 6 et 7 du NCI ne sont pas comprises entre 9000 et 9999.**

**Action :**        **Vérifier la composition du NCI et le corriger s'il y a lieu. Si le NCI est bon, s'assurer qu'on utilise le bon mode d'entrée interactif.**

**3492-A**            **AVIS : REGIME DE SANCTION EST MODIFIE DE 1 A 2 POUR ELEVE AVEC VERDICTS (2.76)**

**Explication :**    **C'est le même message que le message 3491, mais il est émis à l'intention du personnel de la Direction de la sanction des études (DSE).**

**3494-A**            **AVIS : REGIME DE SANCTION EST MODIFIE DE 1 A 3 POUR ELEVE AVEC VERDICTS (2.76)**

**Explication :**    **C'est le même message que le message 3493, mais il est émis à l'intention du personnel de la Direction de la sanction des études (DSE).**

**3510-A**            **AVIS : 2 DOSSIERS POUR UN ELEVE; UN AVEC ANCIEN CP AUTRE AVEC CP RECENT (2.43)**

**3511-B**            **REJET : UNE ERREUR EST DETECTEE PAR SYST. GIDE (CP INEXISTANT DANS GIDE) (2.43)**

**Action :**        **Faire une demande pour obtenir un code permanent auprès du Service de l'enregistrement et de la validation des données.**

**3513-A**            **AVIS : PLUS DE 10 NCI DANS LE SEGMENT NCI (DIXIEME NCI IGNORE)**

**Explication :**    **Plus de dix numéros de contrôle interne ont été utilisés pour ce dossier. Comme le segment NCI ne peut en contenir plus de dix, le plus ancien est écarté.**

**3515-A**            **AVIS : L'ELEVE EST PRESUME NON ADMISSIBLE SELON LES CRITERES DE LA LOI 101 (2.79 et 2.80)**

**Explication :**    **Ce message est une copie du message 3518 et il est destiné exclusivement au personnel de la Direction de la coordination des réseaux (DCR), à celui de la Direction de la sanction des études (DSE) ainsi qu'à celui du Service de l'enregistrement et de la validation des données (SEVD).**

## C.2 À l'intention des unités administratives du Ministère

---

**3516-A**            **AVIS : ELEVE EST INSCRIT EN LANGUE D'ENS. ANGLAISE SANS ETRE ADMISSIBLE (2.79 et 2.80)**

**Explication :**    Ce message est une copie du message 3519 et il est destiné exclusivement au personnel de la Direction générale du financement et des équipements (DGFE), à celui de la Direction de la sanction des études (DSE) ainsi qu'à celui du Service de l'enregistrement et de la validation des données (SEVD).

**3517-A**            **AVIS : L'ELEVE EST PRESUME NON ADMISSIBLE : SEJOUR TEMPORAIRE EST EXPIRE (2.80)**

**3571-A**            **AVIS : TX DE MODIF. OU D'ANNUL. ET DECL. AU 30-09 ABSENTE DE BANQ. ELEVES (2.41)**

**Explication :**    Ce message concerne le traitement interactif (mode de mise à jour «E») des transactions informatiques 20, 21, 30 et 31. Il indique que la transaction informatique ne peut permettre de mettre à jour les renseignements de la période de référence au 30 septembre, puisque ceux-ci n'ont pas été fournis pour le cycle de collecte en cours.

**Action :**        Si cette modification survient dans le cours de la période de transmission ou de correction massive, et qu'elle est pertinente, créer les renseignements de la période de référence au 30 septembre avant d'apporter une modification à leur contenu.

**3572-A**            **AVIS : TX DE MODIF. OU D'ANNUL. ET DECL. AP 30-09 ABSENTE DE BANQ. ELEVES (2.41)**

**Explication :**    **Ce message concerne uniquement le traitement interactif (mode de mise à jour «E») des transactions informatiques 22 et 32. Il indique que la transaction informatique ne peut permettre de mettre à jour les renseignements de la période de référence après le 30 septembre (actuel), puisque ceux-ci n'ont pas été fournis pour le cycle en cours.**

**Action :**        **Si cette modification survient dans le cours de la période de transmission ou de correction massive, et qu'elle est pertinente, commencer par créer les renseignements de la période de référence après le 30 septembre, avant d'apporter une modification à leur contenu.**

**3573-A**            **AVIS : TX DE CREATION DE DECL. ET DECL. AU 30-09 ABSENTE DE BANQUE ELEVES (2.41)**

**Explication :**    **Ce message concerne le traitement interactif, en mode de mise à jour «E», des transactions informatiques 10 et 11. Il indique que la transaction informatique ne peut être traitée avec succès, puisque des renseignements de la période de référence au 30 septembre sont déjà présents dans la banque «élèves» du Ministère.**

**Action :**        **Au besoin, changer le code de transaction informatique, avant de resoumettre le dossier au processus de validation et de mise à jour.**

**3574-A**            **AVIS : TX DE CREATION DE DECL. ET DECL. AP 30-09 ABSENTE DE BANQUE ELEVES (2.41)**

**Explication :**    **Ce message concerne le traitement interactif, en mode de mise à jour «E», des transactions informatiques 12. Il avise que la transaction informatique vient remplacer des renseignements présents pour la période de référence après le 30 septembre (actuel).**

## C.2 À l'intention des unités administratives du Ministère

---

**3575-B REJET : AUCUNE TX POUR CE NCI N'EST RETROUVEE DANS BANQUE DES TX ERRONEES**

**Explication :** Ce message concerne le traitement interactif en mode «C». Il indique qu'aucun dossier portant le NCI indiqué n'est conservé dans la banque des transactions erronées du système DCS.

**Deux situations peuvent engendrer ce message :**

- a) Le NCI fourni renvoie à une transaction qui n'a provoqué aucun rejet. Il faut alors vérifier dans la banque «élèves» du Ministère si le dossier en question a effectivement été mis à jour.
- b) Le NCI fourni n'est pas bon ou il y a eu erreur de saisie. Il faut alors inscrire le bon NCI et resoumettre la transaction informatique.

**3576-B REJET : AUCUN DOSSIER D'ELEVE NE CORRESPOND AU CODE PERMANENT FOURNI (2.43)**

**Explication :** Ce message concerne le traitement interactif en mode de mise à jour «M». Comme le mode «M» affiche les renseignements présents dans la banque «élèves», le code permanent indiqué doit se rapporter à un dossier connu de la banque «élèves», ce qui n'est pas le cas.

**Action :** Fournir un code permanent qui se rapporte à un élève présent dans la banque «élèves». Réinterroger la banque «élèves», en utilisant le mode de traitement interactif «M».

**3577-B REJET : ACTE ADM. FOURNI EST INVALIDE POUR LA TX DE MODIF. DU DOSS. ELEVE (2.41)**

**Explication :** Ce message concerne le traitement interactif en mode de mise à jour «M». Le mode «M» est réservé exclusivement aux transactions informatiques possédant un acte administratif 20, 21 ou 22.

**Action :** Vérifier le code d'acte administratif de la transaction informatique. S'il y a eu une erreur de communication d'information, corriger puis retransmettre. Si le code de l'acte administratif est exact, passer du mode interactif «E» au mode interactif «M». Réutiliser le même NCI.

**3578-B REJET : COORDONNEES FOURNIES SONT INVALIDES, DOSSIER ELEVE INACCESSIBLE (2.42)**

**Explication :** Ce message concerne exclusivement le traitement interactif en mode de mise à jour «M». Il indique que le code de l'organisme-école fourni n'est pas celui qui est connu dans le dossier de l'élève. Si l'acte administratif est 20, le code d'organisme-école doit être le même que celui des périodes de référence du 30 septembre et après le 30 septembre de la banque élèves du Ministère. Si l'acte administratif est 21, le code d'organisme-école doit être le même que celui de la période de référence du 30 septembre de la banque «élèves». Si l'acte administratif est 22, le code d'organisme-école doit être le même que celui de la période de référence après le 30 septembre de la banque «élèves».

**Action :** Vérifier le code d'organisme-école de la transaction informatique. S'il y a eu une erreur de communication d'information, corriger puis retransmettre. Si le code est exact, vérifier s'il concorde avec celui du dossier de l'élève en interrogeant la banque «élèves» du Ministère, puis corriger s'il y a lieu et retransmettre. Si on veut faire une modification d'école, il faut utiliser le mode interactif «E» plutôt que le mode interactif «M».

## C.2 À l'intention des unités administratives du Ministère

---

**3579-B REJET : COORDONNEES FOURNIES SONT INVALIDES, DECL. AP 30-09 EST INACTIVE (2.42)**

**Explication :** Ce message concerne le traitement en mode «M» des transactions 22. Il indique que le code d'organisme-école ne correspond pas à celui de la période de référence après le 30 septembre du dossier de l'élève, puisque aucune déclaration après le 30 septembre n'a été enregistrée pour ce dossier pour le cycle en cours.

**Action :** Vérifier le code permanent de la transaction informatique. S'il y a une erreur de communication, corriger puis retransmettre. Si le code est exact, contacter l'organisme pour l'aviser que la modification est seulement valide pour les renseignements de la période de référence après le 30 septembre. Puisqu'il s'agit d'une transaction informatique faite en mode interactif «M», le rejet n'est pas inscrit dans la banque des transactions informatiques erronées du système DCS.

**3580-A AVIS : SUITE A UNE FUSION DE DOSSIERS, EN VERIFIER L'EXACTITUDE (SEVD) (2.49)**

**Explication :** Il y a eu une fusion de dossiers en raison de l'attribution de plus d'un code permanent au même élève.

**Action :** Vérifier l'exactitude des renseignements touchés par le processus informatique de fusion.

**3585-A AVIS : FUSION DE DEUX DOSSIERS A LA SUITE D'UN AVIS DU SYSTEME GIDE (2.43)**

**Action :** Vérifier l'exactitude des renseignements touchés par la fusion des deux dossiers.

**3586-A AVIS : ANNUL. D'UNE DECL. D'INSCR. DE L'AN. EN COURS SUITE A UNE FUSION (2.43)**

**Action :** Vérifier l'exactitude des renseignements touchés par la fusion des deux dossiers.

### C.2.10

---

**3587-A**            **AVIS : PERTE DE REMORQUES EPREUVES SUITE A UNE FUSION DE DOSS. (360) (2.43 et 2.76)**

**Action :**            **Vérifier l'exactitude des renseignements touchés par la fusion des deux dossiers.**

**3588-A**            **AVIS : NOM ACCEPTE; LES 15 PREMIERES POSITIONS SONT IDENTIQUES A GIDE (2.43)**

**Explication :**        **Ce message indique qu'un nom de plus de quinze caractères a été accepté dans la banque «élèves» après une comparaison avec les quinze premiers caractères du nom présent dans le système GIDE. Ce message est destiné à informer le personnel de soutien de l'équipe de travail du système GIDE.**

**3590-A**            **AVIS : PRENOM ACCEPTE : LES 15 PREMIERES POSITIONS SONT IDENTIQUES A GIDE (2.49)**

**Explication :**        **Ce message indique qu'un prénom de plus de quinze caractères a été accepté dans la banque «élèves» après une comparaison avec les quinze premiers caractères du prénom présent dans le système GIDE. Ce message est destiné à informer le personnel de soutien de l'équipe de travail du système GIDE.**

**3592-A**            **AVIS : ANNUL. D'UNE DECL. D'INSCR. DE L'AN. PREC. SUITE A UNE FUSION DE CP (2.43)**

**Explication :**        **À la suite d'un lien établi dans la banque des codes permanents du système GIDE, une des deux déclarations d'inscription au 30 septembre du cycle précédent n'a pu être versée dans la banque «élèves» du Ministère.**

## C.2 À l'intention des unités administratives du Ministère

---

**3593-A**            **AVIS : C.P. DETRUIT PAR GIDE, MAIS PRESENT DANS LA BANQUE ELEVES (SEVD) (2.43)**

**Explication :**    Ce message est destiné au Service de l'enregistrement et de la validation des données (SEVD). Ce message est émis lorsque le système GIDE détruit un code permanent qui était présent dans la banque «élèves» du Ministère.

**Action :**        Aviser la gérante ou le gérant du système GIDE pour corriger la situation.

**3594-A**            **AVIS : C.P. ARCHIVE PAR SYS. GIDE, MAIS PRESENT DANS BANQUE ELEVES (SEVD) (2.43)**

**Explication :**    Ce message est destiné au Service de l'enregistrement et de la validation des données (SEVD). Le code permanent dans la banque «élèves» est archivé par le système GIDE.

**Action :**        Aviser la gérante ou le gérant du système GIDE pour corriger la situation.

**3595-A**            **AVIS : INCOH. DANS UN AVIS DE CHANGEMENT AUX DONNEES; PRESENCE DE 2 C.P. (2.43)**

**Explication :**    Ce message est destiné au Service de l'enregistrement et de la validation des données (SEVD). Le message est émis lorsque, à la suite de changements apportés aux données d'identité de l'élève sans qu'il y ait modification du code permanent, il y a présence de deux codes permanents pour cet élève.

**Action :**        Aviser la gérante ou le gérant du système GIDE pour corriger la situation.

**3596-A**            **AVIS : LE NOUVEAU C.P. EXISTE DEJA DANS LA BANQUE ELEVES (SEVD) (2.43)**

**Explication :**    Ce message est destiné au Service de l'enregistrement et de la validation des données (SEVD). Ce message est émis lorsque, à la suite d'un changement de code permanent, le nouveau code est déjà présent dans la banque «élèves».

**Action :**        Aviser la gérante ou le gérant du système GIDE pour corriger la situation.

**3597-A**            **AVIS : SCISSION DE DOSSIER A ETE EFFECTUEE A LA SUITE D'UN AVIS DE GIDE (2.43)**

**Explication :**    Ce message est destiné au Service de l'enregistrement et de la validation des données (SEVD). Ce message est émis à la suite d'une scission d'un code permanent effectuée par le système GIDE.

**Action :**        Vérifier la scission du dossier; si des anomalies sont constatées, aviser la gérante ou le gérant du système GIDE.

**3642-A**            **AVIS : REG.DE SANCTION MODIFIE DE 3 A 2 POUR UN ELEVE AYANT DES VERDICTS (2.76)**

**Explication :**    Ce message est émis à l'intention du personnel de la Direction de la sanction des études (DSE). La modification au moyen d'une transaction informatique 20, 21 ou 22 qui fait passer le régime de sanction de 3 à 2 pour un élève ayant des résultats dans la banque «élèves» du Ministère est acceptée.

**3646-A**            **AVIS : ORDRE D'ENS. MODIFIE DU SEC. AU PRIM., ELEVE AVEC RESULTATS AU MEQ (2.71)**

**Explication :**    Ce message est émis à l'intention du personnel de la Direction de la sanction des études (DSE). Une transaction informatique d'inscription ou de modification (10, 12, 20 ou 22) comporte un ordre d'enseignement autre que celui de l'enseignement secondaire, alors que l'élève est déjà inscrit à l'enseignement secondaire dans la banque «élèves» du Ministère.

**3671-A**            **AVIS : REGIME DE SANCTION EST INVALIDE VS CLASSE AU SEC. (BLOC SEC. IGN.) (2.71, 2.72, 2.75, 2.76 et 2.77)**

**Explication :**    Dans une transaction informatique de modification 20, 21 ou 22, le code de régime de sanction fourni est incohérent avec le code d'ordre d'enseignement. Le bloc de renseignements provenant de l'ordre d'enseignement secondaire est effacé de la transaction informatique de modification. Cet avis est émis à l'intention du personnel de la Direction de la sanction des études (DSE).

## C.2 À l'intention des unités administratives du Ministère

---

**3673-A**            **AVIS : CE CHANGEMENT DE C.P. EST TRAITE COMME UNE FUSION DE C.P. (2.43)**

**3701-B**            **REJET : REGIME DE SANCTION NON MODIFIABLE, EPREUVES PAS ANALYSEES.(DSE) (2.76)**

**Explication :**    **Ce message est identique au message 3700, mais il est émis à l'intention du personnel de la Direction de la sanction des études (DSE).**

**3707-A**            **AVIS : A CAUSE D'UN LIEN DE C.P. INCOHERENCE QUANT AU CODE D'ADMIS. EN ANGL. (2.79)**

**3709-A**            **AVIS : ELEVE INSCRIT EN ANGLAIS EST EN ATTENTE DE DOCUMENT OFFICIEL (2.79)**

**Explication :**    **Ce message est identique au message 3710, mais il est émis à l'intention de la Direction générale du financement et des équipements (DGFE).**

**3713-A**            **AVIS : MODIFICATION REFUSEE, REGIME DE SANCTION, EPREUVES NON ANALYSEES (2.76)**

**Explication :**    **Ce message est identique au message 3712 et il est émis à l'intention du personnel de la Direction de la sanction des études (DSE).**

**3728-A**            **AVIS : DOSSIER INEXISTANT DANS LA BANQUE ELEVES ET DANS LA BANQUE DES CP (2.43)**

**3729-A**            **AVIS : CHANGEMENT DE CP; LE NOUVEAU CP N'EST PAS INSCRIT DANS LA B.E. (2.43)**

**Explication :**    **Aviser le gérant ou la gérante responsable de la «Déclaration d'effectif scolaire» afin de faire traiter dans le système DCS pour la journée en question les avis de changement de codes permanents.**

**3730-A**            **AVIS: LE DOSSIER DE L'ELEVE DEMANDE EST ARCHIVE DANS LE SYSTEME GIDE (2.43)**

**3731-B**            **REJET : CREATION DE DECLAR. REFUSEE APRES TABLE RASE POUR ELEVE HANDICAPE (2.67)**

**Action :**            **Inclure dans la liste de validation des élèves handicapés les coordonnées de cet élève :**

- ) **Code permanent;**
- ) **Nom;**
- ) **Prénom;**
- ) **Code école;**
- ) **Code de difficulté;**
- ) **Type de regroupement.**

**Au moment de faire parvenir cette liste à la DCR, transmettre le formulaire de «Déclaration d'effectif scolaire» de cet élève.**

**À VENIR**

---

**Exemple de chacun des extraits de  
transmission**

**Exemple de chacun des extraits de certification**

---

**E.1 Listes de données relatives à l'intégralité de la collecte et à l'exhaustivité des données**

---

Version originale : 94-11-09

Version précédente : 95-08-18

Version actuelle : 97-08-20

---

**100-BP-01**            **Qualification des données d'inscription au 30 septembre à la banque élèves.**

**100-BT-01**            **Qualification des autres données d'inscription au 30 septembre à la banque élèves.**

**100-GZ-01**            **Analyse des effectifs scolaires déclarés au ministère de l'Éducation au 30 septembre de l'année courante versus ceux de l'année précédente.**

**100-LB-01X**           **Répartition des effectifs scolaires «au 30 sept.» selon le type d'entente, en fonction de la commission scolaire qui déclare.**

**100-LB-02X**           **Répartition des effectifs scolaires «au 30 sept.» selon le type d'entente, en fonction de la commission scolaire en cause.**

**100-LB-03X**           **Liste de élèves sous-entente MEQ-MSSS «au 30 septembre 19XX» en fonction de la commission scolaire en cause.**

**100-LI-01X**           **Évolution de la population des élèves inscrits au 30 sept. handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (code de difficulté 01 à 21)**

**100-LI-02X**           **Évolution de la population des élèves inscrits au 30 sept. handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (code de difficulté 22 à 99)**

DATE 96 11 18  
HEURE : 13:51:59  
PROJET: 100  
PGM : DCTSBP  
LISTE : 100-BP-01

MINISTERE DE L'EDUCATION  
DIRECTION DE L'INFORMATIQUE  
DECLARATION DE FREQUENTATION SCOLAIRE (D.C.S.) 1996-1997

QUALIFICATION DES INFORMATIONS D'INSCRIPTION AU 30 SEPTEMBRE A LA BANQUE ELEVE

```
*****
ORGANISME AUTRE : 110 504 ECOLE DES MARGUERITES
CODE ORGANISME ECOLE:
ELEVE PENSIONNAIRE : OUI = 10 NON = 90
CODE BATIMENT :
TYPE AUT. PARENTALE : MERE= 92 PERE= 81 TUT.= 8
CODE POSTAL :
LIEU DU DOMICILE : QUE.= 100 CAN.= 0 AIL.= 0
NO TELEPHONE :
LIEU NAISSAN. ELEVE : QUE.= 88 CAN.= 11 AIL.= 1
LIEU NAISSAN. PERE : QUE.= 82 CAN.= 13 AIL.= 5
LIEU NAISSAN. MERE : QUE.= 87 CAN.= 11 AIL.= 2
RELIGION : CAT.= 91 PRO.= 5 AUT.= 4 AUC.= 0
LANGUE MATERNELLE : FRA.= 100 ANG.= 0 AM/I= 0 AUT.= 0
LANGUE PARLEE : FRA.= 100 ANG.= 0 AM/I= 0 AUT.= 0
LANGUE ENSEIGNEMENT : FRA.= 100 ANG.= 0 AM/I= 0
TYPE ENTENTE -CODE : 1= 0 2= 0 3= 0 4= 0 6= 0
                    7= 0 A= 0 B= 100 C= 0 D= 0
                    E= 0 F= 0 G= 100 X= 0 A->F= 0
                    -ORG. :
CLASSE SPECIALE : 1= 0 2= 0 3= 0 4= 0 5= 0
                  6= 0 A= 0 B= 0 G= 0 I= 0
                  J= 0 K= 0 L= 0 M= 0
                  1, 2, A ET B= 0 I A M= 0
MOIS DE DEBUT :
MOIS DE FIN :
E.H.D.A.A.
- CODE DIFFICULTE : 01, 02, 12 = 0 13, 14, 21 A 99= 0
- TYPE REGROUPEMENT: 1 = 0 2 = 0 3 = 0 4 = 0
                    5 = 0 6 = 0 7 = 0 8 = 0
- CHEMINEMENT PART.: TEMP= 0 CONT= 0
*****
```

DOSSIERS		DOSSIERS	
* ABSENTS	* ANALYSES	* INCOHERENTS	* ANALYSES
* 0	* 100	* VS SIO:	* 0 100 *
* 0	* 100	* VS ORG:	* 0 100 *
*	*	* VS SIO:	* 0 100 *
*	*	*	*
* 0	* 100	* VS SIO:	* 0 0 *
*	*	*	*
* 0	* 100	*	*
*	*	*	*
* 0	* 100	*	*
*	*	*	*
* 0	* 100	*	*
*	*	*	*
* 0	* 100	*	*
*	*	*	*
* 0	* 100	* VS SIO:	* 100 100 *
*	*	* VS M.DEB:	* 0 0 *
*	*	* VS M.FIN:	* 0 0 *
*	*	*	*
*	*	*	*
* 0	* 100	* VS M.DEB:	* 0 0 *
* 0	* 100	* VS M.FIN:	* 0 0 *
* 100	* 100	* VS SIO:	* 0 0 *
*	*	*	*
*	*	* VS LNG.P:	* 0 0 *
* 0	* 100	* VS LNG.E:	* 0 0 *
* 0	* 100	* VS AGE	* 0 0 *
* 0	* 100	* VS ORDRE:	* 0 0 *
*	*	* VS TC/TP:	* 0 0 *
*	*	*	*
*	*	* VS CL.SP:	* 0 0 *
*	*	* VS CL.SP:	* 0 0 *
*	*	* VS M.DEB:	* 0 0 *
*	*	*	*
*	*	* VS CHEM :	* 0 0 *
*	*	* VS REGR :	* 0 0 *
*	*	* VS SIO :	* 0 0 *
*	*	*	*
* 100	* 100	* VS DIFF :	* 0 0 *
*	*	*	*
* 100	* 100	* VS DIFF:	* 0 0 *
*	*	* VS ORDRE:	* 0 0 *
*	*	*	*

DATE : 96 11 18  
 HEURE : 13:51:59  
 PROJET: 100  
 PGM : DCTSBP  
 LISTE : 100-BP-01

MINISTERE DE L'EDUCATION  
 DIRECTION DE L'INFORMATIQUE  
 DECLARATIONS DE FREQUENTATION SCOLAIRE (D.C.S.) 1996-1997

QUALIFICATION DES INFORMATIONS D'INSCRIPTION AU 30 SEPTEMBRE A LA BANQUE ELEVE

\*\*\*\*\*  
 ORGANISME AUTRE : 110 504 ECOLE DES MARGUERITES \* DOSSIERS \* DOSSIERS \*  
 \*ABSENTS ANALYSES \* INCOHERENTS ANALYSES\*  
 ENS. RELIGIEUX RECU : EMRC= 100 EMRP= 0 EM = 0 AUT.= 0 \* \* VS SIO: 0 100 \*  
 AUC.= 0 \* \* VS ORDRE: 0 0 \*  
 \* \* \*  
 ORDRE ENSEIGNEMENT : PR.4= 0 PR.5= 0 PRI.= 0 SEC. 100 \* \* VS SIO: 100 100 \*  
 \* \* VS AGE: 100 100 \*  
 \* \* \*  
 PRIMAIRE -CLASSE : 1= 0 2= 0 3= 0 4= 0 5= 0 \* \* VS AGE: 0 0 \*  
 6= 0 \* \* \*  
 \* \* \*  
 SECOND. -CLASSE : 1= 18 2= 21 3= 23 4= 18 5= 20 \* \* VS AGE: 100 100 \*  
 7= 0 8= 0 \* \* \*  
 \* \* \*  
 TYPE FREQ. - TC/TP: -PR.5 T.C.= 0 T.P.= 0 \* \* \*  
 -SEC. T.C.= 100 T.P.= 0 \* \* \*  
 -EQUIV : PR.5= 0.00 SEC. = 0.00 \* \* \*  
 \* \* \*  
 REGIME DE SANCTION : TRAN.= 38 NOUV.= 62 \* \* \*  
 \* \* \*  
 TYPE FORM. -CODE : GEN. = 100 - G = 0 - H = 0 \* \* VS SIO: 0 100 \*  
 \* \* VS CL.: 100 100 \*  
 \* \* \*  
 PROGRAMME : EXPL. - conct = 0 \* \* VS SIO: 0 0 \*  
 \* \* VS B.PROF: 0 100 \*  
 \* \* VS LNG.E: 0 100 \*  
 \* \* \*  
 TYPE EFFECTIF : 1= 100 2= 0 \* \* \*  
 \* \* \*  
 IND. CONFORMITE AGE : 2= 0 9= 0 A= 0 B= 0r C= 0 \* \* VS CL. : 0 0 \*  
 D= 0 E= 0 F= 0 G= 0 H= 0 \* \* VS AGE : 0 0 \*  
 I= 0 J= 0 K= 0 L= 0 \* \* VS ORDRE: 0 0 \*  
 \* \* \*  
 CODE ACTIVITE - BE : 1= 0 3= 0 \* \* \*  
 \*\*\*\*\*

	COHERENCE INTER-CYCLES		INDICATEURS DE CONFORMITE		STATISTIQUES	
	ANALYSES	INCOHERENTS	PRESENT	INUTILES	NB. DOSSIERS ANALYSES	
PRESCOLAIRE 4 ANS	0	0	0	0	NB. DOSSIERS INCOMPLETS (1)	0
PRESCOLAIRE 5 ANS	0	0	0	0	NB. DOSSIERS INCOHERENTS	0
PRIMAIRE	0	0			NB. DOSSIERS INDICATEUR DE	
SECONDAIRE	100	0			CONFORMITE INCOHERENT (3)	0

NOTE: (1) - LE NOMBRE DE DOSSIERS INCOMPLETS - ORGANISME EN CAUSE - DONNEES E.H.D.A.A.  
 NE TIEN PAS COMPTE DE L'ABSENCE - LIEU DE NAISSANCE DU PERE. - LIEU DE NAISSANCE DE LA MERE  
 DES CHAMPS SUIVANTS: - ENS. RELIGIEUX RECU - CODE DE BATIMENY (ORG. PRIVE ET HORS RESEAU)  
 - MOIS DE DEBUT - MOIS DE FIN

NOTE: (2) - LA LANGUE "AM/I" COMPREND LES INDICATEURS 003, 022 A 046 ET 237 A 241.

NOTE: (3) - SEULEMENT LES INCOHERENCES DE L'INDICATEUR DE L'INTER-CYCLE ET DU POINT DE CONTROLE.

DATE 96 11 18  
 HEURE : 14:00:41  
 PROJET: 100  
 PGM : DCZUBT  
 LISTE : 100-BT-01

M I N I S T E R E D E L ' E D U C A T I O N  
 DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION  
 DECLARATION DE FREQUENTATION SCOLAIRE (D.C.S.) 1996-1997

PAGE : 1

QUALIFICATION DETAILLEE DES LANGUES ET DES LIEUX DE NAISSANCE AU 30/09 A LA B.E.

\*\*\*\*\*  
 ORGANISME PUBLIC : 110 000 BELLES FLEURS, LA CS DES

LIEU DE NAISSANCE DE L'ELEVE

001-QUEBEC	352	002-ONTARIO	3	003-NOUVEAU-BRUNSWICK	1
010-COLOMBIE-BRITANNIQUE	2	014-AFRIQUE DU NORD	1	030-BAHAMAS	5
037-BENIN	1	038-BERMUDES	1	042-BOTSWANA	1
058-CONGO OU CONGO-BRAZZAVILL	1	059-COOK, ILES	1	060-COREE DU NORD	1
100-ILES DU PACIFIQUE (U.S.)	1				

LIEU DE NAISSANCE DU PERE

001-QUEBEC	322	002-ONTARIO	3	003-NOUVEAU-BRUNSWICK	9
010-COLOMBIE-BRITANNIQUE	12	014-AFRIQUE DU NORD	1	030-BAHAMAS	7
037-BENIN	1	038-BERMUDES	1	039-BHOUTAN OU BHUTAN	1
042-BOTSWANA	1	058-CONGO OU CONGO-BRAZZAVILL	1	059-COOK, ILES	1
060-COREE DU NORD	1	100-ILES DU PACIFIQUE (U.S.)	1		

LIEU DE NAISSANCE DE LA MERE

001-QUEBEC	322	002-ONTARIO	3	003-NOUVEAU-BRUNSWICK	9
010-COLOMBIE-BRITANNIQUE	12	014-AFRIQUE DU NORD	1	030-BAHAMAS	7
037-BENIN	1	038-BERMUDES	1	039-BHOUTAN OU BHUTAN	1
042-BOTSWANA	1	058-CONGO OU CONGO-BRAZZAVILL	1	059-COOK, ILES	1
060-COREE DU NORD	1				

LANGUE MATERNELLE

001-FRANCAIS	364	002-ANGLAIS	3	003-INUKTITUT OU ESKIMO	1
019-YIDDISH	1	020-TAMOUL OU TAMIL	1	024-MICMAC	1

LANGUE PARLEE A LA MAISON

001-FRANCAIS	364	002-ANGLAIS	3	003-INUKTITUT OU ESKIMO	1
019-YIDDISH	1	020-TAMOUL OU TAMIL	1	024-MICMAC	1

E.H.D.A.A. : CODE DIFFICULTE

01 -APP L	1	23 -DI PRO	3	41 -VIS	1
43 -AUD	2	80 -TCC AUD	1		

MOIS DE DEBUT

A -JANVIER	2	B -FEVRIER	1	J -OCTOBRE	7
------------	---	------------	---	------------	---

MOIS DE FIN

F -JUIN	8	L -DECEMBRE	2		
---------	---	-------------	---	--	--

DATE 96-11-08  
HEURE 14:21:46  
PROJET: 100  
PGM : DC2SGZ  
LISTE : 100-GZ-01

ANALYSE DES EFFECTIFS SCOLAIRES DECLARES AU  
MINISTERE DE L'EDUCATION AU 30 SEPTEMBRE,  
CYCLE 1996-97 VERSUS 1995-96

DIRECTION REGIONALE: 010 BAS-ST-LAURENT-GASP.-ILES-MAD.  
COMMISSION SCOLAIRE: 110 000 BELLES FLEURS, LA C.S. DES

EFFECTIFS SCOLAIRES EN CLASSE SPECIALE

	ACCUEIL	FRANCISATION	IMMERSION	** MESURES SPECIALES **		**** DECROCHEURS ****		PGM	VOIE TECH.	TOTAL
				ACCUEIL	FRANCISATION	RATTRAPAGE	AUTRES			
CYCLE 1996-97	5	3	0	7	5	0	0	0	20	
CYCLE 1995-96	4	1	0	0	0	0	0	0	5	
DIFFERENCE	+1	+2	+0	+7	+5	+0	+0	+0	+15	
% VARIATION	+20,00	+66,67	+0,00	+100,00	+100,00	+0,00	+0,00	+0,00	+75,00	

EFFECTIFS SCOLAIRES REGULIERS ET EN CLASSE SPECIALE ( SELON LA LANGUE D'ENSEIGNEMENT )

	FRANCAIS	ANGLAIS	AMERINDIEN OU INUKTITUT	TOTAL
CYCLE 1996-97	371	0	0	371
CYCLE 1995-96	364	0	0	364
DIFFERENCE	+7	+0	+0	+7
% VARIATION	+1,89	+0,00	+0,00	+1,89

EFFECTIFS SCOLAIRES REGULIERS, ET EN CLASSE SPECIALE ( SELON L'ORDRE D'ENSEIGNEMENT )

	PRESCOLAIRE			PRIMAIRE	GENERAL	SECONDAIRE			TOTAL
	4 ANS	5 ANS	TOTAL			ASP	DEP	TOTAL	
CYCLE 1996-97	0	0	0	151	220	0	0	220	371
CYCLE 1995-96	0	0	0	163	201	0	0	201	364
DIFFERENCE	+0	+0	+0	-12	+19	+0	+0	+19	+7
% VARIATION	+0,00	+0,00	+0,00	-7,95	+8,64	+0,00	+0,00	+8,64	+1,89

- NOTE: LES DONNEES DE CE RAPPORT POUR L'ANNÉE 1996-97 REGROUPENT LES EFFECTIFS DES COMMISSIONS SCOLAIRES  
111000 C.S. DES ETAMINES ET 112000 C.S. DES PISTILS

MINISTERE DE L'EDUCATION  
DIRECTION DE L'INFORMATIQUE

PAGE: 3

DATE : 96-11-18  
HEURE : 13:34:41  
PROJET: 100  
PGM : DC2ULB1  
LISTE : 100-LB-01A

REPARTITION DES EFFECTIFS SCOLAIRES "AU 30 SEPT.1996" SELON LE TYPE D'ENTENTE,  
EN FONCTION DE LA COMMISSION SCOLAIRE QUI DECLARE

DIRECTION REGIONALE : 010 BAS-ST-LAURENT-GASP.-ILES-MAD.  
COM. SCOLAIRE QUI DECLARE : 110000 BELLES FLEURS, LA C.S. DES

ORGANISME EN CAUSE	ENTENTE	PRES.4	PRES.5	PRIMAI <22ANS	SEC.GE >=22ANS	SEC.GE	TOTAL
TOTAL	TOTAL DES ENTENTES CONF. DIFF.	1 1	3 3	1		5 4	
017000 JOUVENCE, LA C.S. DE	TOTAL DES ENTENTES MEME CONFES		1 1	1 1			
413000 JARDIN D'EDEN, LA C.S. DU	TOTAL DES ENTENTES CONF. DIFF.	1 1	3 3			4 4	

DATE : 96-11-18  
 HEURE : 13:36:38  
 PROJET: 100  
 PGM : DC2ULB2  
 LISTE : 100-LB-02A

MINISTERE DE L'EDUCATION  
 DIRECTION DE L'INFORMATIQUE

PAGE: 3

REPARTITION DES EFFECTIFS SCOLAIRES "AU 30 SEPT. 1996" SELON LE TYPE D'ENTENTE,  
 EN FONCTION DE LA COMMISSION SCOLAIRE EN CAUSE

DIRECTION REGIONALE : 010 BAS-ST-LAURENT-GASP.-ILES-MAD.  
 COM. SCOLAIRE EN CAUSE : 110000 BELLES FLEURS, LA CS DES

ORGANISME QUI DECLARE	ENTENTE	PRES.4	PRES.5	PRIMAI	SEC.GE <22ANS	SEC.GE =>22ANS	TOTAL
TOTAL	TOTAL DES ENTENTES		3	12	1		16
	MEME CONFES		1		1		1
	CONF. DIFF.		3	12			15
370000 JONQUILLES, LA C.S. DES	TOTAL DES ENTENTES				1		1
	MEME CONFES				1		
413000 JARDIN D'EDEN, LA C.S. DU	TOTAL DES ENTENTES		3	12			15
	CONF. DIFF.		3	12			15

MINISTERE DE L'EDUCATION  
DIRECTION DE L'INFORMATIQUE

PAGE: 1

DATE : 96-11-08  
HEURE : 13:36:53  
PROJET: 100  
PGM : DC2ULB3  
LISTE : 100-LB-03A

LISTE DES ELEVES SOUS-ENTENTE MEQ-MSSS "AU 30 SEPTEMBRE 1996",  
EN FONCTION DE LA CS EN CAUSE

DIRECTION REGIONALE : 010 BAS-ST-LAURENT-GASP.-ILES-MAD.  
COM. SCOLAIRE EN CAUSE : 110000 BELLES FLEURS, LA C.S. DES

ORGANISME QUI DECLARE	NOM	PRENOM	ORDRE	CLASSE	ENTENTE	CODE	DIFFICULTE
413000	JARDIN D'EDEN, LA C.S. DU						
413001	ECOLE DES POMMIERS						
	BOUD13588404	BOUTIN	DIANE	3	5	1	02
	BOUG17068312	BOUCHER	GILLES	4	8	1	01
	LEHG19068312	LE HOUX	GASTON	3	6	1	
	MAHL21538907	MAHEUX	LYNE	2	0	1	23
TOTAL DE L'ECOLE	:	4					
413007	ECOLE DE LA TENTATION						
	BELC01088906	BELANGER	CLAUDE	2	0	1	
	BOUF04508904	BOUDREAU	FRANCE	2	0	1	12
TOTAL DE L'ECOLE	:	2					
TOTAL COMMISSION SCOLAIRE:		6					

DATE : 96-11-08

DIRECTION DE L'INFORMATIQUE

HEURE : 11:21:52

EVOLUTION DE LA POPULATION DES ELEVES INSCRITS AU 30 SEPT. 1996 HANDICAPES OU EN DIFFICULTE D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE (01 A 14)

PROJET: 100

PGM : DC2ULI

LISTE : 100-LI-01A

TOTAL PAR ORGANISME

ORGANISME: 110 BELLES FLEURS, LA C.S. DES

TOTAL DES LANGUES D'ENSEIGNEMENT

			TOTAL DES QUATRE NIVEAUX			PRESCOLAIRE 4 ANS			PRESCOLAIRE 5 ANS			PRIMAIRE		SECONDAIRE			
			96-97	95-96	94-95	96-97	95-96	94-95	96-97	95-96	94-95	96-97	95-96	94-95	96-97	95-96	94-95
1.DLA	(01)	N	22	15	16	2	0	0	0	1	4	10	7	8	10	7	8
		%	2.12	1.52	1.58	3.85	0.00	0.00	0.00	1.00	4.08	2.28	1.68	1.87	2.28	1.68	1.87
2.DGA	(02)	N	17	19	19	0	3	0	3	0	1	7	8	8	7	8	8
		%	1.64	1.93	1.68	0.00	6.00	0.00	2.83	0.00	1.02	1.59	1.92	1.87	1.59	1.92	1.87
3.TC	(12)	N	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		%	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	(13)	N	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		%	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	(14)	N	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		%	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
(EFF. REGULIER)		N	909	856	878	42	40	48	93	88	86	387	364	372	387	364	372
		%	87.74	86.82	86.76	80.77	80.00	82.76	87.73	88.00	87.76	88.15	87.29	86.92	88.15	87.29	86.92
(EN DIFFICULTE)		N	39	34	35	2	3	0	3	1	5	17	15	16	17	15	16
(01-02-12)		%	3.76	3.45	3.46	3.85	6.00	0.00	2.83	1.00	5.10	3.87	3.60	3.74	3.87	3.60	3.74
(EN DIFFICULTE)		N	39	34	35	3	3	0	3	1	5	17	15	16	17	15	16
(13-14 INCLUS)		%	3.76	3.45	3.46	3.85	6.00	0.00	2.83	1.00	5.10	3.8	3.60	3.74	3.87	3.60	3.74
(REG. + EHDA)		N	1036	986	1012	52	50	58	106	100	98	439	417	428	439	417	428

LES DONNEES DE CE RAPPORT SONT CUMULEES A PARTIR DES DOSSIERS TELS QU'ILS ETAIENT ENREGISTRES AUX ETAPES SUIVANTES:

96-97 ----> TABLE RASE

95-96 ----> ETATS FINANCIERS

94-95 ----> VERIFICATION EXTERNE

NOTE: LES DONNEES DE CE RAPPORT POUR LES ANNEES ANTERIEURES A 1996-1997 REGROUPENT LES EFFECTIFS DES COMMISSIONS SCOLAIRES 111000 C.S. DES ETAMINES ET 112000 C.S. DES PISTILS

DATE : 96-11-08

DIRECTION DE L'INFORMATIQUE

HEURE : 11:22:01

EVOLUTION DE LA POPULATION DES ELEVES INSCRITS AU 30 SEPT. 1996 HANDICAPES OU EN DIFFICULTE D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE (21 A 99)

PROJET: 100

PGM : DC2ULI

LISTE : 100-LI-02A

TOTAL PAR ORGANISME

ORGANISME: 110 BELLES FLEURS, LA C.S. DES

TOTAL DES LANGUES D'ENSEIGNEMENT

			TOTAL DES QUATRE NIVEAUX			PRESCOLAIRE 4 ANS			PRESCOLAIRE 5 ANS			PRIMAIRE		SECONDAIRE			
			96-97	95-96	94-95	96-97	95-96	94-95	96-97	95-96	94-95	96-97	95-96	94-95	96-97	95-96	94-95
1.DIL	(21)	N	24	21	19	1	1	3	3	4	0	10	8	8	10	8	8
		%	2.32	2.13	1.88	1.92	2.00	5.17	2.83	4.00	0.00	2.28	1.92	1.87	2.28	1.92	1.87
2.DIM	(22)	N	3	1	0	1	1	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0
		%	0.29	0.10	0.00	1.92	2.00	0.00	1.89	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
3.DIP	(23)	N	0	12	9	0	0	0	0	0	1	0	6	4	0	6	4
		%	0.00	1.22	0.89	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1.02	0.00	1.44	0.93	0.00	1.44	0.93
4.DV	(41)	N	10	1	9	0	0	1	0	1	0	5	0	4	5	0	4
		%	0.97	0.10	0.89	0.00	0.00	1.72	0.00	1.00	0.00	1.14	0.00	0.93	1.14	0.00	0.93
	(72)	N	0	12	8	0	0	0	0	0	0	0	6	4	0	6	4
		%	0.00	1.22	0.79	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1.44	0.93	0.00	1.44	0.93
	(76)	N	10	2	10	0	0	2	0	2	0	5	0	4	5	0	4
		%	0.97	0.20	0.99	0.00	0.00	3.45	0.00	2.00	0.00	1.14	0.00	0.93	1.14	0.00	0.93
	(79)	N	0	12	11	0	0	0	0	0	3	0	6	4	0	6	4
		%	0.00	1.22	1.09	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	3.06	0.00	1.44	0.93	0.00	1.44	0.93
	(82)	N	13	1	8	2	1	0	1	0	0	5	0	4	5	0	4
		%	1.25	0.10	0.79	3.84	2.00	0.00	0.94	0.00	0.00	1.14	0.00	0.93	1.14	0.00	0.93
	(83)	N	10	1	1	0	0	1	0	1	0	5	0	0	5	0	0
		%	0.97	0.10	0.10	0.00	0.00	1.72	0.00	1.00	0.00	1.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
5.DA	(43)	N	0	12	2	0	0	0	0	0	2	0	6	0	0	6	0
		%	0.00	1.22	0.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	2.04	0.00	1.44	0.00	0.00	1.44	0.00
	(73)	N	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		%	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	(77)	N	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		%	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	(80)	N	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		%	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	(84)	N	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		%	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
(REG. + EHDAA)		N	1036	986	1012	52	50	58	106	100	98	439	417	428	439	417	428

NOTE: LES DONNEES DE CE RAPPORT POUR LES ANNEES ANTERIEURES A 1996-1997 REGROUPENT LES EFFECTIFS DES COMMISSIONS SCOLAIRES 111000 C.S. DES ETAMINES ET 112000 C.S. DES PISTILS

DATE : 96-11-08

DIRECTION DE L'INFORMATIQUE

HEURE : 11:22:01

EVOLUTION DE LA POPULATION DES ELEVES INSCRITS AU 30 SEPT. 1996 HANDICAPES OU EN DIFFICULTE D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE (21 A 99)

PROJET: 100

PGM : DC2ULI

LISTE : 100-LI-02A

TOTAL PAR ORGANISME

ORGANISME: 110 BELLES FLEURS, LA C.S. DES

TOTAL DES LANGUES D'ENSEIGNEMENT

		TOTAL DES QUATRE NIVEAUX			PRESCOLAIRE 4 ANS			PRESCOLAIRE 5 ANS			PRIMAIRE		SECONDAIRE			
		96-97	95-96	94-95	96-97	95-96	94-95	96-97	95-96	94-95	96-97	95-96	94-95	96-97	95-96	94-95
6.AUT	(51) N	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	%	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
7.AUDI	(52) N	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	%	0.10	0.00	0.00	1.92	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
8.TOP	(53) N	1	1	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
	%	0.10	0.10	0.00	0.00	2.00	0.00	0.94	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
9.DML	(31) N	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	%	0.10	0.00	0.00	1.92	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
10.DMG	(32) N	2	2	0	0	2	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0
	%	0.20	0.20	0.00	0.00	4.00	0.00	1.89	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
11.DO	(35) N	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	%	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
12.DEF MULT	(71) N	10	3	11	0	0	3	0	3	0	5	0	4	5	0	4
	%	0.97	0.30	1.09	0.00	0.00	5.17	0.00	3.00	0.00	1.14	0.00	0.93	0.00	0.00	0.00
	(74) N	0	12	9	0	0	0	0	0	1	0	6	4	0	6	4
	%	0.00	1.22	0.89	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1.02	0.00	1.44	0.93	0.00	1.44	0.93
	(75) N	1	1	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
	%	0.10	0.10	0.00	0.00	2.00	0.00	0.94	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	(78) N	2	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	%	0.20	0.00	0.00	3.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	(81) N	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	%	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	(99) N	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	%	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
(EFF. REGULIER)	N	909	856	878	42	40	48	93	88	86	387	364	372	387	364	372
	%	87.74	86.82	86.76	80.77	80.00	82.76	87.73	88.00	87.76	88.15	87.29	86.92	88.15	87.29	86.92
(HANDICAPES)	N	88	94	97	8	7	10	10	11	7	35	38	40	35	38	40
(21 - 99)	%	8.49	9.53	9.58	15.38	14.00	17.24	9.43	11.00	7.14	7.97	9.11	9.35	7.97	9.11	9.35
(REG. + EHDAA)	N	1036	986	1012	52	50	58	106	100	98	439	417	428	439	417	428

LES DONNEES DE CE RAPPORT SONT CUMULEES A PARTIR DES DOSSIERS TELS QU'ILS ETAIENT ENREGISTRES AUX ETAPES SUIVANTES:

96-97 ----> TABLE BASE

95-96 ----> ETATS FINANCIERS

94-95 ----> VERIFICATION EXTERNE

---

**E.2 Listes nominatives relatives à l'intégrité de la collecte**

**Version originale : 94-11-09**

**Version précédente : 94-11-09**

**Version actuelle : 97-08-20**

---

**100-EX-01**            **Cumulatif des conflits de localisation originant d'une déclaration au 30 septembre par un autre organisme depuis le début de la période de transmission et cumulatif des conflits depuis le début de la période de transmission avec l'organisme où est inscrit l'élève.**

**100-GI-01**            **Liste des élèves déclarés au 30 septembre à l'enseignement secondaire et à l'enseignement collégial.**

**100-GY-01**            **Fiches nominales A, P et N**

**Fiche A :**    **«Élève inscrit à la banque élèves DCS 19XX-19XX recevant de l'enseignement en anglais et absent dans le registre de la loi 101».**

**Fiche P :**    **«Élève inscrit à la banque élèves DCS 19XX-19XX recevant de l'enseignement en anglais et non admissible selon la loi 101».**

**Fiche N :**    **«Élève inscrit à la banque élèves DCS 19XX-19XX recevant de l'enseignement en anglais et admissible selon la loi 101, mais non reconnu au financement».**

**100-GY-02**            **Élève inscrit à la banque élèves DCS pour l'année courante recevant l'enseignement en anglais et absent dans le registre de la loi 101 ou non-admissible selon la Charte de la langue française.**



DATE: 95 11 18  
HEURE: 11:51:02

MINISTERE DE L'EDUCATION  
DIRECTION DE L'INFORMATIQUE

PROJET: 100  
PGM: DCTUEX  
LISTE: 100-EX-01

DECLARATIONS DE L'EFFECTIF SCOLAIRE 95-96  
CUMULATIF DES CONFLITS DE LOCALISATION  
DEPUIS LE DEBUT DE LA PERIODE DE TRANSMISSION JUSQU'A LA TABLE RASE

ORG. DEST: 110000 ; DES BELLES FLEURS, LA C.S.  
ECOLE: 001

\*\*\*\*\*  
CODE PERM. MESS

CLOG24038205 3522 CONFLIT DE LOCALISATION AU 30 SEPTEMBRE - ELEVE DECLARE DANS UN AUTRE ORGANISME AU 30 SEPTEMBRE

ORGANISME AU 30 SEPT

ORGANISME QUI RECLAME

COE 430010  
ORGA DU JARDIN D'EDEN, LA C.S.  
ECOL ECOLE DES POMMIERS  
DIREG 010 ; BAS-ST-LAURENT-GASP.-ILES-MAD.010 ;  
MEDIA TELE, SIGNE

110001  
DES BELLES FLEURS, LA C.S.  
ECOLE LATULIPE  
D.R. BAS-ST-LAURENT-GASP.-ILES-MAD.  
TELE, SIGNE

CP/F CLOG24038205/1278878  
NOME CLOUTIER  
PREE GUY  
ADR 1070 RUE DE L'HIRONDELLE  
QUEBEC  
C/T G1W5C1/555-1212  
NIV PRI:CLS= 6,TC=0,EQ=

CLOG24038205/0076513  
CLOUTIER  
GUY  
1070 RUE DE L'HIRONDELLE  
QUEBEC  
G1W5C1/555-1212  
PRI:CLS= 7,TC= ,EQ=

DATE PLUS RECENTE DU CONFLIT:951011  
COD-ACTIV=3,COE-LPR=110001  
COE-30S: COUR=110001,PREC=110001

DATE : 96 11 08

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

HEURE : 13:42:17

PROJET: 100

DECLARATION DE FREQUENTATION SCOLAIRE (D.C.S.) 96-97

PGM : DCTSGI

LISTE : 100-GI-01

SEPARATEUR D'IMPRESSION

```

*****
*****
*****
*****
****
****
****
****
****
****
RESEAU :
-----
PUBLIC
****
****
****
****
****
****
DIRECTION REGIONALE :
-----
010 BAS-ST-LAURENT-GASP.-ILES-MAD.
****
****
****
****
****
****
ORGANISME :
-----
110-XXX BELLES FLEURS, LA C.S. DES
****
****
****
****
*****
*****
*****
*****
*****

```

DATE : 96 11 08  
HEURE : 13:42:17  
PROJET: 100

DECLARATION DE FREQUENTATION SCOLAIRE (D.C.S.) 96-97

PGM : DCTSGI  
LISTE : 100-GI-01

COMMENTAIRES

\*\*\*\*\*

OBJET GENERAL DE LA LISTE:

CETTE LISTE FOURNIT L'IMAGE DES ELEVES INSCRITS EN DOUBLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 1996-97 SUR LA BASE DU CODE PERMANENT AU PRESOLAIRE, PRIMAIRE ET SECONDAIRE, AVEC LES INSCRIPTIONS DU COLLEGIAL.

EFFECTIFS VISES:

AU PRESOLAIRE, PRIMAIRE ET SECONDAIRE, TOUS LES ELEVES APPARAISSANT A LA LISTE ONT FAIT L'OBJET D'UNE DECLARATION DE FREQUENTATION SCOLAIRE AU 30 SEPTEMBRE POUR LE CYCLE 1996-97.  
AU COLLEGIAL, TOUS LES ELEVES DE LA LISTE ONT REMPLI UNE FICHE D'INSCRIPTION POUR LA SESSION D'AUTOMNE 1996.

LEXIQUE DES TERMES UTILISES

CODE PERMANENT: (CODE-PERMANENT)

LE CODE PERMANENT SERT A IDENTIFIER DE FACON UNIQUE LES PERSONNES QUI BENEFICIENT DU SYSTEME D'ENSEIGNEMENT DU QUEBEC. CE CODE ALPHANUMERIQUE COMPTE 12 CARACTERES ET EST FORME A PARTIR DU NOM, PRENOM, DATE DE NAISSANCE, SEXE DE L'ELEVE, D'UN NUMERO SEQUENTIEL ET D'UN CHIFFRE VERIFICATEUR.  
CE CODE SERT D'IDENTIFICATION (CLE) AUTANT POUR LE PRESOLAIRE, PRIMAIRE ET SECONDAIRE QUE POUR LE COLLEGIAL.

CODE ORGANISME-ECOLE: (CODE ORG\_ECOLE)

AU PRESOLAIRE, PRIMAIRE ET SECONDAIRE CE CODE EST FORME DU CODE ORGANISME POUR LES TROIS PREMIERES POSITIONS ET DU CODE D'ECOLE INSTITUTIONNELLE POUR LES TROIS DERNIERES POSITIONS.  
AU COLLEGIAL, CE CODE IDENTIFIE LE COLLEGE D'ENSEIGNEMENT OU L'ELEVE EST INSCRIT.

NOM DE L'ORGANISME: (ORGANISME)

AU PRESOLAIRE, PRIMAIRE ET SECONDAIRE C'EST LE NOM DE L'ORGANISME OU EST INSCRIT L'ELEVE.  
AU COLLEGIAL, C'EST LE NOM DU COLLEGE D'ENSEIGNEMENT.

NOM DE L'ECOLE: (ECOLE)

AU PRESOLAIRE, PRIMAIRE ET SECONDAIRE C'EST LE NOM DE L'ECOLE OU EST INSCRIT L'ELEVE.

DIRECTION REGIONALE ET DE REGION ADMINISTRATIVE (DIR.REG/RAS)

AU PRESOLAIRE, PRIMAIRE ET SECONDAIRE, IDENTIFIE LE CODE ET LE NOM DE LA DIRECTION REGIONALE.  
AU COLLEGIAL, IDENTIFIE LA REGION ADMINISTRATIVE DU COLLEGE D'ENSEIGNEMENT.

NUMERO DE FICHE: (NUMERO DE FICHE)

AU PRESOLAIRE, PRIMAIRE ET SECONDAIRE, C'EST L'IDENTIFICATION DU NUMERO DE FICHE DE L'ELEVE.

IDENTIFICATION DE L'ELEVE:

LE NOM DE L'ELEVE (NOM ELEVE), LE PRENOM DE L'ELEVE (PRENOM ELEVE), L'ADRESSE DE L'ELEVE (ADRESSE), LE TELEPHONE DE L'ELEVE (TELEPHONE).

BLOC ACADEMIQUE DE ORDRE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE: (ORDRE SEC)

COMPREND: LA CLASSE (CLASSE) ; ETUDES A TEMPS COMPLET (T.C.) (1 => OUI OU 2 => NON) ;  
EQUIVALENT EN POURCENTAGE D'UN ELEVE A TEMPS COMPLET (EQ).

DATE : 96 11 08

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

HEURE : 13:42:17

PROJET: 100

DECLARATION DE FREQUENTATION SCOLAIRE (D.C.S.) 96-97

PGM : DCTSGI

LISTE : 100-GI-01

## C O M M E N T A I R E S

\*\*\*\*\*

## CLASSE SPECIALE:

ETABLIT SI L'ELEVE FREQUENTE UN GROUPE D'ACCUEIL, DE FRANCISATION, OU D'IMMERSION OU S'IL FAIT L'OBJET DE MESURES SPECIALES D'ACCUEIL OU DE FRANCISATION OU S'IL PARTICIPE A UN PROGRAMME DE VOIE TECHNOLOGIQUE OU ENCORE SI L'ELEVE EST "DÉCROCHEUR". DANS CE DERNIER CAS IL PEUT ETRE INSCRIT DANS UN PROGRAMME DE RATTRAPAGE SCOLAIRE OU INSCRIT A D'AUTRES PROGRAMMES,

## CYCLE COURANT: (CYCLE COURANT)

INFORMATIONS RELATIVES A L'INSCRIPTION DE L'ELEVE POUR LE CYCLE 1996-97 AU PRESCOLAIRE, PRIMAIRE ET SECONDAIRE: (ACTIV) ACTIVITE (1 => OUI OU 2 => NON); (COE-ACT) CODE ORGANISME-ECOLE ACTUEL; (COE-30S) CODE ORGANISME-ECOLE AU 30 SEPTEMBRE.

## CYCLE PRECEDENT: (CYCLE PRECEDENT)

INFORMATION RELATIVE AU CYCLE PRECEDENT COMPREND: (COE-30S) CODE ORGANISME-ECOLE AU 30 SEPTEMBRE DU CYCLE PRECEDENT.

## DEMANDE D'ADMISSION: (NO ADM)

C'EST LE NUMERO DE DEMANDE D'ADMISSION DE L'ETUDIANT AU COLLEGIAL.

## NUMERO DU PROGRAMME: (NO PGM)

C'EST LE NUMERO DU PROGRAMME DANS LEQUEL L'ETUDIANT EST INSCRIT AU COLLEGIAL.  
CE NUMERO DETERMINE SI L'ELEVE EST INSCRIT AU SECTEUR "GENERAL", AU SECTEUR "PROFESSIONNEL" OU "HORS SECTEUR".

## ANNEE: (ANNEE)

IDENTIFIE L'ANNEE SCOLAIRE 1996-97; TOUJOURS 96 POUR CETTE LISTE.

## SESSION: (SESSION)

IDENTIFIE LA SESSION D'INSCRIPTION AU COLLEGE; TOUJOURS AUTOMNE POUR CETTE LISTE.

## SESSION DU PROGRAMME D'ETUDES: (SES. PGM)

IDENTIFIE LA SESSION DU PROGRAMME D'ETUDES COLLEGIALES DANS LAQUELLE LE CENTRE D'ENSEIGNEMENT ENREGISTRE L'INSCRIPTION DE TOUT ELEVE.

## SERVICE D'ENSEIGNEMENT/REGIME:

VALEURS POSSIBLES      SIGNIFICATION

REGULIER T.C.      L'ELEVE EST INSCRIT A L'ENSEIGNEMENT REGULIER AVEC REG. FINANCIER TEMPS COMPLET OU TEMPS PART. COMPLET.  
REGULIER T.P.      L'ELEVE EST INSCRIT A L'ENSEIGNEMENT REGULIER AVEC REG. FINANCIER TEMPS PARTIEL.  
ED. ADULTES T.C.      L'ELEVE EST INSCRIT A L'EDUCATION DES ADULTES AVEC REG. D'ETUDES TEMPS COMPLET.  
ED. ADULTES T.P.      L'ELEVE EST INSCRIT A L'EDUCATION DES ADULTES AVEC REG. D'ETUDES TEMPS PARTIEL.

DATE : 96 11 08

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

HEURE : 13:42:17

PROJET: 100

DECLARATION DE FREQUENTATION SCOLAIRE (D.C.S.) 96-97

PGM : DCTSGI

LISTE : 100-GI-01

LISTE DES ELEVES DECLARES AU 30 SEPTEMBRE 1996  
A L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET A L'ENSEIGNEMENT COLLEGIAL

\*\*\*\*\*  
RESEAU: PUBLIC D.R.: 010 BAS-ST-LAURENT-GASP.-ILES-MAD. ORGANISME-ECOLE: 110 - 001  
\*\*\*\*\*

CODE-PERMANENT	CODE ORG-ECOLE	ORGANISME AU 30 SEPTEMBRE	ORGANISME COLLEGIAL
CONC12037501		110001	170501
	ORGANISME ECOLE DIR.REG/RAS	BELLES FLEURS, LA C.S. DES ECOLE LATULIPE 010 BAS-ST-LAURENT-GASP.-ILES-MAD.	COLL. FLEUR-DE-LYS BAS-ST-LAURENT
	NUMERO DE FICHE	2000008	
	NOM ELEVE PRENOM ELEVE	CONSTANTIN CLAIRE	CONSTANTIN CLAIRE
	ADRESSE	1570 DE L'HIRONDELLE QUEBEC (QC) G1C5W1	1570 DE L'HIRONDELLE QUEBEC (QC) G1C5W1 (514)555-1212
	TELEPHONE	555-1212	
	ORDRE CLASSE SPECIALE CYCLE COURANT:	CLASSE=7,TC=2,EQ=80 ACCUEIL ACTIV=1,COE-ACT=110001,COE_30S=110001	NO ADM 3615148 NO PGM 55102 PROFESSIONNEL ANNEE 96 SESSION 3 AUTOMNE
	CYCLE PRECEDENT:	COE_30S=110001	SES. PGM 2 REGIME REGULIER T.P.







1  
0DATE : 96-08-28

MINISTERE DE L'EDUCATION

PAGE: 010-000004

1  
0HEURE : 09.58.32

ADMISSIBILITE A L'ENSEIGNEMENT EN ANGLAIS

0  
0PROJET: 100

VERIFICATION DU:  
96-08-28

1  
0PGM : DC2SGY  
0LISTE : 100-GY-01  
0FICHE : N

ELEVE INSCRIT A LA BANQUE ELEVES DCS 1996-1997  
RECEVANT L'ENSEIGNEMENT EN ANGLAIS  
MAIS ADMIS A UN TEL ENSEIGNEMENT APRES LE 30 SEPTEMBRE  
DONC NON RECONNU AU FINANCEMENT

0NOM:

1 SAVIGNAC

DATE DE NAISSANCE:

81-04-03

0PRENOM:

1 ANDRE

SEXE:

MASCULIN

0CODE PERMANENT:

1 SAVA03048167

DATE DE DECISION ADAN:

94-05-30

0

AUTORISATION EXPIREE LE:

96-06-30

1  
0LANGUE

A D.C.S.:

1 ANGLAIS

0D'ENSEIGNEMENT: AU S.I.O.:

1 ANGLAIS

0ORGANISME:

1

1 369516 CENTRE PEDAGOGIQUE NICOLAS ET

0ECOLE:

1 369516 CENTRE PEDAGOGIQUE NICOLAS ET

0

0ORGANISME EN CAUSE:

0

1 110000 DES BELLES FLEURS, LA C.S.

1

0ORDRE D'ENS. CLASSE:

0

1 SECONDAIRE 2(96-97)

0

0TYPE DE FORMATION AU SECONDAIRE:

0

1 GENERAL

0NOM DU PERE / TUTEUR:

0

1 SAVIGNAC

0PRENOM DU PERE / TUTEUR:

0

1 ANTOINE

0NOM DE LA MERE:

1

DUTIL

0PRENOM DE LA MERE:

1

JULIE

0

0ADRESSE:

1 1050 RUE DE L'HIRONDELLE

1 QUEBEC, (QC)

1 G1W 5C1

0

0TELEPHONE:

1 555 1213

0

0

1  
ODATE : 06-08-28  
1  
OHEURE : 09.58.32  
0  
OPROJET: 100  
1  
OPGM : DC2SGY  
OLISTE : 100-GY-01  
OFICHE : N-1  
0  
0  
0  
0  
0  
ONOM: DATE DE NAISSANCE:  
1 HACHE 81-01-01  
OPRENOM: SEXE:  
1 CHANTAL FEMININ  
0CODE PERMANENT: DATE DE DECISION ADAN:  
1 HACC01518108 94-12-25  
0  
0  
OLANGUE A D.C.S.:  
1 ANGLAIS  
OD'ENSEIGNEMENT: AU S.I.O.:  
1 ANGLAIS  
OORGANISME:  
1  
1 369516 CENTRE PEDAGOGIQUE NICOLAS ET  
OECOLE:  
1 369516 CENTRE PEDAGOGIQUE NICOLAS ET  
0  
OORGANISME EN CAUSE:  
1 110000 DES BELLES FLEURS, LA C.S.  
1  
OORDRE D'ENS. CLASSE:  
1 SECONDAIRE 3(96-97)  
0  
OYPE DE FORMATION AU SECONDAIRE:  
1 EXPLORATOIRE  
0  
ONOM DU PERE / TUTEUR:  
0  
1 HACHE  
OPRENOM DU PERE / TUTEUR:  
0  
1 FRANCOIS  
ONOM DE LA MERE:  
1 BERNIER  
OPRENOM DE LA MERE:  
1 DENISE  
OADRESSE:  
1 1064 RUE DE L'HIRONDELLE  
1 QUEBEC, (QC)  
1 G1W 5C1  
0  
OTELEPHONE:  
1 555 1218  
0  
0

(1) LE FINANCEMENT SERA RECONNU LORSQUE LE DOCUMENT OFFICIEL  
MANQUANT AURA CONFIRME LA DECLARATION ASSERMENTEE







1  
0DATE : 96-08-28  
1  
0HEURE : 09.58.32  
0PROJET: 100

MINISTERE DE L'EDUCATION  
ADMISSIBILITE A L'ENSEIGNEMENT EN ANGLAIS

PAGE: 010-000009

VERIFICATION DU:  
96-08-28

1  
0PGM : DC2SGY  
0LISTE : 100-GY-01  
0FICHE : N

ELEVE INSCRIT A LA BANQUE ELEVES DCS 1996-1997  
RECEVANT L'ENSEIGNEMENT EN ANGLAIS  
MAIS ADMIS A UN TEL ENSEIGNEMENT APRES LE 30 SEPTEMBRE  
DONC NON RECONNU AU FINANCEMENT

0NOM: DATE DE NAISSANCE:  
1 SAVE 81-04-04  
0

0PRENOM: SEXE:  
1 ANDREW MASCULIN  
0

0CODE PERMANENT: DATE DE DECISION ADAN:  
1 SAVA04048167 94-05-30  
0

0 AUTORISATION EXPIREE LE:  
0 96-06-30

0LANGUE A D.C.S.:  
1 ANGLAIS

0D'ENSEIGNEMENT: AU S.I.O.:  
1 ANGLAIS

0ORGANISME:  
1 110000 DES BELLES FLEURS, LA C.S.  
0

0ECOLE:  
1 110001 ECOLE LATULIPE  
0

0ORDRE D'ENS. CLASSE:  
1 SECONDAIRE 2(96-97)  
0

0TYPE DE FORMATION AU SECONDAIRE:  
1 GENERAL  
0

0NOM DU PERE / TUTEUR:  
1 SAVIGNAC  
0

0PRENOM DU PERE / TUTEUR:  
1 ANTOINE  
0

0NOM DE LA MERE:  
1 DUTIL  
0

0PRENOM DE LA MERE:  
1 JULIE

0ADRESSE:  
1 1050 RUE DE L'HIRONDELLE  
1 QUEBEC, (QC)  
1 G1W 5C1

0TELEPHONE:  
1 555 1213

1  
 ODATE : 06-08-28  
 1  
 OHEURE : 09.58.32  
 OPROJET: 100  
 1  
 OPGM : DC2SGY  
 OLISTE : 100-GY-01  
 OFICHE : N-1  
 0  
 0  
 0  
 0  
 0  
 ONOM: HIGHSCOOL  
 1  
 0  
 OPRENOM: COLETTE  
 1  
 0  
 OCODE PERMANENT: HACC08518108  
 1  
 0  
 1  
 OLANGUE A D.C.S.: ANGLAIS  
 1  
 OD'ENSEIGNEMENT: AU S.I.O.: ANGLAIS  
 1  
 0  
 OORGANISME: 110000 DES BELLES FLEURS, LA C.S.  
 1  
 0  
 OECOLE: 110001 ECOLE LATULIPE  
 1  
 0  
 OORDRE D'ENS. CLASSE: SECONDAIRE 3(96-97)  
 1  
 0  
 OTYPE DE FORMATION AU SECONDAIRE: EXPLORATOIRE  
 1  
 0  
 ONOM DU PERE / TUTEUR: HACHE  
 1  
 0  
 OPRENOM DU PERE / TUTEUR: FRANCOIS  
 1  
 0  
 ONOM DE LA MERE: BERNIER  
 1  
 0  
 OPRENOM DE LA MERE: DENISE  
 1  
 OADRESSE: 1064 RUE DE L'HIRONDELLE  
 1  
 1  
 1  
 OTELEPHONE: 555 1218  
 1  
 0  
 0

VERIFICATION DU:  
 96-08-28

ELEVE INSCRIT A LA BANQUE ELEVES DCS 1996-1997  
 RECEVANT L'ENSEIGNEMENT EN ANGLAIS  
 A LA SUITE D'UN AVIS PROVISOIRE FAIT LE OU AVANT  
 LE 30 SEPTEMBRE (1)

DATE DE NAISSANCE: 81-01-08  
 SEXE: FEMININ  
 DATE DE DECISION ADAN: 94-12-25  
 AUTORISATION EXPIREE LE:







1  
ODATE : 96-08-28  
1  
OHEURE : 09.58.32  
0  
OPROJET: 100  
OPGM : DC2SGY  
OLISTE : 100-GY-02  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0

MINISTERE DE L'EDUCATION

PAGE: 061-000003

ADMISSIBILITE A L'ENSEIGNEMENT EN ANGLAIS

ELEVE INSCRIT A LA BANQUE ELEVES DCS 1996-1997  
RECEVANT L'ENSEIGNEMENT EN ANGLAIS  
ET ABSENT AU REGISTRE DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANCAISE  
OU NON ADMIS SELON LA CHARTE DE LA LANGUE FRANCAISE  
OU ADMIS MAIS NON RECONNU AU FINANCEMENT  
OU EN AVIS PROVISoire FAIT LE OU AVANT LE 30 SEPTEMBRE

00010460  
00010500  
00010600  
00010700  
00010800  
00010900  
00011000  
00011100  
00011200  
00011300  
00011400  
00011500  
00011600  
00011700  
00011800  
00011900  
00012000  
00012100  
00012200  
00012300  
00012400  
00012500  
00012600  
00012700  
00012800  
00012900  
00013000  
00013100  
00013200  
00013300  
00013400  
00013500  
00013600  
00013700

1=====

0	TOTAUX POUR LE SECTEUR PUBLIC DE LA DR. NO 010			
0	TOTAL FICHES P	:		
1			34	
0	TOTAL FICHES A	:		
1			12	
0	TOTAL FICHES N	:		
1			15	
0	TOTAL FICHES N-1	:		
1			21	
0				
0				
0				
1	TOTAL FICH. P + A + N + N-1	:		
1			82	
0				

1=====

---

<b>E.3 Listes nominatives et de dénombrement des élèves inscrits au 30 septembre dans la banque élèves</b>	<b>Version originale : 94-11-09</b>
	<b>Version précédente : 94-11-09</b>
	<b>Version actuelle : 97-08-20</b>

---

<b>100-GD-01</b>	<b>Liste des élèves déclarés présents le 30 septembre 19XX</b>
<b>100-GD-02 à 05</b>	<p><b>Dénombrement des effectifs scolaires déclarés présents le 30 septembre 19XX</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- selon la langue d'enseignement, l'ordre d'enseignement, la formation à l'enseignement secondaire, le statut, le type d'entente, la religion, l'enseignement moral et religieux reçu et la classe spéciale.</li> <li>- selon le code de difficulté, le type de regroupement et le cheminement particulier</li> <li>- élèves déclarés avec un indicateur de dérogation.</li> </ul>
<b>100-MD-01</b>	<b>Liste des élèves au 30 septembre de votre organisme identifiés au MEQ avec un indicateur de conformité.</b>
<b>100-MD-02 et 03</b>	<b>Dénombrement de vos effectifs scolaires au 30 septembre identifiés au MEQ, avec un indicateur de conformité.</b>
<b>100-MC-01</b>	<b>Liste des élèves inscrits au 30 septembre dont le contenu de dossier a été modifié après la table rase;</b>
<b>100-MC-02 à 05</b>	<b>Dénombrement des élèves inscrits au 30 septembre et dont le contenu de dossiers a été modifié après la table rase.</b>
<b>100-LH-01</b>	<b>Liste des élèves déclarés présents le 30 septembre 19XX et inscrits après la table rase;</b>

**E.3 Listes nominatives et de dénombrement des élèves inscrits au 30 septembre dans la banque élèves** 

---

- |                       |  |
|-----------------------|--|
| <b>100-LH-02 à 05</b> | <b>Dénombrement des effectifs déclarés le 30 septembre 19XX et inscrits après la table rase.</b> |
| <b>100-LG-01</b>      | <b>Liste des élèves inscrits au 30 septembre annulés après la table rase;</b>                    |
| <b>100-LG-02 à 05</b> | <b>Dénombrement des effectifs déclarés au 30 septembre annulés après la table rase.</b>          |

DATE 96-11-18  
 HEURE 13:35:06  
 PROJET: 100  
 PGM : DC2SGD

DIRECTION DE L'INFORMATIQUE

## DECLARATION DE FREQUENTATION SCOLAIRE (D.C.S.) 1996-97

LISTE: 100-GD-01

\*\*COMMENTAIRES\*\*

OBJET GENERAL DE LA LISTE:

-----  
 CETTE LISTE FOURNIT L'IDENTIFICATION DES ELEVES DECLARES AU M.E.Q. DANS LA BANQUE ELEVE DU SYTEME D.C.S. ET CONSTITUE LES EFFECTIFS SCOLAIRES AU 30 SEPTEMBRE 1996.

LEXIQUE DES TERMES UTILISES:

-----

DOSSIERS AU 30 SEPT. : LES DOSSIERS SELECTIONNES SONT TOUS LES DOSSIERS D'UN ORGANISME PRESENTANT UN CODE ORGANISME-ECOLE AU 30 SEPT. DIFFERENT DE 000000; C'EST-A-DIRE TOUS LES DOSSIERS ENREGISTRES A LA BANQUE ELEVE ET POUR QUI UNE DECLARATION AU 30 SEPTEMBRE 1996 A ETE SOUMISE ET ACCEPTEE PAR LE SYSTEME DE TRAITEMENT "DECLARATION DE FREQUENTATION SCOLAIRE (D.C.S.)".

CODE PERMANENT : LE CODE PERMANENT SERT A IDENTIFIER DE FACON UNIQUE LES PERSONNES QUI BENEFICIENT DU SYSTEME D'ENSEIGNEMENT DU QUEBEC. CE CODE ALPHANUMERIQUE COMPTE 12 CARACTERES ET EST FORME A PARTIR DU NOM, PRENOM, DATE DE NAISSANCE, SEXE DE L'ELEVE, D'UN NUMERO SEQUENTIEL ET D'UN CHIFFRE VERIFICATEUR.

ANNEE PRECEDENTE : (AN PREC.) INFORMATIONS DU 30 SEPT. DE L'ANNEE PRECEDENTE  
 ORG-ECO : CODE ORGANISME-ECOLE DE L'ANNEE PRECEDENTE FORME DU CODE ORGANISME DANS SES 3 PREMIERES POSITIONS ET DU CODE D'ECOLE INSTITUTIONNELLE POUR LES 3 DERNIERES POSITIONS.  
 ORDRE : ORDRE D'ENSEIGNEMENT DE L'ANNEE PRECEDENTE, LES VALEURS POSSIBLES ETANT:  
           PRESCOLAIRE 4 ANS (PRES.4)  
           PRESCOLAIRE 5 ANS (PRES.5)  
           PRIMAIRE (PRIM.)  
           SECONDAIRE (SEC.)

TYPE DE L'AUTORITE PARENTALE 1 OU 2 : PERE : (P)  
 MERE : (M)  
 TUTEUR OU TUTRICE : (T)

ORDRE D'ENSEIGNEMENT : (ORDRE) PRESCOLAIRE 4: (PRES.4)  
 PRESCOLAIRE 5: (PRES.5)  
 PRIMAIRE : (PRIM.)  
 SECONDAIRE : (SEC.)

CLASSE : AU PRESCOLAIRE : (NON-SPECIFIEE)  
 AU PRIMAIRE : CORRESPOND A LA CLASSE (VALEUR 1 A 6).  
 AU SECONDAIRE : CORRESPOND A LA CLASSE (VALEUR 1 A 5).  
 L'ELEVE A OBTENU SON DES ET EST INSCRIT A DES COURS VISANT A REPONDRE A DES PREALABLES (VALEUR 7).  
 L'ELEVE DEJA REUSSI SA LANGUE D'ENSEIGNEMENT DE 5E SECONDAIRE SANS OBTENIR SON DES ET POURSUIT SA FORMATION GENERALE (VALEUR 8).

TYPE DE FORMATION                   GENERAL: (GEN.)  
AU SECONDAIRE:                   EXPLORATION PROFESSIONNELLE DIVERSIFIEE: (EXP.DIVRSF.)  
(T. FOR. SEC.)                   EXPLORATION PROFESSIONNELLE CONCENTREE: (EXP.CONCNT.)

TYPE DE FREQUENTATION:           DETERMINE SI L'ELEVE EST A TEMPS COMPLET (T.C.) OU TEMPS PARTIEL (T.P.).  
(TC/TP)

EQUIVALENT EN POURCENTAGE POUR LES EFFECTIFS A TEMPS PARTIEL (T.P.), CE POURCENTAGE ETABLIT L'EQUIVALENT PAR RAPPORT A UN DU TEMPS COMPLET (CONV):ELEVE A TEMPS COMPLET (T.C.).

RELIGION: (REL.) :               CATHOLIQUE: (CATH.)  
                                  PROTESTANTE: (PROT.)  
                                  AUTRE: (AUTRE)  
                                  AUCUNE: (AUCUNE)

ENSEIGNEMENT MORAL ET           ENSEIGNEMENT MORAL ET RELIGIEUX CATHOLIQUE: (CATHOLIQUE)  
RELIGIEUX RECU(EMR RECU):       ENSEIGNEMENT MORAL ET RELIGIEUX PROTESTANT: (PROTESTANT)  
                                  ENSEIGNEMENT MORAL: (MORAL)  
                                  AUTRE TYPE D'ENSEIGNEMENT RELIGIEUX: (AUTRE)  
                                  AUCUN ENSEIGNEMENT MORAL OU RELIGIEUX: (AUCUN)

LANGUE D'ENSEIGNEMENT :       FRANCAIS: (FRA(X))  
(L.E.)                            ANGLAIS: (ANG(X))  
                                  AMERINDIENNES OU INUKTITUT: (AM.)  
LORSQUE LA LANGUE D'ENSEIGNEMENT EST LE FRANCAIS OU L'ANGLAIS, UN CODE ACCOMPAGNE LE  
LIBELLE. CE CODE INDIQUE S'IL Y A LIEU LA LANGUE D'ORIGINE.

(1) FRANCAIS	(2) ANGLAIS
(A) FRANCAIS ET ITALIEN	(N) ANGLAIS ET ITALIEN
(B) FRANCAIS ET ESPAGNOL	(O) ANGLAIS ET ESPAGNOL
(C) FRANCAIS ET PORTUGAIS	(P) ANGLAIS ET PORTUGAIS
(D) FRANCAIS ET GREC	(Q) ANGLAIS ET GREC
(E) FRANCAIS ET CAMBODGIEN	(R) ANGLAIS ET CAMBODGIEN
(F) FRANCAIS ET MANDARIN	(S) ANGLAIS ET MANDARIN
(G) FRANCAIS ET LAOTIEN	(T) ANGLAIS ET LAOTIEN
(H) FRANCAIS ET VIETNAMIEN	(U) ANGLAIS ET VIETNAMIEN
(I) FRANCAIS ET ARABE	(V) ANGLAIS ET ARABE
(J) FRANCAIS ET HEBREU	(W) ANGLAIS ET HEBREU
(K) FRANCAIS ET ALGONQUIN	(X) ANGLAIS ET ALGONQUIN
(L) FRANCAIS ET CREOLE	(Y) ANGLAIS ET CREOLE
(M) FRANCAIS ET AUTRE NON DEFINIE	(Z) ANGLAIS ET AUTRE NON DEFINIE

AIDE A LA PENSION ET            AIDE A LA PENSION(PENSION)  
AU DEPLACEMENT                :        AIDE AU DEPLACEMENT(DEPLCMNT)

CLASSE SPECIALE (CL.SP.): ETABLIT SI L'ELEVE FREQUENTE UN GROUPE D'ACCUEIL (ACC.), DE FRANCISATION (FRANC.) OU D'IMMERSION (IMM.) OU S'IL FAIT L'OBJET DE MESURE SPECIALES DE D'ACCUEIL (M.S.A.) OU DE MESURES SPECIALES DE FRANCISATION (M.S.F.) OU S'IL PARTICIPE A UN PROGRAMME DE VOIE TECHNOLOGIQUE (VOIE T.) OU ENCORE SI L'ELEVE EST DECLARE DECROCHEUR. DANS CE DERNIER CAS, IL PEUT ETRE SOIT INSCRIT AU PROGRAMME DE RATTRAPAGE SCOLAIRE (RAT.SCO) OU BIEN INSCRIT A D'AUTRES PROGRAMMES (AUT.PGM). CETTE DONNEE ETABLIT EGALEMENT, POUR LES ELEVES INSCRITS AU PRESCOLAIRE 4 ANS, LE MODELE DE SERVICES EDUCATIFS. IL PEUT ETRE: ANIMATION PASSE-PARTOUT(P.4 (K)); MATERNELLE-MAISON(P.4 (L)); EDUCATION PRESCOLAIRE 4 ANS DE 144 Å 180 DEMI-JOURNEES PAR ANNEE (P.4 (I)) OU DE 36 Å 143

DEMI-JOURNEES PAR ANNEE (P.4 (J)); OU D'AUTRES MODELES (P.4 (M)). POUR LES EFFECTIFS SCOLAIRES QUI NE REPONDENT PAS A UNE DES CATEGORIES PRECEDENTES ON RETROUVE N.S.P. (NE S'APPLIQUE PAS).

TYPE D'ENTENTE (T.ENT.): AVEC COMMISSION SCOLAIRE DE MEME CONFESIONALITE: (MCONF)  
AVEC COMMISSION SCOLAIRE DE CONFESIONALITE DIFFERENTE: (CONFD)  
MEQ-MSSS: (MEQ-MSSS)  
AUTOCHTONE: (AUTOCH.)  
AVEC ETABLISSEMENT PRIVE: (PRIVE)  
HORS QUEBEC: (H-QUE.)  
NE S'APPLIQUE PAS: (N.S.P.)

MOIS DE DEBUT ET DE FIN: LETTRE INDIQUANT LE MOIS DE DEBUT ET LE MOIS DE FIN D'APPLICATION DES CLASSES OU MESURES SPECIALES D'ACCUEIL ET DE FRANCISATION OU D'AIDE A LA PENSION ET AU DEPLACEMENT.

JANVIER (A)	AVRIL (D)	JUILLET (G)	OCTOBRE (J)
FEVRIER (B)	MAI (E)	AOUT (H)	NOVEMBRE (K)
MARS (C)	JUIN (F)	SEPTEMBRE (I)	DECEMBRE (L)

CODE DIR. REG.: CODE DE DIRECTION REGIONALE  
CODE ORGANISME: CODE ORGANISME DU CYCLE EN COURS.  
CODE ECOLE : CODE ECOLE DU CYCLE EN COURS.  
CODE BATIMENT : CODE BATIMENT DU CYCLE EN COURS.

DEFINITION DES SIGNES \*\* ET ++

-----  
\*\* : IDENTIFIE LES ELEVES EN PRESCOLAIRE \$ ANS DES SECTEURS PRIVE ET HORS RESEAU.

++ : IDENTIFIE LES ELEVES EN DEROGATION SELON L'AGE, DONT LA SITUATION EST PREVUE DANS LA LISTE DES VALEURS DE L'INDICATEUR DE CONFORMITE SELON L'AGE.(INDICATEUR DE CONFORMITE SELON L'AGE PRESENT, DONT LA VALEUR EST 2 OU COMPRISE ENTRE A ET L).

DATE 96-11-18  
HEURE 13:35:06  
PROJET: 100  
PGM : DC2SGD

DECLARATION DE FREQUENTATION SCOLAIRE (D.C.S.) 1996-97

LISTE : 100-GD-01

LISTE DES ELEVES DECLARES PRESENTS LE 30 SEPTEMBRE 1996

SELON LA SEQUENCE CODE D'ORGANISME-ECOLE/BATIMENT/NOM-PRENOM DE L'ELEVE

CODE DIR. REG. : 010  
CODE ORGANISME : 110  
CODE ECOLE : 001  
CODE BATIMENT : 110B011

DIRECTION : BAS-ST-LAURENT-GASP.-ILES-MAD.  
ORGANISME : DES BELLES FLEURS, LA C.S.  
ECOLE : ECOLE LATULIPE

CODE PERM.

AN PREC NOM DE L'ELEVE  
ORG-ECO PRENOM DE L'ELEVE  
ADRESSE

TITULAIRES DE L'AUTORITE PARENTALE

AGE 30 SEP.

ORDRE	TELEPHONE	NO.FICHE	DATE INSCRIPT.	AIDE REL. DATE MAJ L.E.	ORDRE CLASSE	EMR REC. T.FOR.	TC/TP CONV.	CL.SP. DB/FIN	ORG.ENT. T. ENT.
CLOG01048200	110-002	CLOUTIER GUY	(P)CLOUTIER JEAN-BAPTISTE	(M)DUBE GEORGETTE					
14 ANS	SEC.	1035 RUE DE L'HIRONDELLE QUEBEC (QC)	G1W5C1	PENSION	CATH. SEC.	PROTESTANT	T.C. N.S.P.		
		555-1212	1050134	85-10-04	96-10-05	ANG(1) 1	EXP.DIVRSF.	L/D	CONF
L AFC04048010	110-001	LAFERRIERE CHRISTINE	(P)LAFERRIERE GUILDOR	(M)PARENT GINETTE					
16 ANS	SEC.	1060 RUE DE L'HIRONDELLE QUEBEC (QC)	G1W5C1	CATH. SEC.	CATHOLIQUE	T.P. M.S.A.			
		555-1214	1050001	84-10-17	96-10-05	FRA(H) 2	GEN.	50%	I/E
						N.S.P.			
SAVA03048267	110-001	SAVIGNAC ANDRE	(P)SAVIGNAC ANTOINE	(M)DUTIL JULIE					
14 ANS	SEC.	1050 RUE DE L'HIRONDELLE QUEBEC (QC)	G1W5C1	DEPLCMNT	CATH. SEC.	CATHOLIQUE	T.C. N.S.P.		
		555-1213	1050002	85-03-01	96-10-05	ANG(1) 2	GEN.		J/C
		N.S.P.							









DATE 96-11-18  
 HEURE 13:35:06  
 PROJET: 100  
 PGM : DC2SGD

MINISTERE DE L'EDUCATION  
 DIRECTION DE L'INFORMATIQUE

DECLARATION DE FREQUENTATION SCOLAIRE (D.C.S.) 1996-97

LISTE: 100-GD-02 DENOMBREMENT DES EFFECTIFS SCOLAIRES DECLARES PRESENTS LE 30 SEPTEMBRE 1996

SELON LANGUE D'ENSEIGNEMENT, ORDRE D'ENSEIGNEMENT, FORMATION AU SECONDAIRE,  
 STATUT, TYPE D'ENTENTE, RELIGION, ENSEIGNEMENT MORAL ET RELIGIEUX RECU ET CLASSE SPECIALE

CODE DIR. REG. : 010 DIRECTION : BAS-ST-LAURENT-GASP.-ILES-MAD.  
 CODE ORGANISME : 110 ORGANISME : DES BELLES FLEURS, LA C.S.  
 CODE ECOLE : 001 ECOLE : ECOLE LATULIPE NOMBRE TOTAL D'ELEVES : 367

LANGUE D'ENSEIGNEMENT			RELIGION				ORDRE D'ENSEIGNEMENT			
FR.	ANGL.	AM.	CATH.	PROT.	AUTRES	AUCUNE	PRES. 4	PRES. 5	PRIM.	SEC.
265	102	0	213	87	53	14	21	32	198	116
PRESCOLAIRE 4 ANS (VALEUR DE CLASSE SPECIALE)					STATUT AU PRESCOLAIRE 5 ANS		STATUT AU SECONDAIRE			
(I)	(J)	(K)	(L)	(M)	T.C.	T.P.	T.C.	T.P.	CONVERTI	
21	0	0	0	0	0	32	106	10	6.40	
FORMATION AU SECONDAIRE			ENSEIGNEMENT MORAL ET RELIGIEUX RECU							
ENS.GEN.	EXP.DIVRSF.	EXP.CONCNT.	CATHOLIQUE		PROTESTANT	MORAL	AUTRE	AUTRE		
115	1	0	173	76	118	0	0			
CLASSE SPECIALE										
*** MESURES SPECIALES *** ***** DECROCHEURS *****										
ACCUEIL	FRANCISATION	IMMERSION	ACCUEIL	FRANCISATION	RATTRAPAGE	AUTRES PGMS	VOIE TECHNO.	N.S.P.		
10	21	0	0	0	0	0	336			
TYPE D'ENTENTE						AIDE				
MCONF	CONF D	MEQ-MSSS	AUTOCH.	PRIVE	H-QUE.	N.S.P.	PENSION	DEPLACEMENT		
0	0	0	0	0	367		7	5		

DATE 96-11-18  
HEURE 13:35:06  
PROJET: 100  
PGM : DC2SGD

DECLARATION DE FREQUENTATION SCOLAIRE (D.C.S.) 1996-97

LISTE: 100-GD-02 DENOMBREMENT DES EFFECTIFS SCOLAIRES DECLARES PRESENTS LE 30 SEPTEMBRE 1996

SELON LE CODE DE DIFFICULTE, LE TYPE DE REGROUPEMENT, CHEMINEMENT PARTICULIER

CODE DIR. REG. : 010 DIRECTION : BAS-ST-LAURENT-GASP.-ILES-MAD.  
CODE ORGANISME : 110 ORGANISME : DES BELLES FLEURS, LA C.S.  
CODE ECOLE : 001 ECOLE : ECOLE LATULIPE NOMBRE TOTAL D'ELEVES : 367

-----  
CODE DE DIFFICULTE:

CODE :	01	02	12	13	14	21	22	23	31	32	35
NOMBRE:	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CODE DE DIFFICULTE:(SUITE)

CODE :	41	43	51	52	53	71	72	73	74	75	76
NOMBRE:	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CODE DE DIFFICULTE:(SUITE)

CODE :	77	78	79	80	81	82	83	84	99
NOMBRE:	0	0	0	0	0	0	0	0	0

-----  
TYPE DE REGROUPEMENT:

TYPE :	1	2	3	4	5	6	7	8
NOMBRE:	0	0	0	2	0	0	0	0

-----  
CHEMINEMENT PARTICULIER:

TYPE :	1	2
NOMBRE :	2	0

DATE 96-11-18  
HEURE 13:35:06  
PROJET: 100  
PGM : DC2SGD

DECLARATION DE FREQUENTATION SCOLAIRE (D.C.S.) 1996-97

LISTE: 100-GD-02 DENOMBREMENT DES EFFECTIFS SCOLAIRES DECLARES PRESENTS LE 30 SEPTEMBRE 1996

ELEVES DECLARES AVEC INDICATEUR DE DEROGATION

CODE DIR. REG. : 010 DIRECTION : BAS-ST-LAURENT-GASP.-ILES-MAD.  
CODE ORGANISME : 110 ORGANISME : DES BELLES FLEURS, LA C.S.  
CODE ECOLE : 001 ECOLE : ECOLE LATULIPE NOMBRE TOTAL D'ELEVES : 367

ORDRE D'ENSEIGNEMENT / AGE AU 30 SEPTEMBRE 96

-----

PRESCOLAIRE 4 ANS: 0

PRESCOLAIRE 5 ANS:

	PRIMAIRE:			PRIMAIRE:			TOTAL
	< 5 ANS	6 ANS	TOTAL	< 6 ANS	> 5 ANS	TOTAL	
	0	0	0	0	0	0	0
CONF. AGE				CONF. AGE			
DENSITE	0	S/O	0	AFFECTATION	0	S/O	0
AFFECTATION	0	S/O	0	POURS. SCOL.	0	S/O	0
POURS. SCOL.	0	S/O	0	APT. PART.	0	S/O	0
SITUA. FAM.	0	S/O	0	PASS. PREC.	0	S/O	0
MEME FAM.	0	S/O	0	8E ANNEE	S/O	0	0
DEF. GRAV.	0	S/O	0				
APT.PART.	0	S/O	0				
REPRISE	S/O	0	0				
ENT. TARDIVE	S/O	0	0				

SECONDAIRE:

	< 10 ANS	> 17 ANS	TOTAL
TOTAL	0	0	0

CONFORMITE:

	< 10 ANS	> 17 ANS	TOTAL
IND. CONF. = L	0	S/O	0

DATE 96-11-18  
HEURE 13:35:06  
PROJET: 100  
PGM : DC2SGD

DECLARATION DE FREQUENTATION SCOLAIRE (D.C.S.) 1996-97

LISTE: 100-GD-03 DENOMBREMENT DES EFFECTIFS SCOLAIRES DECLARES PRESENTS LE 30 SEPTEMBRE 1996

SELON LANGUE D'ENSEIGNEMENT, ORDRE D'ENSEIGNEMENT, FORMATION AU SECONDAIRE,  
STATUT, TYPE D'ENTENTE, RELIGION, ENSEIGNEMENT MORAL ET RELIGIEUX RECU ET CLASSE SPECIALE

CODE DIR. REG. : 010  
CODE ORGANISME : 110

DIRECTION : BAS-ST-LAURENT-GASP.-ILES-MAD.  
ORGANISME : DES BELLES FLEURS, LA C.S.

\*TOTAL ORGANISME NOMBRE TOTAL D'ELEVES : 2034

LANGUE D'ENSEIGNEMENT			RELIGION				ORDRE D'ENSEIGNEMENT			
FR.	ANGL.	AM.	CATH.	PROT.	AUTRES	AUCUNE	PRES. 4	PRES. 5	PRIM.	SEC.
1531	503	0	1617	351	34	32	143	151	1060	680
PRESCOLAIRE 4 ANS (VALEUR DE CLASSE SPECIALE)					STATUT AU PRESCOLAIRE 5 ANS		STATUT AU SECONDAIRE			
(I)	(J)	(K)	(L)	(M)	T.C.	T.P.	T.C.	T.P.	CONVERTI	
72	35	0	36	0	0	151	598	82	57.32	
FORMATION AU SECONDAIRE			ENSEIGNEMENT MORAL ET RELIGIEUX RECU							
ENS.GEN.	EXP.DIVRSF.	EXP.CONCNT.	CATHOLIQUE		PROTESTANT		MORAL	AUTRE	AUTRE	
679	1	0	1510		254		270	0	0	
CLASSE SPECIALE										
*** MESURES SPECIALES *** ***** DECROCHEURS *****										
ACCUEIL	FRANCISATION	IMMERSION	ACCUEIL	FRANCISATION	RATTRAPAGE	AUTRES	PGMS	VOIE TECHNO.	N.S.P.	
37	102	0	0	0	0	0	0	0	1895	
TYPE D'ENTENTE						AIDE				
MCONF	CONFD	MEQ-MSSS	AUTOCH.	PRIVE	H-QUE.	N.S.P.	PENSION		DEPLACEMENT	
0	0	0	0	0	0	2034	41		17	

DATE 96-11-18  
HEURE 13:35:06  
PROJET: 100  
PGM : DC2SGD

DECLARATION DE FREQUENTATION SCOLAIRE (D.C.S.) 1996-97

LISTE: 100-GD-03 DENOMBREMENT DES EFFECTIFS SCOLAIRES DECLARES PRESENTS LE 30 SEPTEMBRE 1996

SELON LE CODE DE DIFFICULTE, LE TYPE DE REGROUPEMENT, CHEMINEMENT PARTICULIER

CODE DIR. REG. : 010  
CODE ORGANISME : 110

DIRECTION : BAS-ST-LAURENT-GASP.-ILES-MAD.

ORGANISME : DES BELLES FLEURS, LA C.S.

\*TOTAL ORGANISME NOMBRE TOTAL D'ELEVES : 2034

-----  
CODE DE DIFFICULTE:

CODE :	01	02	12	13	14	21	22	23	31	32	35
NOMBRE:	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CODE DE DIFFICULTE:(SUITE)

CODE :	41	43	51	52	53	71	72	73	74	75	76
NOMBRE:	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CODE DE DIFFICULTE:(SUITE)

CODE :	77	78	79	80	81	82	83	84	99
NOMBRE:	0	0	0	0	0	0	0	0	0

-----  
TYPE DE REGROUPEMENT:

TYPE :	1	2	3	4	5	6	7	8
NOMBRE:	0	0	0	2	0	0	0	0

-----  
CHEMINEMENT PARTICULIER:

TYPE :	1	2
NOMBRE :	2	0

DATE 96-11-18  
HEURE 13:35:06  
PROJET: 100  
PGM : DC2SGD

DECLARATION DE FREQUENTATION SCOLAIRE (D.C.S.) 1996-97

LISTE: 100-GD-03 DENOMBREMENT DES EFFECTIFS SCOLAIRES DECLARES PRESENTS LE 30 SEPTEMBRE 1996

ELEVES DECLARES AVEC INDICATEUR DE DEROGATION

CODE DIR. REG. : 010  
CODE ORGANISME : 110

DIRECTION : BAS-ST-LAURENT-GASP.-ILES-MAD.  
ORGANISME : DES BELLES FLEURS, LA C.S.

\*TOTAL ORGANISME NOMBRE TOTAL D'ELEVES : 2034

ORDRE D'ENSEIGNEMENT / AGE AU 30 SEPTEMBRE 96

-----  
PRESCOLAIRE 4 ANS: 0

PRESCOLAIRE 5 ANS:

	PRIMAIRE:					
	< 5 ANS	6 ANS	TOTAL	< 6 ANS	> 5 ANS	TOTAL
	0	0	0	0	0	0

CONF. AGE

CONF. AGE

DENSITE	0	S/O	0	AFFECTATION	0	S/O	0
AFFECTATION	0	S/O	0	POURS. SCOL.	0	S/O	0
POURS. SCOL.	0	S/O	0	APT. PART.	0	S/O	0
SITUA. FAM.	0	S/O	0	PASS. PREC.	0	S/O	0
MEME FAM.	0	S/O	0	8E ANNEE	S/O	0	0
DEF. GRAV.	0	S/O	0				
APT. PART.	0	S/O	0				
REPRISE	S/O	0	0				
ENT. TARDIVE	S/O	0	0				

SECONDAIRE:

	< 10 ANS	> 17 ANS	TOTAL
TOTAL	0	0	0

CONFORMITE:

IND. CONF. = L	0	S/O	0
----------------	---	-----	---

J'ATTESTE QUE LES ELEVES INSCRITS SUR LA LISTE 100-GD-01 CONSTITUENT L'EFFECTIF SCOLAIRE AU 30 SEPTEMBRE 1996 CONFORMEMENT AUX DIRECTIVES DU MINISTERE

DATE

AA MM JJ

\_\_\_\_\_  
SIGNATURE ET TITRE DE LA PERSONNE  
AUTORISEE.





DATE 96-11-18  
 HEURE 13:35:06  
 PROJET: 100  
 PGM : DC2SGD

MINISTERE DE L'EDUCATION  
 DIRECTION DE L'INFORMATIQUE

PAGE 5038

DECLARATION DE FREQUENTATION SCOLAIRE (D.C.S.) 1996-97

LISTE: 100-GD-04 DENOMBREMENT DES EFFECTIFS SCOLAIRES DECLARES PRESENTS LE 30 SEPTEMBRE 1996

SELON LANGUE D'ENSEIGNEMENT, ORDRE D'ENSEIGNEMENT, FORMATION AU SECONDAIRE,  
 STATUT, TYPE D'ENTENTE, RELIGION, ENSEIGNEMENT MORAL ET RELIGIEUX RECU ET CLASSE SPECIALE

CODE DIR. REG. : 010

NOM DIR. REG. : BAS-ST-LAURENT-GASP.-ILES-MAD.

\*TOTAL DIRECTION

NOMBRE TOTAL D'ELEVES : 45115

LANGUE D'ENSEIGNEMENT			RELIGION				ORDRE D'ENSEIGNEMENT			
FR.	ANGL.	AM.	CATH.	PROT.	AUTRES	AUCUNE	PRES. 4	PRES. 5	PRIM.	SEC.
37108	8007	0	32317	10354	1134	1310	1043	2051	27063	14958
PRESCOLAIRE 4 ANS (VALEUR DE CLASSE SPECIALE)					STATUT AU PRESCOLAIRE 5 ANS		STATUT AU SECONDAIRE			
(I)	(J)	(K)	(L)	(M)	T.C.	T.P.	T.C.	T.P.	CONVERTI	
332	435	107	36	133	0	2051	14122	836	517.58	
FORMATION AU SECONDAIRE			ENSEIGNEMENT MORAL ET RELIGIEUX RECU							
ENS.GEN.	EXP.DIVRSF.	EXP.CONCNT.	CATHOLIQUE		PROTESTANT	MORAL	AUTRE	AUTRE		
14957	1	0	31422	9254	4439	0	0			
CLASSE SPECIALE										
ACCUEIL	FRANCISATION	IMMERSION	ACCUEIL	FRANCISATION	DECROCHEURS	AUTRES	PGMS	VOIE TECHNO.	N.S.P.	
637	502	0	0	0	0	0	0	0	43976	
TYPE D'ENTENTE							AIDE			
MCONF	CONFD	MEQ-MSSS	AUTOCH.	PRIVE	H-QUE.	N.S.P.	PENSION	DEPLACEMENT		
0	0	0	0	0	0	45115	141	167		

DATE 96-11-18  
HEURE 13:35:06  
PROJET: 100  
PGM : DC2SGD

DECLARATION DE FREQUENTATION SCOLAIRE (D.C.S.) 1996-97

LISTE: 100-GD-04 DENOMBREMENT DES EFFECTIFS SCOLAIRES DECLARES PRESENTS LE 30 SEPTEMBRE 1996

SELON LE CODE DE DIFFICULTE, LE TYPE DE REGROUPEMENT, CHEMINEMENT PARTICULIER

CODE DIR. REG. : 010

NOM DIR. REG. : BAS-ST-LAURENT-GASP.-ILES-MAD.

\*TOTAL DIRECTION

NOMBRE TOTAL D'ELEVES : 45115

-----  
CODE DE DIFFICULTE:

CODE :	01	02	12	13	14	21	22	23	31	32	35
NOMBRE:	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CODE DE DIFFICULTE: (SUITE)

CODE :	41	43	51	52	53	71	72	73	74	75	76
NOMBRE:	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CODE DE DIFFICULTE: (SUITE)

CODE :	77	78	79	80	81	82	83	84	99
NOMBRE:	0	0	0	0	0	0	0	0	0

-----  
TYPE DE REGROUPEMENT:

TYPE :	1	2	3	4	5	6	7	8
NOMBRE:	0	0	0	6	0	0	0	0

-----  
CHEMINEMENT PARTICULIER:

TYPE :	1	2
NOMBRE :	6	0

DATE 96-11-18  
HEURE 13:35:06  
PROJET: 100  
PGM : DC2SGD

DECLARATION DE FREQUENTATION SCOLAIRE (D.C.S.) 1996-97

LISTE: 100-GD-04 DENOMBREMENT DES EFFECTIFS SCOLAIRES DECLARES PRESENTS LE 30 SEPTEMBRE 1996

ELEVES DECLARES AVEC INDICATEUR DE DEROGATION

CODE DIR. REG. : 010

NOM DIR. REG. : BAS-ST-LAURENT-GASP.-ILES-MAD.

\*TOTAL DIRECTION

NOMBRE TOTAL D'ELEVES : 45115

ORDRE D'ENSEIGNEMENT / AGE AU 30 SEPTEMBRE 96

-----  
PRESCOLAIRE 4 ANS: 0

PRESCOLAIRE 5 ANS:

< 5 ANS	6 ANS	TOTAL	PRIMAIRE:	< 6 ANS	> 5 ANS	TOTAL
0	0	0		0	0	0

CONF. AGE

CONF. AGE

DENSITE	0	S/O	0	AFFECTATION	0	S/O	0
AFFECTATION	0	S/O	0	POURS. SCOL.	0	S/O	0
POURS. SCOL.	0	S/O	0	APT. PART.	0	S/O	0
SITUA. FAM.	0	S/O	0	PASS. PREC.	0	S/O	0
MEME FAM.	0	S/O	0	8E ANNEE	S/O	0	0
DEF. GRAV.	0	S/O	0				
APT. PART.	0	S/O	0				
REPRISE	S/O	0	0				
ENT. TARDIVE	S/O	0	0				

SECONDAIRE:

< 10 ANS	> 17 ANS	TOTAL
0	0	0

CONFORMITE:

IND. CONF. = L	0	S/O	0
----------------	---	-----	---

DATE 96-11-18  
HEURE 14:42:10  
PROJET: 100  
PGM : DC2SMD

DECLARATION DE FREQUENTATION SCOLAIRE (D.C.S.) 1996-97

LISTE: 100-MD-01

\*\*COMMENTAIRES\*\*

OBJET GENERAL DE LA LISTE:

-----  
CETTE LISTE FOURNIT L'IDENTIFICATION DES ELEVES EN DEROGATION SELON L'AGE AU 30 SEPTEMBRE, DECLARES AU M.E.Q. DANS LA BANQUE ELEVE DU SYSTEME D.C.S.

LEXIQUE DES TERMES UTILISES:

-----  
DOSSIERS AU 30 SEPT. LES DOSSIERS SELECTIONNES SONT TOUS LES DOSSIERS D'UN ORGANISME PRESENTANT UN CODE ORGANISME-ECOLE AU 30 SEPT. DIFFERENT DE 000000; C'EST-A-DIRE TOUS LES DOSSIERS ENREGISTRES A LA BANQUE ELEVE ET POUR QUI UNE DECLARATION AU 30 SEPTEMBRE 1996 A ETE SOUMISE ET ACCEPTEE PAR LE SYSTEME DE TRAITEMENT "DECLARATION DE FREQUENTATION SCOLAIRE (D.C.S.)". DE PLUS, POUR ETRE SELECTIONNE, UN DOSSIER DOIT ETRE EN DEROGATION SELON L'AGE AU 30 SEPTEMBRE 1996.

CODE PERMANENT : LE CODE PERMANENT SERT A IDENTIFIER DE FACON UNIQUE LES PERSONNES QUI BENEFICIENT DU SYSTEME D'ENSEIGNEMENT DU QUEBEC. CE CODE ALPHANUMERIQUE COMPTE 12 CARACTERES ET EST FORME A PARTIR DU NOM, PRENOM, DATE DE NAISSANCE, SEXE DE L'ELEVE, D'UN NUMERO SEQUENTIEL ET D'UN CHIFFRE VERIFICATEUR.

ANNEE PRECEDENTE : INFORMATIONS DU 30 SEPT. DE L'ANNEE PRECEDENTE  
(AN PREC.) ORG-ECO : CODE ORGANISME-ECOLE DE L'ANNEE PRECEDENTE FORME DU CODE ORGANISME DANS SES 3 PREMIERES POSITIONS ET DU CODE D'ECOLE INSTITUTIONNELLE POUR LES 3 DERNIERES POSITIONS.  
ORDRE : ORDRE D'ENSEIGNEMENT DE L'ANNEE PRECEDENTE, LES VALEURS POSSIBLES ETANT:  
PRESCOLAIRE 4 ANS (PRES.4)  
PRESCOLAIRE 5 ANS (PRES.5)  
PRIMAIRE (PRIM.)  
SECONDAIRE (SEC.)

TYPE DE L'AUTORITE PARENTALE 1 OU 2 : PERE : (P)  
MERE : (M)  
TUTEUR OU TUTRICE : (T)

ORDRE D'ENSEIGNEMENT : (ORDRE) PRESCOLAIRE 4: (PRES.4)  
PRESCOLAIRE 5: (PRES.5)  
PRIMAIRE : (PRIM.)  
SECONDAIRE : (SEC.)

CLASSE : AU PRESCOLAIRE : (NON-SPECIFIEE)  
AU PRIMAIRE : CORRESPOND A LA CLASSE (VALEUR 1 A 6).  
AU SECONDAIRE : CORRESPOND A LA CLASSE (VALEUR 1 A 5).  
L'ELEVE A OBTENU SON DES ET EST INSCRIT A DES COURS VISANT A REpondRE A DES PREALABLES (VALEUR 7).  
L'ELEVE A DEJA REUSSI SA LANGUE D'ENSEIGNEMENT DE 5E SECONDAIRE SANS OBTENIR SON DES ET POURSUIT SA FORMATION GENERALE (VALEUR 8).

TYPE DE FORMATION GENERAL: (GEN.)  
AU SECONDAIRE: EXPLORATION PROFESSIONNELLE DIVERSIFIEE: (EXP.DIVRSF.)  
(T. FOR. SEC.) EXPLORATION PROFESSIONNELLE CONCENTREE: (EXP.CONCNT.)

TYPE DE FREQUENTATION: DETERMINE SI L'ELEVE EST A TEMPS COMPLET (T.C.) OU TEMPS PARTIEL (T.P.).  
(TC/TP)

EQUIVALENT EN POURCENTAGE POUR LES EFFECTIFS A TEMPS PARTIEL (T.P.), CE POURCENTAGE ETABLIT L'EQUIVALENT PAR RAPPORT  
A UN DU TEMPS COMPLET (CONV):ELEVE A TEMPS COMPLET (T.C.).

RELIGION: (REL.) : CATHOLIQUE: (CATH.)  
PROTESTANTE: (PROT.)  
AUTRE: (AUTRE)  
AUCUNE: (AUCUNE)

ENSEIGNEMENT MORAL ET ENSEIGNEMENT MORAL ET RELIGIEUX CATHOLIQUE: (CATHOLIQUE)  
RELIGIEUX RECU(EMR RECU): ENSEIGNEMENT MORAL ET RELIGIEUX PROTESTANT: (PROTESTANT)  
ENSEIGNEMENT MORAL: (MORAL)  
AUTRE TYPE D'ENSEIGNEMENT RELIGIEUX: (AUTRE)  
AUCUN ENSEIGNEMENT MORAL OU RELIGIEUX: (AUCUN)

LANGUE D'ENSEIGNEMENT : FRANCAIS: (FRA(X))  
(L.E.) ANGLAIS: (ANG(X))  
AMERINDIENNES OU INUKTITUT: (AM.)  
LORSQUE LA LANGUE D'ENSEIGNEMENT EST LE FRANCAIS OU L'ANGLAIS, UN CODE ACCOMPAGNE  
LE LIBELLE. CE CODE INDIQUE S'IL Y A LIEU LA LANGUE D'ORIGINE.

(1) FRANCAIS	(2) ANGLAIS
(A) FRANCAIS ET ITALIEN	(N) ANGLAIS ET ITALIEN
(B) FRANCAIS ET ESPAGNOL	(O) ANGLAIS ET ESPAGNOL
(C) FRANCAIS ET PORTUGAIS	(P) ANGLAIS ET PORTUGAIS
(D) FRANCAIS ET GREC	(Q) ANGLAIS ET GREC
(E) FRANCAIS ET CAMBODGIEN	(R) ANGLAIS ET CAMBODGIEN
(F) FRANCAIS ET MANDARIN	(S) ANGLAIS ET MANDARIN
(G) FRANCAIS ET LAOTIEN	(T) ANGLAIS ET LAOTIEN
(H) FRANCAIS ET VIETNAMIEN	(U) ANGLAIS ET VIETNAMIEN
(I) FRANCAIS ET ARABE	(V) ANGLAIS ET ARABE
(J) FRANCAIS ET HEBREU	(W) ANGLAIS ET HEBREU
(K) FRANCAIS ET ALGONQUIN	(X) ANGLAIS ET ALGONQUIN
(L) FRANCAIS ET CREOLE	(Y) ANGLAIS ET CREOLE
(M) FRANCAIS ET AUTRE NON DEFINIE	(Z) ANGLAIS ET AUTRE NON DEFINIE

AIDE A LA PENSION ET AIDE A LA PENSION(PENSION)  
AU DEPLACEMENT : AIDE AU DEPLACEMENT(DEPLCMNT)

CLASSE SPECIALE (CL.SP.) ETABLIT SI L'ELEVE FREQUENTE UN GROUPE D'ACCUEIL (ACC.), DE FRANCISATION (FRANC.) OU  
D'IMMERSION (IMM.) OU S'IL FAIT L'OBJET DE MESURE SPECIALES DE D'ACCUEIL (M.S.A.) OU DE  
MESURES SPECIALES DE FRANCISATION (M.S.F.) OU S'IL PARTICIPE A UN PROGRAMME DE VOIE  
TECHNOLOGIQUE (VOIE T.) OU ENCORE SI L'ELEVE EST DECLARE DECROCHEUR. DANS CE DERNIER CAS,  
IL PEUT ETRE SOIT INSCRIT AU PROGRAMME DE RATTRAPAGE SCOLAIRE (RAT.SCO) OU BIEN INSCRIT A  
D'AUTRES PROGRAMMES (AUT.PGM). CETTE DONNEE ETABLIT EGALEMENT, POUR LES ELEVES INSCRITS AU  
PRESCOLAIRE 4 ANS, LE MODELE DE SERVICES EDUCATIFS. IL PEUT ETRE: ANIMATION  
PASSE-PARTOUT(P.4 (K)); MATERNELLE-MAISON(P.4 (L)); EDUCATION PRESCOLAIRE 4 ANS DE 144 A  
180 DEMI-JOURNEES PAR ANNEE(P.4 (I)) OU DE 36 A 143 DEMI-JOURNEES PAR ANNEE (P.4 (J)); OU  
D'AUTRES MODELES (P.4 (M)). POUR LES EFFECTIFS SCOLAIRES QUI NE REPONDENT PAS A UNE DES  
CATEGORIES PRECEDENTES ON RETROUVE N.S.P. (NE S'APPLIQUE PAS).

TYPE D'ENTENTE (T.ENT.): AVEC COMMISSION SCOLAIRE DE MEME CONFESIONALITE: (MCONF) AVEC COMMISSION SCOLAIRE DE  
CONFESIONALITE DIFFERENTE: (CONFD)MEQ-MSSS: (MEQ-MSSS)AUTOCHTONE: (AUTOCH.) AVEC  
ETABLISSEMENT PRIVE: (PRIVE)HORS QUEBEC: (H-QUE.) NE S'APPLIQUE PAS: (N.S.P.)

MOIS DE DEBUT ET DE FIN: LETTRE INDIQUANT LE MOIS DE DEBUT ET LE MOIS DE FIN D'APPLICATION DES CLASSES OU MESURES  
SPECIALES D'ACCUEIL ET DE FRANCISATION OU D'AIDE A LA PENSION ET AU DEPLACEMENT.

JANVIER (A) AVRIL (D) JUILLET (G) OCTOBRE (J)

FEVRIER (B) MAI (E) AOUT (H) NOVEMBRE (K)

MARS (C) JUIN (F) SEPTEMBRE (I) DECEMBRE (L)

CODE DIR. REG.:

CODE DE DIRECTION REGIONALE

CODE ORGANISME:

CODE ORGANISME DU CYCLE EN COURS.

CODE ECOLE :

CODE ECOLE DU CYCLE EN COURS.

CODE BATIMENT :

CODE BATIMENT DU CYCLE EN COURS.



DATE 96-11-18  
HEURE 14:42:10  
PROJET: 100  
PGM : DC2SMD

DECLARATION DE FREQUENTATION SCOLAIRE (D.C.S.) 1996-97

LISTE: 100-MD-02

DENOMBREMENT DES EFFECTIFS SCOLAIRES PRESENTS LE 30 SEPTEMBRE 1996

SOMMATION DES EFFECTIFS EN DEROGATION SELON L'AGE

CODE DIR. REG. : 010 DIRECTION : D.R. DU BAS-ST-LAURENT-GASP.-ILES-MAD.  
CODE ORGANISME : 110 ORGANISME : DES BELLES FLEURS, LA C.S.  
CODE ECOLE : 001 ECOLE : ECOLE LATULIPE  
CODE BATIMENT : 110B010 NOMBRE TOTAL D'ELEVES : 1

ORDRE D'ENSEIGNEMENT / AGE AU 30 SEPTEMBRE 96

---

PRESCOLAIRE 5 ANS:			PRIMAIRE:		
< 5 ANS	6 ANS	TOTAL	< 6 ANS	> 5 ANS	TOTAL
TOTAL	0	0	TOTAL	0	0
CONFORMITE			CONFORMITE		
DENSITE	0	S/O	AFFECTATION	0	S/O
AFFECTATION	0	S/O	POURS. SCOL.	0	0
POURS. SCOL.	0	S/O	APT. PART.	0	S/O
SITUA. FAM.	0	S/O	PASS. PREC.	0	S/O
MEME FAM.	0	S/O	8E ANNEE	S/O	0
DEF. GRAV.	0	S/O			
APT. PART.	0	S/O			
REPRISE	S/O	0			
ENT. TARDIVE	S/O	0			
SECONDAIRE:					
< 10 ANS	> 17 ANS	TOTAL			
TOTAL	0	0			
CONFORMITE					
IND. CONF. = L	0	S/O			

DATE 96-11-18  
 HEURE 14:42:10  
 PROJET: 100  
 PGM : DC2SMD

DIRECTION DE L'INFORMATIQUE

DECLARATION DE FREQUENTATION SCOLAIRE (D.C.S.) 1996-97

LISTE: 100-MD-02

DENOMBREMENT DES EFFECTIFS SCOLAIRES PRESENTS LE 30 SEPTEMBRE 1996

SOMMATION DES EFFECTIFS EN DEROGATION SELON L'AGE

CODE DIR. REG. : 010  
 CODE ORGANISME : 110  
 CODE ECOLE : 001

DIRECTION : D.R. DU BAS-ST-LAURENT-GASP.-ILES-MAD.  
 ORGANISME : DES BELLES FLEURS, LA C.S.  
 ECOLE : ECOLE LATULIPE

NOMBRE TOTAL D'ELEVES : 1

ORDRE D'ENSEIGNEMENT / AGE AU 30 SEPTEMBRE 96

PRESCOLAIRE 5 ANS:

	< 5 ANS	6 ANS	TOTAL
TOTAL	0	0	0

PRIMAIRE:

	< 6 ANS	> 5 ANS	TOTAL
TOTAL	0	0	0

CONFORMITE

DENSITE	0	S/O	0
AFFECTATION	0	S/O	0
POURS. SCOL.	0	S/O	0
SITUA. FAM.	0	S/O	0
MEME FAM.	0	S/O	0
DEF. GRAV.	0	S/O	0
APT. PART.	0	S/O	0
REPRISE	S/O	0	0
ENT. TARDIVE	S/O	0	0

CONFORMITE

AFFECTATION	0	S/O	0
POURS. SCOL.	0	S/O	0
APT. PART.	0	S/O	0
PASS. PREC.	0	S/O	0
8E ANNEE	S/O	0	0

SECONDAIRE:

	< 11 ANS	> 17 ANS
TOTAL	0	0

CONFORMITE:

IND. CONF. = L	0	S/O
----------------	---	-----

DATE 96-11-18  
HEURE 14:42:10  
PROJET: 100  
PGM : DC2SMD

DECLARATION DE FREQUENTATION SCOLAIRE (D.C.S.) 1996-97

LISTE: 100-MD-03

DENOMBREMENT DES EFFECTIFS SCOLAIRES PRESENTS LE 30 SEPTEMBRE 1996

SOMMATION DES EFFECTIFS EN DEROGATION SELON L'AGE

CODE DIR. REG. : 010  
CODE ORGANISME : 110

DIRECTION : D.R. DU BAS-ST-LAURENT-GASP.-ILES-MAD.  
ORGANISME : DES BELLES FLEURS, LA C.S.

NOMBRE TOTAL D'ELEVES : 1

ORDRE D'ENSEIGNEMENT / AGE AU 30 SEPTEMBRE 96

PRESCOLAIRE 5 ANS:

	< 5 ANS	6 ANS	TOTAL
TOTAL	0	0	0

PRIMAIRE:

	< 6 ANS	> 5 ANS	TOTAL
TOTAL	0	0	0

CONFORMITE

DENSITE	0	S/O	0
AFFECTATION	0	S/O	0
POURS. SCOL.	0	S/O	0
SITUA. FAM.	0	S/O	0
MEME FAM.	0	S/O	0
DEF. GRAV.	0	S/O	0
APT. PART.	0	S/O	0
REPRISE	S/O	0	0
ENT. TARDIVE	S/O	0	0

CONFORMITE

AFFECTATION	0	S/O	0
POURS. SCOL.	0	S/O	0
APT. PART.	0	S/O	0
PASS. PREC.	0	S/O	0
8E ANNEE	S/O	0	0

SECONDAIRE:

	< 11 ANS	> 17 ANS
TOTAL	0	0

CONFORMITE:

IND. CONF. = L	0	S/O
----------------	---	-----

DATE 97-02-18  
 HEURE 14:41:57  
 PROJET: 100  
 PGM : DC2SMC

DECLARATION DE FREQUENTATION SCOLAIRE (D.C.S.) 1996-97

LISTE : 100-MC-01

LISTE DES ELEVES INSCRITS AU 30 SEPT., DONT LE DOSSIER A ETE MODIFIE APRES LA TABLE RASE  
 DOSSIERS MODIFIES ENTRE LA TABLE RASE (TR) ET LA CERTIFICATION (CE)  
 (DOSSIERS MODIFIES APRES LE 96-11-18)

\*\*\*\* SECTEUR PUBLIC \*\*\*\*

CODE DR. REG. : 010 DIRECTION : BAS-ST-LAURENT-GASP.-ILES-MAD.  
 CODE ORGANISME : 110 ORGANISME : DES BELLES FLEURS, LA C.S.  
 CODE ECOLE/CENTRE: 001 ECOLE : ECOLE LATULIPE

CODE PERM. NOM DE L'ELEVE TITULAIRES DE L'AUTORITE PARENTALE  
 AGE 30 SEP. PRENOM DE L'ELEVE  
 ADRESSE

ORG. ENT. CODE ADAN SEJ. TEMP. REL. ORDRE AIDE TC/TP CL.SP.  
 T. ENT. BATIMENT TELEPHONE NO.FICHE DATE INSCRIPT. DATE MAJ L.E. CLASSE T.FOR.SEC. CONV. DB/FIN

TR: BEDE04079103 BEDARD (P) BEDARD (M) CLOUTIER  
 ERIC JEAN GUYLAINE  
 05 ANS 1090 RUE DE L'HIRONDELLE  
 QUEBEC G1W5C1 1 00-00-00 CATH. PRES.4 PENSION N.S.P.  
 110010 000-0000 96-01-22 00-00-00 ANG(2) I/F N.S.P.

CE: -----  
 -----  
 -----  
 ----- DEPLACMNT -----  
 ----- 96-02-22 FRA(1) -----

TR: BOUD04579001 BOUCHARD (P) BOUCHARD (M) BERNIER  
 FRANCINE REAL MARIE-LISE  
 05 ANS 1095 RUE DE L'HIRONDELLE  
 QUEBEC G1W5C1 1 00-00-00 CATH. PRES.5 PENSION T.P. N.S.P.  
 110010 000-0000 96-01-22 00-00-00 ANG(2) 50% I/F N.S.P.

CE: -----  
 -----  
 -----  
 ----- I/E -----









DATE 97-02-18  
 HEURE 14:12:57  
 PROJET: 100  
 PGM : DC2SLH

DECLARATION DE FREQUENTATION SCOLAIRE (D.C.S.) 1996-97

LISTE : 100-LH-01

LISTE DES ELEVES DECLARES PRESENTS LE 30 SEPTEMBRE 1996  
 INSCRITS DEPUIS LA TABLE RASE  
 SELON LA SEQUENCE CODE D'ORGANISME-ECOLE/BATIMENT/NOM-PRENOM DE L'ELEVE

CODE DIR. REG. : 010 DIRECTION : BAS-ST-LAURENT-GASP.-ILES-MAD.  
 CODE ORGANISME : 110 ORGANISME : DES BELLES FLEURS, LA C.S.  
 CODE ECOLE : 001 ECOLE : ECOLE LATULIPE  
 CODE BATIMENT : 110B010

CODE PERM.	AN PREC ORG-ECO	NOM DE L'ELEVE PRENOM DE L'ELEVE ADRESSE	TITULAIRES DE L'AUTORITE PARENTALE															
			TELEPHONE	NO.FICHE	DATE INSCRIPT.	AIDE REL. DATE MAJ	ORDRE L.E.	TC/TP CLASSE	CL.SP. T.FOR.SEC.	ORG.ENT. CONV.	DB/FIN	T. ENT.						
SAVA04048205	110-001	SAVIGNAC ANDRE 1035 RUE DE L'HIRONDELLE QUEBEC, (QC) G1W5C1 555-1212			(P)SAVIGNAC ANTOINE			(M)DUTIL JULIE										
14 ANS					96-12-19	96-01-17	CATH. SEC. ANG(2) 2			T.C. N.S.P.			EXP.DIVERSF.					N.S.P.

NOTE : LE CHAMP "DATE INSCRIPT." INDIQUE LA DATE A LAQUELLE LE DOSSIER A ETE ACTIVE  
 POUR L'ANNEE 1996-97 PAR UN ACTE ADMINISTRATIF DE LA DR OU DE LA DCR  
 A LA DEMANDE DE VOTRE ORGANISME.

DATE 97-02-18  
HEURE 14:12:57  
PROJET: 100  
PGM : DC2SLH

MINISTERE DE L'EDUCATION  
DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

PAGE 2

DECLARATION DE FREQUENTATION SCOLAIRE (D.C.S.) 1996-97

LISTE : 100-LH-02

DENOMBREMENT DES EFFECTIFS SCOLAIRES DECLARES PRESENTS LE 30 SEPTEMBRE 1996  
ET INSCRITS DEPUIS LA TABLE RASE  
SELON L'ORDRE D'ENSEIGNEMENT, LE STATUT AU PRESCOLAIRE 4 ANS ET 5 ANS,  
LE STATUT AU SECONDAIRE, ET LE TYPE D'ENTENTE

CODE DR. REG. : 010  
CODE ORGANISME : 110  
CODE ECOLE/CENTRE : 001

DIRECTION : BAS-ST-LAURENT-GASP.-ILES-MAD.  
ORGANISME : DES BELLES FLEURS, LA C.S.  
ECOLE/CENTRE: ECOLE LATULIPE

NOMBRE : 3

ORDRE D'ENSEIGNEMENT

-----  
PRES. 4      PRES. 5      PRIM.      SEC.  
0            0            0      1

PRESCOLAIRE 4 ANS (VALEUR DE CLASSE SPECIALE)

STATUT AU PRESCOLAIRE 5 ANS

STATUT AU SECONDAIRE

-----  
(I)      (J)            (K)      (L)      (M)      T.C.      T.P.            T.C.      T.P.            CONVERTI  
0            0            0            0            0            0            0            1            0            0.00

TYPE D'ENTENTE

AIDE

-----  
MCONF      CONFD      MEQ-MSSS      AUTOCH.      PRIVE      H-QUE.      N.S.P.            PENSION      DEPLACEMENT  
0            0            0            0            0            1            0            0

DATE 97-02-18  
 HEURE 14:12:57  
 PROJET: 100  
 PGM : DC2SLH

MINISTERE DE L'EDUCATION  
 DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES INFORMATIQUES

PAGE 3

DECLARATION DE FREQUENTATION SCOLAIRE (D.C.S.) 1996-97

LISTE : 100-LH-03

DENOMBREMENT DES EFFECTIFS SCOLAIRES DECLARES PRESENTS LE 30 SEPTEMBRE 1996  
 ET INSCRITS DEPUIS LA TABLE BASE  
 SELON L'ORDRE D'ENSEIGNEMENT, LE STATUT AU PRESCOLAIRE 4 ANS ET 5 ANS,  
 LE STATUT AU SECONDAIRE, ET LE TYPE D'ENTENTE

CODE DR. REG. : 010  
 CODE ORGANISME : 110

DIRECTION : BAS-ST-LAURENT-GASP.-ILES-MAD.  
 ORGANISME : DES BELLES FLEURS, LA C.S.

NOMBRE : 3

ORDRE D'ENSEIGNEMENT

PRES. 4	PRES. 5	PRIM.	SEC.
0	0	1	2

PRESCOLAIRE 4 ANS (VALEUR DE CLASSE SPECIALE)

STATUT AU PRESCOLAIRE 5 ANS

STATUT AU SECONDAIRE

(I)	(J)	(K)	(L)	(M)	T.C.	T.P.	T.C.	T.P.	CONVERTI
0	0	0	0	0	0	0	2	0	0.00

TYPE D'ENTENTE

AIDE

MCONF	CONFD	MEQ-MSSS	AUTOCH.	PRIVE	H-QUE.	N.S.P.	PENSION	DEPLACEMENT
0	0	0	0	0	3		0	0

DATE 97-02-18  
HEURE 14:12:57  
PROJET: 100  
PGM : DC2SLH

MINISTERE DE L'EDUCATION  
DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES INFORMATIQUES

PAGE 14

DECLARATION DE FREQUENTATION SCOLAIRE (D.C.S.) 1996-97

LISTE : 100-LH-04

DENOMBREMENT DES EFFECTIFS SCOLAIRES DECLARES PRESENTS LE 30 SEPTEMBRE 1996  
ET INSCRITS DEPUIS LA TABLE BASE  
SELON L'ORDRE D'ENSEIGNEMENT, LE STATUT AU PRESCOLAIRE 4 ANS ET 5 ANS,  
LE STATUT AU SECONDAIRE, ET LE TYPE D'ENTENTE

CODE DR. REG. : 010

DIRECTION : DES BELLES FLEURS, LA C.S.

NOMBRE : 215

ORDRE D'ENSEIGNEMENT

PRES. 4	PRES. 5	PRIM.	SEC.
0	37	101	77

PRESCOLAIRE 4 ANS (VALEUR DE CLASSE SPECIALE)

STATUT AU PRESCOLAIRE 5 ANS

STATUT AU SECONDAIRE

(I)	(J)	(K)	(L)	(M)	T.C.	T.P.	T.C.	T.P.	CONVERTI
0	0	0	0	0	0	37	75	2	1.10

TYPE D'ENTENTE

AIDE

MCONF	CONFD	MEQ-MSSS	AUTOCH.	PRIVE	H-QUE.	N.S.P.	PENSION	DEPLACEMENT
0	0	0	0	0	0	215	0	0

DATE 97-02-18  
HEURE 14:12:57  
PROJET: 100  
PGM : DC2SLH

MINISTERE DE L'EDUCATION  
DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

PAGE 15

DECLARATION DE FREQUENTATION SCOLAIRE (D.C.S.) 1996-97

LISTE : 100-LH-05

DENOMBREMENT DES EFFECTIFS SCOLAIRES DECLARES PRESENTS LE 30 SEPTEMBRE 1996  
ET INSCRITS DEPUIS LA TABLE BASE  
SELON L'ORDRE D'ENSEIGNEMENT, LE STATUT AU PRESCOLAIRE 4 ANS ET 5 ANS,  
LE STATUT AU SECONDAIRE, ET LE TYPE D'ENTENTE

CODE DR. REG. :  
CODE ORGANISME :  
CODE ECOLE/CENTRE:

DIRECTION : \*\*\*\*\* TOTAL PUBLIC \*\*\*\*\*  
ORGANISME : \*\*\*\*\* TOTAL PUBLIC \*\*\*\*\*  
ECOLE/CENTRE: \*\*\*\*\* TOTAL PUBLIC \*\*\*\*\*

NOMBRE : 1548

ORDRE D'ENSEIGNEMENT

-----  
PRES. 4      PRES. 5      PRIM.      SEC.  
0            43          978        527

PRESCOLAIRE 4 ANS (VALEUR DE CLASSE SPECIALE)

STATUT AU PRESCOLAIRE 5 ANS

STATUT AU SECONDAIRE

-----  
(I)      (J)              (K)      (L)      (M)      T.C.      T.P.              T.C.      T.P.              CONVERTI  
0           0              0           0           0           0           43              512           15              11.45

TYPE D'ENTENTE

AIDE

-----  
MCONF      CONFD      MEQ-MSSS      AUTOCH.      PRIVE      H-QUE.      N.S.P.              PENSION              DEPLACEMENT  
0           0           0           0           0           1548              0              0

DATE 97-02-18  
 HEURE 14:51:09  
 PROJET: 100  
 PGM : DC2SLG

DECLARATION DE FREQUENTATION SCOLAIRE (D.C.S.) 1996-97

LISTE : 100-LG-01

LISTE DES ELEVES INSCRITS AU 30 SEPT. ET ANNULES DEPUIS LA TABLE RASE,  
 RETRACES A LA PERIODE DE LA CERTIFICATION

SELON LA SEQUENCE CODE DE DIRECTION REGIONALE, CODE D'ORGANISME ET CODE D'ECOLE/CENTRE

CODE DR. REG. : 010 DIRECTION : BAS-ST-LAURENT-GASP.-ILES-MAD.  
 CODE ORGANISME : 110 ORGANISME : DES BELLES FLEURS, LA C.S.  
 CODE ECOLE/CENTRE: 001 ECOLE : ECOLE LATULIPE

CODE PERM.	AN PREC	NOM DE L'ELEVE	TITULAIRES DE L'AUTORITE PARENTALE							
AGE 30 SEP.	ORG-ECO	PRENOM DE L'ELEVE								
	ORDRE	ADRESSE		AIDE	REL. ORDRE	EMR RECU	TC/TP	CL.SP.	ORG.ENT.	
	RAISON	TELEPHONE NO.FICHE	DATE INSCRIPT.	DATE ANNUL.	L.E. CLASSE	T.FOR.SEC.	CONV.	DB/FIN	T. ENT.	
L AFC04048066	110-001	LAFERRIERE CHRISTINE	(P)LAFERRIERE GUILDOR		(M)PARENT GINETTE					
16 ANS	SEC. DCCI	555-1212	96-11-01	96-02-02	CATH. SEC. ANG(2) 3	CATHOLIQUE EXP.DIVERSF.	T.P. 80%	N.S.P.	N.S.P.	

DATE 97-02-18  
 HEURE 14:51:09  
 PROJET: 100  
 PGM : DC2SLG

MINISTERE DE L'EDUCATION  
 DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES INFORMATIQUES

PAGE 2

DECLARATION DE FREQUENTATION SCOLAIRE (D.C.S.) 1996-97

LISTE : 100-LG-02

DENOMBREMENT DE VOS EFFECTIFS SCOLAIRES INSCRITS AU 30 SEPT. ET  
 ANNULES DEPUIS LA TABLE BASE  
 RETRACES A LA PERIODE DE LA CERTIFICATION

CODE DR. REG. : 010  
 CODE ORGANISME : 110  
 CODE ECOLE/CENTRE : 001

DIRECTION : BAS-ST-LAURENT-GASP.-ILES-MAD.  
 ORGANISME : DES BELLES FLEURS, LA C.S.  
 ECOLE/CENTRE: ECOLE LATULIPE

NOMBRE : 1

LANGUE D'ENSEIGNEMENT			RELIGION				ORDRE D'ENSEIGNEMENT			
FR.	ANGL.	AM.	CATH.	PROT.	AUTRES	AUCUNE	PRES. 4	PRES. 5	PRIM.	SEC.
0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	1
PRESCOLAIRE 4 ANS (VALEUR DE CLASSE SPECIALE)					STATUT AU PRESCOLAIRE 5 ANS			STATUT AU SECONDAIRE		
(I)	(J)	(K)	(L)	(M)	T.C.	T.P.	T.C.	T.P.	CONVERTI	
0	0	0	0	0	0	0	0	1	0.80	
FORMATION AU SECONDAIRE			ENSEIGNEMENT MORAL ET RELIGIEUX RECU							
ENS.GEN.	EXP.DIVRSF.	EXP.CONCNT.	CATHOLIQUE		PROTESTANT	MORAL	AUTRE	AUCUN		
0	1	0			1	0	0	0		
CLASSE SPECIALE										
*** MESURES SPECIALES ***			***** DECROCHEURS *****							
ACCUEIL	FRANCISATION	IMMERSION	ACCUEIL	FRANCISATION	RATTRAPAGE	AUTRES PGMS	VOIE TECHNO.	N.S.P.		
0	0	0	0	0	0	0	0	1		
TYPE D'ENTENTE						AIDE				
MCONF	CONFD	MEQ-MSSS	AUTOCH.	PRIVE	H-QUE.	N.S.P.	PENSION	DEPLACEMENT		
0	0	0	0	0	0	1	0	0		

DATE 97-02-18  
 HEURE 14:51:09  
 PROJET: 100  
 PGM : DC2SLG

MINISTERE DE L'EDUCATION  
 DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

PAGE 3

DECLARATION DE FREQUENTATION SCOLAIRE (D.C.S.) 1996-97

LISTE : 100-LG-03

DENOMBREMENT DE VOS EFFECTIFS SCOLAIRES INSCRITS AU 30 SEPT. ET  
 ANNULES DEPUIS LA TABLE BASE  
 RETRACES A LA PERIODE DE LA CERTIFICATION

CODE DR. REG. : 010  
 CODE ORGANISME : 110

DIRECTION : BAS-ST-LAURENT-GASP.-ILES-MAD.  
 ORGANISME : DES BELLES FLEURS, LA C.S.

NOMBRE : 5

LANGUE D'ENSEIGNEMENT			RELIGION				ORDRE D'ENSEIGNEMENT				
FR.	ANGL.	AM.	CATH.	PROT.	AUTRES	AUCUNE	PRES. 4	PRES. 5	PRIM.	SEC.	
3	2	0	4	1	0	0	0	1	2	1	
PRESCOLAIRE 4 ANS (VALEUR DE CLASSE SPECIALE)					STATUT AU PRESCOLAIRE 5 ANS			STATUT AU SECONDAIRE			
(I)	(J)	(K)	(L)	(M)	T.C.	T.P.	T.C.	T.P.	CONVERTI		
0	0	0	0	0	0	1	0	1	0.80		
FORMATION AU SECONDAIRE			ENSEIGNEMENT MORAL ET RELIGIEUX RECU								
ENS.GEN.	EXP.DIVRSF.	EXP.CONCNT.	CATHOLIQUE		PROTESTANT	MORAL	AUTRE	AUCUN			
0	1	0			3	1	1	0	0		
CLASSE SPECIALE											
*** MESURES SPECIALES ***			***** DECROCHEURS *****								
ACCUEIL	FRANCISATION	IMMERSION	ACCUEIL	FRANCISATION	RATTRAPAGE	AUTRES PGMS	VOIE TECHNO.	N.S.P.			
0	0	0	0	0	0	0	0	5			
TYPE D'ENTENTE						AIDE					
MCONF	CONFD	MEQ-MSSS	AUTOCH.	PRIVE	H-QUE.	N.S.P.	PENSION	DEPLACEMENT			
0	0	0	0	0	0	5	1	0			

DATE 97-02-18  
 HEURE 14:51:09  
 PROJET: 100  
 PGM : DC2SLG

MINISTERE DE L'EDUCATION  
 DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

PAGE 4

DECLARATION DE FREQUENTATION SCOLAIRE (D.C.S.) 1996-97

LISTE : 100-LG-04

DENOMBREMENT DE VOS EFFECTIFS SCOLAIRES INSCRITS AU 30 SEPT. ET  
 ANNULES DEPUIS LA TABLE BASE  
 RETRACES A LA PERIODE DE LA CERTIFICATION

CODE DR. REG. : 010

DIRECTION : BAS-ST-LAURENT-GASP.-ILES-MAD.

NOMBRE : 42

LANGUE D'ENSEIGNEMENT			RELIGION				ORDRE D'ENSEIGNEMENT			
FR.	ANGL.	AM.	CATH.	PROT.	AUTRES	AUCUNE	PRES. 4	PRES. 5	PRIM.	SEC.
37	5	0	28	10	4	0	0	6	25	11
PRESCOLAIRE 4 ANS (VALEUR DE CLASSE SPECIALE)					STATUT AU PRESCOLAIRE 5 ANS			STATUT AU SECONDAIRE		
(I)	(J)	(K)	(L)	(M)	T.C.	T.P.	T.C.	T.P.	CONVERTI	
0	0	0	0	0	0	6	10	1	0.80	
FORMATION AU SECONDAIRE			ENSEIGNEMENT MORAL ET RELIGIEUX RECU							
ENS.GEN.	EXP.DIVRSF.	EXP.CONCNT.	CATHOLIQUE		PROTESTANT		MORAL	AUTRE	AUCUN	
10	1	0			25		9	8	0	0
CLASSE SPECIALE										
*** MESURES SPECIALES *** ***** DECROCHEURS *****										
ACCUEIL	FRANCISATION	IMMERSION	ACCUEIL	FRANCISATION	RATTRAPAGE	AUTRES PGMS	VOIE TECHNO.	N.S.P.		
0	0	0	0	0	0	0	0	0	42	
TYPE D'ENTENTE							AIDE			
MCONF	CONFID	MEQ-MSSS	AUTOCH.	PRIVE	H-QUE.	N.S.P.	PENSION	DEPLACEMENT		
0	0	0	0	0	0	42	1	2		

DATE 97-02-18  
 HEURE 14:51:09  
 PROJET: 100  
 PGM : DC2SLG

MINISTERE DE L'EDUCATION  
 DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES INFORMATIQUES

PAGE 5

DECLARATION DE FREQUENTATION SCOLAIRE (D.C.S.) 1996-97

LISTE : 100-LG-05

DENOMBREMENT DE VOS EFFECTIFS SCOLAIRES INSCRITS AU 30 SEPT. ET  
 ANNULES DEPUIS LA TABLE BASE  
 RETRACES A LA PERIODE DE LA CERTIFICATION

CODE DR. REG. : DIRECTION : \*\*\*\*\* TOTAL PUBLIC \*\*\*\*\*  
 CODE ORGANISME : ORGANISME : \*\*\*\*\* TOTAL PUBLIC \*\*\*\*\*  
 CODE ECOLE/CENTRE : ECOLE/CENTRE: \*\*\*\*\* TOTAL PUBLIC \*\*\*\*\* NOMBRE : 524

LANGUE D'ENSEIGNEMENT			RELIGION				ORDRE D'ENSEIGNEMENT			
FR.	ANGL.	AM.	CATH.	PROT.	AUTRES	AUCUNE	PRES. 4	PRES. 5	PRIM.	SEC.
347	177	0	418	51	35	0	0	16	325	183
PRESCOLAIRE 4 ANS (VALEUR DE CLASSE SPECIALE)					STATUT AU PRESCOLAIRE 5 ANS			STATUT AU SECONDAIRE		
(I)	(J)	(K)	(L)	(M)	T.C.	T.P.	T.C.	T.P.	CONVERTI	
0	0	0	0	0	0	16	175	8	6.40	
FORMATION AU SECONDAIRE			ENSEIGNEMENT MORAL ET RELIGIEUX RECU							
ENS.GEN.	EXP.DIVRSF.	EXP.CONCNT.	CATHOLIQUE		PROTESTANT		MORAL	AUTRE	AUCUN	
182	1	0			377 102		45	0	0	
CLASSE SPECIALE										
*** MESURES SPECIALES ***			***** DECROCHEURS *****							
ACCUEIL	FRANCISATION	IMMERSION	ACCUEIL	FRANCISATION	RATTRAPAGE	AUTRES PGMS	VOIE TECHNO.	N.S.P.		
0	0	0	0	0	0	0	524			
TYPE D'ENTENTE						AIDE				
MCONF	CONF	MEQ-MSSS	AUTOCH.	PRIVE	H-QUE.	N.S.P.	PENSION		DEPLACEMENT	
0	0	0	0	0	0	524	32		14	

---

**E.4 Liste analytique**

**Version originale : 94-11-09**

**Version précédente : 94-11-09**

**Version actuelle : 97-08-20**

---

**Liste 100-KL Rapport sur les effectifs scolaires au 30 septembre 19XX.**



DIR. REG :  
ORGANISME : 369516 CENTRE PEDAGOGIQUE NICOLAS ET  
LANGUE ENS: FRANCAIS (TOTAL DE L'ETABLISSEMENT)DATE : 96-08-28  
HEURE : 10:40:54

	SOMMAIRE CERTIFICATION					AJUSTEMENTS					TOTAUX	
	REGULIERS AU 09-30	EHDAA EN DIFF.	EHDAA HANDIC.	SOUS - ENTENTES	LOI 101	REGULIERS AU 09-30	EHDAA EN DIFF.	EHDAA HANDIC.	SOUS - ENTENTES	LOI 101	STATIS TIQUES	RECONNUS PAR LE MEQ
A=PRES 4 ANS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	****
PRES 5 ANS												
D=JOURNEE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	****
E=DEMI-JOUR.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	****
PRIMAIRE												
F=T. COMPLET	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	****
SECONDAIRE												
G=T. COMPLET	0,00	24,00	42,00	-66,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66,00	****
H=T. PARTIEL	0,00	1,00	0,00	-1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	****
I=T PART CON	0,00	0,60	0,00	-0,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	****	****
G+H=TOT STAT	0,00	25,00	42,00	-67,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67,00	****
G+I=TOT REC.	0,00	24,60	42,00	-66,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	****	****
GENERAL												
J=T. COMPLET	0,00	24,00	42,00	-66,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66,00	****
K=T. PARTIEL	0,00	1,00	0,00	-1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	****
L=T PART CON	0,00	0,60	0,00	-0,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	****	****
J+K=TOT STAT	0,00	25,00	42,00	-67,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67,00	****
J+L=TOT REC.	0,00	24,60	42,00	-66,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	****	****
PROFESS.												
M=T. COMPLET	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	****
N=T. PARTIEL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	****
O=T PART CON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	****	****
M+N=TOT STAT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	****
M+O=TOT REC.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	****	****
TOTAUX GENER												
STATISTIQUE	0,00	25,00	42,00	****	****	0,00	0,00	0,00	****	****	67,00	****
RECONNUS	0,00	24,60	42,00	-66,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	****	****

DONNEES CALCULEES LE : 96/08/28

DIRECTEUR: \_\_\_\_\_

DATE: \_\_\_\_\_

CONFIRMATION SUR LES EFFECTIFS AU 30 SEPTEMBRE 1996

DATE : 96-08-28  
HEURE : 10:40:54

DIR. REG : TOTAL DU PRIVE - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE NON AGREES AVEC ENTENTE DE SCOLARISATION

ORGANISME :  
LANGUE ENS:

	SOMMAIRE CERTIFICATION					AJUSTEMENTS					TOTAUX	
	REGULIERS AU 09-30	EHDAA EN DIFF.	EHDAA HANDIC.	SOUS - ENTENTES	LOI 101	REGULIERS AU 09-30	EHDAA EN DIFF.	EHDAA HANDIC.	SOUS - ENTENTES	LOI 101	STATIS TIQUES	RECONNUS PAR LE MEQ
A=PRES 4 ANS	0,00	0,00	4,00	-4,00	3,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4,00	****
PRES 5 ANS												
D=JOURNEE	2413,00	0,00	7,00	-2420,00	193,00	23,00	0,00	0,00	-23,00	0,00	2443,00	****
E=DEMI-JOUR.	610,00	0,00	6,00	-616,00	28,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	616,00	****
PRIMAIRE												
F=T. COMPLET	8248,00	7,00	49,00	-8304,00	1026,00	2,00	0,00	0,00	-2,00	0,00	8306,00	****
SECONDAIRE												
G=T. COMPLET	877,00	110,00	94,00	-1081,00	402,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1081,00	****
H=T. PARTIEL	0,00	1,00	0,00	-1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	****
I=T PART CON	0,00	0,60	0,00	-0,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	****	****
G+H=TOT STAT	877,00	111,00	94,00	-1082,00	402,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1082,00	****
G+I=TOT REC.	877,00	110,60	94,00	-1081,60	402,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	****	****
GENERAL												
J=T. COMPLET	877,00	110,00	94,00	-1081,00	402,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1081,00	****
K=T. PARTIEL	0,00	1,00	0,00	-1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	****
L=T PART CON	0,00	0,60	0,00	-0,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	****	****
J+K=TOT STAT	877,00	111,00	94,00	-1082,00	402,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1082,00	****
J+L=TOT REC.	877,00	110,60	94,00	-1081,60	402,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	****	****
PROFESS.												
M=T. COMPLET	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	****
N=T. PARTIEL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	****
O=T PART CON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	****	****
M+N=TOT STAT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	****
M+O=TOT REC.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	****	****
TOTAUX GENER												
STATISTIQUE	12148,00	118,00	160,00	****	****	25,00	0,00	0,00	****	****	12451,00	****
RECONNUS	12148,00	117,60	160,00	12425,60	1652,00	25,00	0,00	0,00	-25,00	0,00	****	****

DONNEES CALCULEES LE : 96/08/28



Gouvernement du Québec  
Ministère  
de l'Éducation

46-3466